



**RÉGION
AQUITAINE**



PROGRAMME OPERATIONNEL

FEDER/FSE

DE LA REGION AQUITAINE

VERSION 3- CONSULTATION DU COMITE PARTENARIAL



SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE (ARTICLE 24, PARAGRAPHE 1 ET ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT A DU RPDC)

1.1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

L'Aquitaine est la 6^e région française par la richesse produite. Son PIB de 84,9 milliards d'euros en 2010¹ représente 4,5 % de celui de la France métropolitaine. Elle compte 1 302 700 emplois en 2012², soit 5 % du total métropolitain. La moitié des emplois est localisée en Gironde et 20 % dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une forte dominance de l'économie présentielle³ et l'importance de son agriculture caractérisent l'économie aquitaine. L'industrie y occupe ainsi une place relative moins importante que dans d'autres régions françaises (11,7 % de l'emploi régional contre 12,8 % pour la France métropolitaine).

L'Aquitaine est la 2^e région française en termes de valeur ajoutée agricole et la 1^{re} pour les exportations et pour la qualité de son agriculture, attestée par le nombre de ses productions labellisées. Sa production, aux deux tiers végétale, est leader en particulier dans les vins d'appellation, les palmipèdes gras et la maïsiculture. Mais, à l'instar des autres régions françaises, la déprise agricole se poursuit et l'emploi a chuté de 21 %⁴ entre 2000 et 2010. L'agriculture est à l'origine d'une industrie agroalimentaire puissante qui joue un rôle essentiel dans la valorisation des filières agricoles locales dont elles assurent plus des deux tiers de la valeur des débouchés. L'Aquitaine est aussi la 1^{re} région piscicole pour l'élevage des salmonidés. Le bassin d'Arcachon, 6^e bassin ostréicole de France, fait face depuis plusieurs années à de sérieuses crises d'ordre climatique et biologique. La forêt d'Aquitaine, qui occupe 43 % de la superficie régionale, est le 1^{er} maillon d'une importante filière industrielle. Elle a subi en 10 ans deux tempêtes majeures qui ont gravement bouleversé son écosystème.

Les activités industrielles traditionnelles de l'agroalimentaire (21 % de l'emploi industriel aquitain⁵) et du bois-papier constituent, avec celles de haute et moyenne technologie de l'aéronautique, l'espace et la défense, de la chimie et des matériaux, de la santé et de la pharmacie, les socles industriels de l'Aquitaine. Plus récemment se sont développées des activités innovantes à haute valeur ajoutée, en plein essor, par exemple dans les matériaux à hautes performances, l'optique-laser, le numérique, la chimie verte, les énergies renouvelables, la construction durable ou l'économie circulaire... Cinq pôles de compétitivité labellisés, dont deux en commun avec la région voisine de Midi-Pyrénées, et une vingtaine de clusters fédèrent les entreprises et les acteurs de l'innovation, de la recherche et de la formation des principales filières régionales.

La conjoncture favorable dans le puissant secteur de l'aéronautique et la bonne tenue de l'agroalimentaire ont contribué à la meilleure résistance des effectifs industriels aquitains, au regard de la moyenne française, au cours des dix dernières années.

¹ Source : Eurostat

² Source : Eurostat – Labour Force Survey

³ Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la région, qu'elles soient résidentes ou touristes.

⁴ Source : Agreste – recensements agricoles 2000 et 2010

⁵ Source : Insee, Clap 2011

Les entreprises implantées en Aquitaines sont dans leur très grande majorité de petites entreprises : en 2010, 94 %⁶ d'entre elles emploient moins de 10 personnes. La plupart des PME régionales ne dispose pas de capacités suffisantes pour innover et conquérir de nouveaux marchés. En outre, la crise économique a dégradé leurs conditions d'exploitation, tant en termes de marges que de taux d'investissement. Le nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), celles qui investissent et exportent le plus, reste insuffisant : elles représentent en effet 0,2 %⁷ du nombre d'entreprises en France mais le quart des investissements en RDI et le tiers des exportations.

L'Aquitaine occupe une position médiane parmi les régions françaises pour ses exportations, caractérisées par une concentration dans les grandes entreprises et un degré important de spécialisation. Quatre grands pôles industriels en particulier sont présents sur les marchés internationaux : les industries alimentaires, la construction aéronautique et spatiale, la chimie et la pharmacie.

Le secteur tertiaire emploie les trois quarts des effectifs régionaux. Ses principales activités - administration publique, santé, action sociale, commerce de détail et éducation - concentrent près de la moitié des salariés du secteur. Il reste le plus gros pourvoyeur d'emplois et devrait tirer parti lui aussi des opportunités offertes par l'innovation, y compris dans ses composantes non technologiques.

La recherche scientifique régionale est reconnue pour sa qualité et sa diversité, ainsi qu'en témoignent par exemple l'importante participation de la région au programme national des investissements d'avenir. La mobilisation forte des crédits régionaux et européens pour élever le niveau de la recherche en Aquitaine a permis de lancer une dynamique. Cependant, les dépenses de R&D ne représentent que 1,58 % de son PIB en 2010⁸, taux inférieur à l'objectif européen de 3 %, et la transformation des résultats de la recherche fondamentale en produits commercialisés y est insuffisamment développée. La production technologique évaluée en demandes de brevets européens place la région au 13^e rang avec 1,8 % de la production nationale.

Avec 30 600 créations d'entreprises en 2013⁹, soit 5,9 % du total métropolitain, l'Aquitaine confirme son dynamisme, au 1^{er} rang des régions françaises. Cependant, les chances de succès de ces jeunes entreprises restent insuffisantes : si parmi les entreprises créées en 2006, 65 % existaient toujours trois ans plus tard, ce taux chute à 53 % au bout de cinq ans¹⁰.

Le tourisme est un pan important de l'économie régionale. Son poids dans l'emploi est estimé à 5 % en moyenne annuelle¹¹. Un environnement préservé, un remarquable patrimoine architectural et des sites d'exception (côte atlantique, Bassin d'Arcachon, Pays basque, Périgord, grotte de Lascaux, vignoble de Bordeaux, cinq sites classés au patrimoine de l'Unesco dont sa capitale administrative Bordeaux...) concourent en effet à son attractivité.

Avec un territoire de 41 300 km² de la taille des Pays-Bas, l'Aquitaine est la 3^e région la plus étendue de France métropolitaine. Sa population atteint 3,303 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2013¹², la plaçant au 6^e rang national. Elle est l'une des régions françaises les moins densément peuplées, avec 79 habitants au km². Son attractivité va grandissant : au cours des treize dernières années, sa population s'est accrue de 393 644 habitants, principalement par l'apport migratoire de jeunes actifs

⁶ Source : Insee, Clap. Le terme « entreprise » fait ici référence à la définition donnée par le décret n°2008-1354 de la loi de modernisation de l'économie : l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes

⁷ Source : Insee, Lifi, Ficus 2007

⁸ Source : Eurostat

⁹ Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements

¹⁰ Source : Insee, enquête Sine 2006

¹¹ Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales 2005

¹² Source : Eurostat

de 30 à 44 ans et de leurs enfants. L'urbanisation se poursuit avec une progression plus rapide à l'ouest qu'à l'est, le littoral attirant de plus en plus de résidents. Plus de huit Aquitains sur dix vivent dans un espace sous influence urbaine au sens des relations domicile-travail, et douze grandes aires urbaines structurent le territoire et regroupent 73 % de la population régionale¹³. L'urbanisation se prolonge aussi le long des grands axes de communication, intensifiant des « linéaires urbains ». Seules les zones densément peuplées, soit moins de 5 % du territoire et moins de 40 % de la population, ont un accès aisé aux infrastructures de très haut débit. Or, la généralisation d'ici à vingt ans de la fibre optique constitue un enjeu majeur pour le territoire tant en termes de compétitivité économique que de réduction de la fracture numérique.

Les pressions dues aux évolutions démographiques, aux flux de transports non durables et aux effets du changement climatique auxquels l'Aquitaine est particulièrement exposée, constituent des défis régionaux importants, y compris en matière de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et tout particulièrement de prévention des risques pour la population. La raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent aussi des enjeux majeurs.

Conséquence de la crise économique et financière, le chômage est reparti à la hausse en Aquitaine comme en France depuis le 3^e trimestre 2009. Le taux de chômage aquitain s'établit en moyenne à 10,0 % en 2012¹⁴, en progression de 2,6 points par rapport à 2008. Depuis le 2^e trimestre 2013, la dégradation du marché du travail décélère mais le taux de chômage continue de progresser, de 0,5 point entre le 3^e trimestre 2012 et le 3^e trimestre 2013¹⁵. Le chômage concerne plus particulièrement les jeunes et les travailleurs âgés. Un jeune actif aquitain sur quatre est au chômage¹⁶. En décembre 2013, les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus représentent 22,1 % des demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi¹⁷. En Aquitaine, la part des chômeurs restant au chômage au-delà d'un an est moindre qu'au niveau national (33,2 % contre 42,3 % en 2012¹⁸). Les femmes sont plus touchées que les hommes : en 2012, leur taux de chômage s'élève à 10,3 % contre 9,7 % pour les hommes¹⁹.

Comme les autres régions françaises, l'Aquitaine est concernée par la pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 12,9 % en 2009²⁰. Selon les statistiques de l'Insee, la croissance du taux de pauvreté constatée entre 2009 et 2011 est cependant moindre en Aquitaine qu'en France métropolitaine : +0,6 point contre +0,8 point²¹. Le constat régional recouvre néanmoins une réalité territoriale contrastée entre le littoral et l'est rural de la région. Le Lot-et-Garonne et la Dordogne font partie des vingt départements les plus pauvres de France.

Les zones urbaines sont confrontées, avec une intensité variable, à la problématique de la cohésion sociale. Les disparités de niveau de revenus sont importantes, voire s'accroissent. La montée de la précarité, de la pauvreté et de l'exclusion touche en particulier les quartiers « sensibles » des pôles urbains. Ainsi la part des bas revenus dans la population atteignait-elle 18,4 % en 2009 dans les quartiers prioritaires de l'actuelle politique de la ville, quand elle n'était que de 7,5 % dans les unités urbaines où ils se situent²². En découlent des difficultés d'accès au logement, à la santé, à l'éducation, à la formation...

¹³ « En Aquitaine, 12 grandes aires urbaines structurent le territoire », Insee Aquitaine, Quatre pages n°195, octobre 2011

¹⁴ Source : Eurostat

¹⁵ Insee, taux de chômage localisé

¹⁶ Eurostat – taux de chômage des 15 à 24 ans

¹⁷ Source Dares-Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi de catégorie A sont les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et qui sont sans emploi.

¹⁸ Source : Eurostat

¹⁹ Source : Eurostat

²⁰ Source : Eurostat

²¹ Source : Insee, revenus disponibles localisés, seuil de 60 % du niveau de vie médian de la France

²² Source : Insee, indicateurs clés pour les quartiers de la politique de la ville

Le programme FEDER-FSE 2014-2020 a ainsi pour ambition de répondre aux défis économiques, environnementaux et sociaux identifiés en Aquitaine en cohérence avec les stratégies nationale et communautaire. Les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » reposent sur une croissance intelligente (économie fondée sur la connaissance et l'innovation), durable (réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment) et inclusive (fort taux d'emploi et cohésion sociale). Le Programme National de Réforme s'inscrit dans cette dynamique en ambitionnant de renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire via la restauration de la compétitivité et de l'emploi, répondant ainsi aux recommandations du Conseil.

Domaine	Cible UE	Cible France	Donnée France	Donnée Aquitaine
Emploi	75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 %	69,1 % (2011)	68,5 % (2011) (1)
Recherche et Développement	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,26 % (2010)	1,53 % (2011) (1)
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	7 % (2010 par rapport à 2005) ²³	Objectif SRCAE* : - 20 % en 2020
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010) ²⁴	15,9 % (2009) Objectif SRCAE* : 25,4 %
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale ²⁵	155 Mtep (2010)	Objectif SRCAE* : +28,5 %
Education	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	12 % (2011)	11,4 % (2011) (1)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	50 %	43,4 % (2011)	41,5 % (2010) (4)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	9,6 millions (= 11,2 millions – 1,6 millions) ²⁶ - 1/3 entre 2006 et 2012, puis réévaluation ²⁷	11,2 millions (2)	non disponible
			Taux de pauvreté (3) : 14,3 % (2011)	Taux de pauvreté (3) : 13,5 % (2011)

Le Programme FEDER-FSE articulera les réponses aux besoins identifiés (diagnostic territorial

²³ <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/emissions-trading-viewer> et <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/dataviewers/greenhouse-gases-viewer>

²⁴ http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf

²⁵ PNR 2012, avril

²⁶ http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE_france_europe.pdf

²⁷ PNR 2012, avril

* scénario Grenelle+ qui fixe le niveau minimal d'ambition pour la région

(1) : Source : Eurostat

(2) Déf Eurostat : Population concernée par au moins une des 3 dimensions suivantes : pauvreté monétaire, privations matérielles sévères, très faible intensité du travail au sein du ménage

Source : Insee, enquêtes SRCV-SILC 2009

(3) Déf : Le taux de pauvreté ici calculé est la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian français.

Source : Insee, revenus disponibles localisés 2011

(4) Source : Insee, recensement de population 2010

(5)

stratégique élaboré avec le partenariat) et aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 » de la manière suivante : en ciblant son action sur le renforcement de la compétitivité du territoire (recherche, innovation, PME et TIC), sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours croissant des énergies renouvelables, ainsi que sur la formation et l'emploi, avec une attention particulière portée aux jeunes. Cette stratégie est bien en accord avec celle de l'Accord de Partenariat de la France : restaurer la compétitivité des entreprises, lutter contre le chômage, poursuivre la transition énergétique et écologique, et promouvoir l'égalité des territoires.

1/ Croissance intelligente : Accroître les capacités d'innovation de l'économie de l'Aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation, le développement et la compétitivité des entreprises

1.1 Un écosystème de l'innovation complet, notamment au niveau du développement expérimental, et de haut niveau (dans le cadre de la S3)

- L'Aquitaine dispose de compétences et de moyens de recherche fondamentale de haut niveau. Pour autant le passage du résultat scientifique au développement technologique expérimental et à la mise sur le marché de produits innovants est une phase longue, risquée et coûteuse encore mal maîtrisée.

L'objectif poursuivi, en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente, est de continuer à **accroître les capacités de recherche et d'innovation disponibles en Aquitaine, en mettant l'accent sur la recherche appliquée et le développement expérimental**, maillon faible de la chaîne de valeur de l'innovation. Il s'agit, en aval des dispositifs de recherche publique, d'induire des applications industrielles à court terme susceptibles de déclencher des sauts technologiques dans les entreprises existantes, en particulier les PME et les entreprises de taille intermédiaire, et d'augmenter la création et le développement des start-up.

Le développement d'écosystèmes fédérant les compétences et les moyens des laboratoires académiques, des établissements de formation, des centres technologiques et des entreprises innovantes des filières d'excellence régionales sera soutenu. La capacité des centres technologiques à se ressourcer scientifiquement auprès des universités et organismes de recherche d'une part, leur connaissance des contraintes industrielles d'autre part, leur confèrent un rôle central en termes de maturation technologique et de mise au point de produits ou procédés innovants. Ils ont vocation à accueillir de futurs entrepreneurs et à leur donner accès à des financements publics et privés. Seront ainsi financés par le FEDER les programmes et les investissements des laboratoires et des centres de technologiques qui répondent aux besoins en innovation des entreprises du laser et de l'optique, du numérique, des matériaux et des composites, de la construction durable, du stockage de l'énergie, des matériaux avancés et de la chimie des nouvelles molécules, de l'agroalimentaire.... Seront également encouragées les initiatives visant à augmenter le nombre de chercheurs et d'ingénieurs formés en Aquitaine dans les secteurs où la demande en compétences est la plus forte (numérique, électronique...).

- Les entreprises régionales ne disposent pas de capacités d'innovation technologique suffisantes et les moyens à mettre en œuvre pour les acquérir (compétences, équipements, immatériel, financements) sont coûteux et risqués. Les emplois de conception-recherche, indicateur représentatif de l'innovation dans les entreprises, sont proportionnellement moins nombreux en Aquitaine qu'en France. Beaucoup d'entreprises restent trop isolées face à l'enjeu que représente l'innovation pour leur développement.

Il convient dès lors d'aider les entreprises des domaines de la stratégie de spécialisation intelligente à produire davantage de produits et services innovants en les soutenant dans leurs investissements et dans l'intégration de nouvelles technologies.

La maîtrise de technologies-clés pour l'avenir est non seulement indispensable à l'évolution nécessaire des industries régionales traditionnelles mais elle l'est également au positionnement de

l'Aquitaine sur de nouvelles filières à haute valeur ajoutée. Le développement des technologies laser permet ainsi de viser le marché de la santé (ophtalmologie, imagerie X, traitement du cancer...) et des procédés industriels. La chimie des matériaux positionne la région sur les matériaux et les composites bio-sourcés adressant tant le marché de la construction que ceux des énergies renouvelables (pales pour l'éolien et l'hydrolien par exemple). Enfin les technologies numériques, qui s'appuient sur un potentiel scientifique et technologique très important, irriguent de nombreux marchés comme la santé, la mobilité ou l'habitat ainsi que les systèmes embarqués dans l'aéronautique et les drones : elles constituent un élément-clé dans l'usine du futur (cf. infra).

Le FEDER apportera son soutien aux programmes d'investissement des entreprises, notamment dans le cadre de projets de R&D collaboratifs et de création de démonstrateurs ou de plateformes de développement industriel. Il soutiendra également les structures d'interface entre entreprises et organismes de formation ou de recherche, pôles de compétitivité et clusters par exemple, qui participent à l'animation et à la structuration des filières.

1.2 Des acteurs économiques plus forts et pérennes

- Le tissu des petites entreprises est prédominant ; 94 % emploient moins de dix personnes en Aquitaine comme en France. 1,4 entreprise sur 1 000 compte plus de 200 salariés, contre 2,2 sur 1 000 en France. Cette petite taille relative pèse sur la capacité des entreprises régionales à se moderniser, à innover et à exporter. Elles devront être soutenues dans ces trois directions.

L'Aquitaine se mobilise pour accompagner la croissance des PME. Elle s'est positionnée sur le plan national « usine du futur » de modernisation de l'appareil productif, qui connaît des signes de fragilité et d'obsolescence, en organisant le rattrapage de l'investissement et l'amélioration de la productivité. Ce plan est un volet de la stratégie nationale de reconquête industrielle affichée dans les « 34 plans de la nouvelle France industrielle ». C'est la recréation d'emplois et de valeur ajoutée industrielle qui est en jeu et qui se fera par les PME et les ETI. Cent entreprises d'Aquitaine pourront bénéficier du dispositif régional « usine du futur » qui vise à améliorer leur performance à partir de trois leviers : l'organisation industrielle, l'outil de production et le facteur humain (formation et conditions de travail)²⁸.

L'augmentation du nombre d'ETI, celles qui innovent et qui exportent le plus, sera recherchée. Actuellement à 250, il passera à 270 ETI industrielles ayant leur siège en Aquitaine²⁹ : seront ciblées les 50 à 80 PME régionales qui ont vocation à le devenir.

Le FEDER financera les investissements des entreprises dans leurs projets d'industrialisation, de modernisation, de R&D et de conquête de nouveaux marchés, en particulier internationaux. Il apportera son soutien à des actions de mutualisation de moyens et de coopération inter-entreprises ou entre entreprises et organismes de recherche ou centres technologiques. L'Aquitaine a ainsi initié et soutenu dans le précédent programme le premier club des ETI en France. L'écosystème régional, composé notamment de clusters, d'agences de développement, de chambres consulaires et de structures d'accueil d'investisseurs, qui concourent par leur accompagnement à consolider les PME, sera également soutenu. Enfin de nouveaux outils financiers seront mis en place afin de compléter l'offre existante et faciliter l'accès des entreprises aux financements en fonds propres.

- Viviers de renouvellement du tissu économique et de maintien des savoir-faire, **la création et la reprise d'entreprises seront viabilisées. Le risque encouru y est particulièrement élevé** : 35,4 % des entreprises créées en 2006 n'étaient plus en activité en 2009³⁰.

Le FEDER soutiendra par conséquent les créateurs et les repreneurs dans toutes les dimensions de leur projet : conseil, suivi, formation, tutorat et investissements et, pour les repreneurs, repérage de l'entreprise à reprendre et anticipation de la reprise. Il accompagnera également les structures

²⁸ Appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2014 par le Conseil régional d'Aquitaine auprès des entreprises industrielles de la région.

²⁹ Source : Banque de France – ACSEL – 5 mars 2014 : « Les ETI industrielles en Aquitaine », 2007-2012.

³⁰ Source : INSEE – Dispositif Sine (cf. note de bas de page 40, axe 1, OT 3.a)

d'accueil, de conseil et d'appui à la création que constituent par exemple les pépinières, les technopoles et les plateformes d'initiatives locales.

2/ Croissance inclusive : Améliorer l'insertion professionnelle des Aquitains par la formation tout au long de vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois

- Le chômage et le sous-emploi en Aquitaine, bien qu'en dessous de la moyenne nationale et en cours de décélération, restent trop élevés (252 000 demandeurs d'emploi au 30 novembre 2013). Ils touchent en particulier les jeunes actifs, un quart en 2012, taux qui permet à l'Aquitaine de mobiliser les crédits « Initiative Emploi Jeunes », en cohérence avec le PO national. Le nombre de personnes de 25 à 39 ans ne disposant pas d'un diplôme qualifiant est plus élevé en Aquitaine qu'en France métropolitaine : 40,4 % contre 38,7 %³¹. Dans le même temps l'accès à la formation tout au long de la vie reste en deçà de la moyenne européenne (5,6 % des personnes de 25 à 64 ans contre 9,0 % dans l'UE).

Les Aquitains devront par conséquent être mieux formés et plus qualifiés pour accéder à un emploi pérenne. Les actions programmées devront répondre aux besoins de qualification des secteurs d'activité les plus créateurs d'emplois (services aux particuliers par exemple) ou « en tension » (usinage, chaudronnerie, artisanat...) et des nouveaux métiers (numérique, économie verte...). Les personnes les plus en difficulté bénéficieront de formations aux savoirs de base, de formations qualifiantes spécialisées, de parcours intégrés de qualification, de formations au numérique... Les détenus bénéficieront d'actions de formation afin de préparer leur réintégration sociale et professionnelle en renforçant le lien dedans-dehors.

- Alors que le chômage continue de progresser, certains métiers, dits en tension, connaissent des difficultés de recrutement et de nouveaux métiers apparaissent (cf. supra). L'apprentissage reste insuffisamment développé, en particulier dans l'enseignement supérieur où l'Aquitaine accuse un retard sur la moyenne française : 19,7 % des apprentis d'Aquitaine sont dans l'enseignement supérieur, contre 26,2 % en France.

L'efficacité des systèmes d'orientation et de formation doit être accrue et la qualité du service rendu améliorée, en particulier par une attention plus grande portée aux besoins en compétences des entreprises. L'enjeu est non seulement de faciliter l'insertion professionnelle des Aquitains mais aussi de renforcer la compétitivité de l'économie régionale.

L'information des publics sur les métiers, les formations et les diplômes sera améliorée et le rôle de l'Agence régionale Aquitaine Cap-Métiers conforté à cette fin. Les acteurs de l'orientation seront professionnalisés, dans le cadre de la mise en place d'un Service public régional de l'orientation. Afin de pallier le déficit d'apprentis en Aquitaine, en particulier dans les niveaux de qualification les plus élevés, un Service public de l'Apprentissage Aquitain sera créé. Il s'attachera à promouvoir cette voie de formation, en particulier dans de nouvelles filières d'activité et dans l'enseignement supérieur et à améliorer la qualité des formations et l'accompagnement des apprentis. Les initiatives favorables à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, comme la rénovation des pratiques pédagogiques, l'apprentissage des langues, ou la mobilité internationale seront encouragées. De nouveaux pôles structurants de formation seront créés, sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine dans la maintenance aéronautique.

- Si l'objectif européen d'atteindre le taux de 40 % de la population de 30 à 34 ans diplômée de l'enseignement supérieur était atteint en Aquitaine en 2009, ce taux (41 %) reste nettement en deçà de l'objectif de la France, fixé à 50 %. Et celui de réduire la proportion des jeunes quittant prématurément l'éducation et la formation à 10 % est encore loin d'être atteint pour ce qui concerne les étudiants : ceux qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme sont très nombreux : 17 % en 2007 contre 15 % en France la même année et 19 % en 2010. Par ailleurs près

³¹ Insee : recensement de population 2010

d'un étudiant diplômé sur cinq est demandeur d'emploi après trois ans.

La réduction du nombre des étudiants qui soit quittent l'enseignement supérieur sans diplôme, soit ne trouvent pas d'emploi à l'issue de leur cursus, par des initiatives nouvelles voire expérimentales, constituera un enjeu réel pour la période 2014-2020.

Il s'agira de conduire des actions spécifiques d'information et de préparation aux études supérieures pour les jeunes, en particulier ceux issus de milieux modestes ou de territoires défavorisés, afin de prévenir les ruptures de cursus. L'initiative proposée dans le cadre de cette nouvelle programmation pour réduire le nombre des jeunes diplômés sans emploi est inédite. Il s'agit du premier appel à projets de formation professionnalisante pour les étudiants, qui promouvra des modes de formation appliquée de type alternance ou stages, de nouvelles pratiques pédagogiques professionnalisantes et des échanges entre entreprises et établissements.

- La création d'entreprise, dynamique en Aquitaine, pourrait l'être encore davantage si la culture de l'entrepreneuriat était plus répandue, en particulier chez les jeunes. Le développement de certaines activités, dans l'économie sociale et solidaire (ESS), l'économie verte ou les services à la personne par exemple, offrent à cet égard de nouvelles perspectives aux Aquitains si on les y accompagne. L'installation en agriculture offre également des opportunités de création, d'autant que la population des agriculteurs est relativement âgée.

L'acculturation à l'entrepreneuriat et l'accès à des cursus de création d'entreprise se feront au travers de démarches de sensibilisation, de formations à la création d'activités, du développement d'initiatives auprès des apprentis ou en milieu étudiant, de type « junior entreprise », et de l'accompagnement de pré et post-installation en agriculture. Le renforcement et la professionnalisation des structures d'accompagnement de l'ESS faciliteront la **création d'activités et d'emplois dans le secteur**.

3/ Croissance durable : Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique

Cette stratégie s'attache à définir une politique globale d'adaptation au changement climatique par la transition vers une économie moins émettrice de GES, la prévention des risques et la préservation de l'environnement. Elle est cohérente avec les orientations du Schéma régional climat-air-énergie approuvées par l'Etat et le Conseil régional d'Aquitaine en novembre 2012 et celles du Schéma de cohérence écologique qui entre aujourd'hui en phase de consultation publique avant approbation à la fin de l'année. Le choix des priorités d'investissement reflète l'interdépendance de ces problématiques.

- La production régionale d'énergie renouvelable (EnR) est d'ores et déjà relativement développée. Elle couvrait ainsi 16 % de la consommation d'énergie finale régionale contre 11 % au niveau national en 2008 et représentait 61 % de la production énergétique primaire en 2010. Elle est largement dominée par la production de chaleur d'origine renouvelable, issue de la biomasse aux deux tiers. **L'importance des ressources naturelles disponibles – ressources marines, géothermie et biomasse – permettent d'envisager une hausse de la production d'énergie renouvelable** qui implique la réalisation d'investissements importants.

- Les entreprises, en particulier celles de l'industrie, ont réalisé au cours des dernières années d'importants efforts de réduction de leurs émissions de GES. Mais elles représentent encore 35 % de la consommation régionale d'énergie en 2010. D'importants gisements d'économies demeurent dans les **PME**, qui selon les études réalisées seraient susceptibles de réduire leur consommation de 10 % à 20 %. Elles **seront donc soutenues dans leurs investissements visant à maîtriser leur consommation et à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations**, notamment dans des technologies innovantes.

- Le bâtiment résidentiel et tertiaire étant le premier secteur consommateur d'énergie, le principal enjeu est celui de la **rénovation thermique d'un parc immobilier important, parfois vétuste, et**

réparti sur un vaste territoire. Afin de conférer aux financements européens un effet de masse et un impact maximum, seront ciblés, d'une part l'habitat social qui concentre problèmes d'isolation thermique et difficultés sociales, d'autre part, le logement privé, en cohérence avec le plan national de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en privilégiant l'utilisation d'outils d'ingénierie financière pour le privé. Les actions menées avec le soutien du FEDER porteront sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Elles viseront également une rénovation exemplaire des bâtiments publics.

- Une superficie importante et un fort dynamisme démographique prédisposent l'Aquitaine à un étalement urbain indissociable de nombreux déplacements de moyenne et longue distances (10 km et plus) fortement émetteurs de GES. **Le recours aux transports alternatifs à la voiture individuelle en zone péri-urbaine**, transports en commun et modes doux de déplacement, est ainsi prioritairement ciblé par la présente programmation. La création et l'aménagement de pôle d'échanges attractifs pour les usagers autour des gares, qui constituent les principaux relais de croissance de l'utilisation des transports collectifs à l'échelle régionale, et l'extension du réseau des vélos-routes seront à ce titre soutenus.

- L'Aquitaine, région de France où la température moyenne a le plus augmenté au cours du siècle dernier, est susceptible de subir à l'avenir des évolutions climatiques notables. La quasi-totalité des aléas naturels peut y survenir mais les **inondations, les submersions et l'érosion du littoral** sont les plus fréquents et la **qualité de l'eau** est menacée, en particulier sur certaines zones sensibles. **Réduire la vulnérabilité des populations en anticipant les risques** est l'objectif poursuivi dans le cadre de la programmation du FEDER. Les actions soutenues porteront sur l'amélioration des connaissances, dans le prolongement du rapport scientifique produit en 2013 à la demande de la Région par Hervé Le Treut qui a analysé de manière globale les effets du changement climatique sur le territoire régional. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et de plans d'actions (travaux d'aménagement, systèmes d'alerte...) ou encore la sensibilisation des acteurs et du grand public aux risques et aux moyens de les réduire seront également accompagnées.

Le patrimoine écologique de l'Aquitaine est constitué d'espaces naturels qui jouent un rôle important dans la protection de la biodiversité. Les continuités écologiques entre ces espaces sont indispensables pour la conservation de la faune et de la flore. Or la pression humaine se traduit par une artificialisation croissante de ces espaces et par leur fragmentation, entravant la circulation et la survie des espèces. **Le FEDER soutiendra la politique de mise en œuvre de la trame verte et bleue**, réseau formé des continuités terrestres et aquatiques identifiées par le Schéma régional de cohérence écologique.

La grotte préhistorique de Lascaux est l'un des monuments du patrimoine historique régional les plus emblématiques. De nombreuses crises d'origines climatiques et bactériologiques ont montré sa vulnérabilité et ont contraint à sa fermeture. D'autres facteurs de risque ont rapidement été identifiés (minéralogiques, chimiques...) qui ont abouti à la recommandation en 2007 de sa sanctuarisation. Le **projet de Centre international de l'art pariétal de Montignac – Lascaux IV** conjugue la construction d'un nouveau fac-similé et le réaménagement du site, essentiel à sa sauvegarde. Il utilise les technologies les plus modernes et fait une large place au numérique au service de la médiation et de la pédagogie, notamment auprès de la jeunesse. Il contribuera à dynamiser l'économie locale à partir d'une offre touristique structurée.

4/ L'économie numérique en appui de la croissance intelligente, durable et inclusive : Développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services tout en menant une stratégie concertée d'extension des réseaux

Le développement des technologies numériques est un objectif qui revêt aujourd'hui une importance particulière. Les perspectives majeures d'innovation et de développement qui leur sont communément prêtées auront des impacts multiples. De nouveaux services et usages bouleverseront la vie quotidienne et contribueront à réduire les fractures sociales et territoriales. L'appropriation des technologies numériques et de leurs usages renforceront la compétitivité des

entreprises. Enfin l'environnement sera mieux préservé par une gestion optimisée des ressources et une réduction des déplacements.

- Alors que la généralisation de la fibre optique, vecteur du très haut débit, est aujourd'hui perçue comme un enjeu majeur, seulement 40 % de la population et 5 % du territoire sont ciblés par les opérateurs privés. L'intervention publique se justifie donc sur une large part du territoire régional, en particulier dans les zones à forte intensité d'entreprises et d'établissements publics d'enseignement, de formation et de santé. Elle permettra **l'augmentation du nombre de prises à très haut débit dans ces zones délaissées par les opérateurs privés**, où les cinq syndicats mixtes départementaux d'Aquitaine investiront de manière prioritaire avec le FEDER, dans le cadre d'un partenariat structuré avec le Conseil régional.

- Entre 2008 et 2012, le niveau d'équipement numérique des entreprises a fortement progressé. Il atteint désormais 96 % des PME régionales de plus de cinq salariés. Mais dans le même temps les usages avancés n'ont augmenté que de 6 % alors que 30 % des chefs d'entreprises déclarent encore éprouver des difficultés pour définir leur stratégie et leurs besoins numériques. D'autant que le marché de l'e-commerce croît rapidement et offre aux entreprises de nouvelles opportunités de développement.

Il s'agit par conséquent de **développer les usages avancés des technologies numériques par les entreprises**, afin qu'elles gagnent en performance et en parts de marché. Le FEDER soutiendra ainsi l'achat d'études, de prestations de conseil ou de logiciels dans le cadre de partenariats, sectoriels ou géographiques par exemple.

L'offre de services numériques à destination du public est encore insuffisamment développée, notamment en termes de lutte contre l'exclusion sociale et territoriale (e-learning, serious games, e-santé, renforcement du lien social...), de réduction des gaz à effet de serre (smart grids, télétravail...) et de facilitation de la vie quotidienne (e-administration, billettique interopérable, systèmes d'information multimodale, e-tourisme...). Leur **augmentation et l'amélioration de leur qualité**, qui transformeront profondément la vie quotidienne et professionnelle des Aquitains, est donc un but poursuivi dans le cadre de la programmation du FEDER.

Celui-ci accompagnera les projets visant à développer ces nouveaux services. La construction à Bègles, commune limitrophe de Bordeaux, d'une « Cité numérique », école de formation continue, centre de transfert de technologie, pépinière d'entreprises et équipement culturel, sera par exemple soutenue. Des actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation de ces nouveaux services seront organisées au bénéfice de publics ciblés de lycéens, de seniors, de demandeurs d'emploi.

L'approche territoriale intégrée développée dans le programme FEDER-FSE conduit notamment à porter une attention particulière aux territoires les plus fragiles d'Aquitaine. Ils ont été identifiés grâce à l'analyse de quatre types d'indicateurs portant sur le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population en âge de travailler et la démographie. Les territoires qui cumulent le plus grand nombre de handicaps mesurés par ces indicateurs auront un accès privilégié aux quatre axes thématiques du PO dans le respect des règles de l'Union européenne.

5/ Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté

Les « quartiers prioritaires » de la politique de la ville, ceux dont la population dispose des plus faibles revenus, doivent être développés et désenclavés de l'agglomération auxquels ils appartiennent. Leur liste sera connue au printemps 2014, lorsque sera publié le décret d'application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. S'agissant d'une approche intégrée du développement urbain, les opérations des quartiers non ciblés par la loi pourront également être soutenues, dans la mesure où elles seront construites et menées en lien avec lesdits « quartiers prioritaires ». Les priorités d'investissement retenues et les objectifs fixés dans le cadre de l'axe urbain l'ont été au regard de leurs problématiques spécifiques en matière de soutien aux activités économiques et d'amélioration des conditions de vie de leurs habitants. Tous

les « quartiers prioritaires » et toutes les agglomérations urbaines pourront en outre recourir aux quatre premiers axes du FEDER et du FSE afin de respecter l'objectif fixé par accord entre l'Association des régions de France et le Ministère de la ville.

Malgré les efforts de la période passée et sous l'effet de la crise économique, les phénomènes de relégation de certains quartiers n'ont cessé de s'accroître. Il existe dans certains territoires une "concentration de la pauvreté", des taux de chômage très importants et un fort sentiment d'exclusion. **La création de nouvelles activités est l'objectif poursuivi** dans le cadre du FEDER, qui se traduira par un soutien à la réhabilitation d'espaces commerciaux, à la construction et au fonctionnement de pépinières et hôtels d'entreprises, à la réhabilitation de friches industrielles dans le cadre d'opérations de développement économique, à la création de flux touristiques en milieu urbain, etc.

Avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine, de l'Union Européenne, de l'Etat, des bailleurs sociaux et des collectivités locales, l'Aquitaine s'est engagée en 2004 dans une démarche volontaire de revalorisation de ses quartiers marginalisés. Dix-huit ont fait à ce jour l'objet d'importantes transformations, avec des résultats très positifs en matière de réintégration dans le tissu urbain. Un certain nombre d'autres quartiers qui n'ont pas bénéficié de ce programme, offrent à leurs habitants des conditions de vie très dégradées. Il convient d'agir pour les « réinscrire » pleinement dans leurs agglomérations. Le FEDER a pour objectif de **contribuer à la rénovation de ces espaces et à développer leur attractivité**. Les actions soutenues porteront sur la réhabilitation de l'habitat précaire, la rénovation des espaces publics dégradés et, la restauration d'équipements culturels, sociaux et d'insertion.

* Justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

*** Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT1	a	Le poids de la R&D dans le PIB régional est pour moitié inférieur à l'objectif de 3 % fixé par l'agenda 2020. Si la recherche scientifique régionale est performante, le passage de ses résultats à la mise sur le marché de produits nouveaux est mal maîtrisé. Le nombre d'ingénieurs formés en Aquitaine reste insuffisant. <i>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente, le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, et l'Accord de partenariat.</i>
	b	Les entreprises régionales ne disposent ni des moyens ni des compétences suffisants pour innover et mettre sur le marché des produits nouveaux. Or la maîtrise de technologies-clés pour l'avenir est la condition de l'évolution des industries traditionnelles et du développement de nouvelles filières à haute valeur ajoutée, donc de la création d'emplois pérennes. <i>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente et l'Accord de partenariat.</i>
OT2	a	40 % de la population et 5 % du territoire régional seront équipés en fibre optique par les opérateurs privés. L'importance des enjeux économiques, sociaux et environnementaux portés par cette technologie et le risque élevé de fracture numérique pour les territoires non couverts justifie l'intervention des collectivités territoriales sur d'autres zones ciblées. <i>Cohérence avec la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement numérique (SCORAN), le plan national « France Très Haut Débit » et l'Accord de partenariat.</i>

	b	Les usages avancés du numérique par les entreprises n'ont que peu augmenté au cours des cinq dernières années et 30 % des chefs d'entreprises déclarent encore éprouver des difficultés pour définir leur stratégie numérique. Parallèlement l'évolution des marchés offre des perspectives de développement considérables. <i>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente.</i>
	c	L'offre de services numériques à destination du public est insuffisamment développée et sa qualité reste à parfaire. Les usagers, notamment les lycéens, les seniors et les demandeurs d'emploi, ont besoin d'une sensibilisation et d'un accompagnement à leur utilisation, dans un objectif de lutte contre l'exclusion. <i>Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente et l'Accord de partenariat.</i>
OT3	a	La mortalité des entreprises nouvellement créées est trop élevée (53 % à 5 ans). Or la création d'entreprises, très dynamique en Aquitaine, est un atout en termes de renouvellement du tissu économique et de création d'emplois qu'il convient de conforter. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
	d	La petite taille d'une grande majorité des entreprises régionales pèse sur leurs capacités à se moderniser, à innover et à exporter. La stratégie régionale de soutien aux PME est cohérente avec le plan national « usine du futur » visant à une reprise des gains de productivité par la modernisation des entreprises. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
OT4	a	La part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique est inférieure à l'objectif UE 2020. La région dispose d'un potentiel important de développement des EnR, en particulier de la biomasse et de la géothermie. <i>Cohérence avec les lois Grenelle 1 et 2, les orientations du Schéma régional climat air énergie et l'Accord de partenariat.</i>
	b	Malgré les efforts importants de réduction de leur émissions de gaz à effet de serre (GES) consentis par les entreprises industrielles au cours des années récentes, d'importants gisements demeurent dans les PME, tant en termes de réduction de leur consommation que d'amélioration de leur efficacité énergétique. <i>Cohérence avec les lois Grenelle 1 (2009) et 2 (2010), avec le PNR sur le développement des énergies renouvelables et avec les orientations du Schéma régional climat air énergie.</i>
	c	6 ^e région la plus peuplée de France, l'Aquitaine dispose d'un parc immobilier important. L'habitat social, le logement privé et les bâtiments publics nécessitent de lourds investissements de réhabilitation énergétique. <i>Cohérence avec les lois Grenelle 1 et 2, les orientations du Schéma régional climat air énergie et l'Accord de partenariat.</i>
	e	L'Aquitaine souffre d'un étalement urbain qui favorise les déplacements domicile-travail fortement émetteurs de GES. Les moyens de transports alternatifs au véhicule individuel sont insuffisamment développés, notamment en milieu péri-urbain. <i>Cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et avec l'Accord de partenariat.</i>
OT5	a	L'Aquitaine, région française où la température moyenne a le plus progressé au cours des dernières années, est susceptible de subir à l'avenir des évolutions climatiques notables. Elle est particulièrement exposée et vulnérable aux risques d'inondation, d'érosion- submersion et de pollution de l'eau, dont sa population doit être protégée. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat et avec les orientations du Schéma régional de cohérence écologique</i>
OT6	c	La grotte préhistorique de Lascaux et son site sont menacés par une fréquentation croissante et par des crises d'origines chimiques et bactériennes qui rendent nécessaires leur sanctuarisation, dans le cadre d'un projet multidimensionnel qui va contribuer à la dynamisation de l'économie locale.
	d	Le changement climatique, le développement de l'urbanisation, des activités économiques, des transports, etc. font peser un risque sur les continuités écologiques et la biodiversité. <i>Cohérence avec les orientations du Schéma régional de cohérence écologique</i>

OT8	a (FEDER)	Les phénomènes de relégation de certains quartiers se sont accentués au cours des années de crise économique et certains concentrent des taux de chômage très importants, des revenus très bas et un fort sentiment d'exclusion. La future loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine déterminera la liste des « quartiers prioritaires » pour la prochaine programmation. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
	ii (FSE)	Les jeunes actifs de moins de 25 ans sont particulièrement touchés par le chômage (25,1 % de la population active) et le sous-emploi. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
	iii (FSE)	La culture de l'entrepreneuriat est insuffisamment développée, en particulier chez les jeunes, alors que le développement de certaines activités, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, offre de nouvelles perspectives de création d'activité et d'emploi. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
OT9	b (FEDER)	Certains quartiers, qui n'ont pas été revalorisés au cours des dernières années, offrent à leurs habitants des conditions de vie très dégradées. La future loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine déterminera la liste des « quartiers prioritaires » pour la prochaine programmation. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
OT10	ii (FSE)	Le taux de la population régionale de 30 à 34 ans diplômée de l'enseignement supérieur (41 %) est inférieur à l'objectif national de 50 %. "En outre un nombre élevé d'étudiants (17 %) quittent l'enseignement supérieur sans diplôme, contre 15 % en France la même année et 19 % en 2010." Près d'un étudiant diplômé sur cinq est sans emploi après trois ans. <i>Cohérence avec l'Accord de partenariat.</i>
	iii (FSE)	Le taux de chômage (10,4 %) et le sous-emploi sont élevés. Le taux d'accès à la formation tout au long de la vie (5,6 %) est en deçà de la moyenne européenne (9 %). Des difficultés de recrutement persistent dans certains métiers en tension. La cohérence entre les parcours de formation et les besoins des entreprises doit être renforcée, dans un objectif d'insertion professionnelle des publics et d'amélioration de la compétitivité des entreprises. L'apprentissage est insuffisamment développé. <i>Cohérence avec le Plan régional de formation et l'Accord de partenariat.</i>

1.2* Justification de la dotation financière

La répartition des crédits FEDER octroyés à l'Aquitaine se fait dans le strict respect de l'obligation de concentration financière imposée par l'article 4 du Règlement UE n° 1301/2013 pour les régions les plus développées. Le calcul est réalisé à partir de la dotation déduite du montant affecté à l'Assistance technique. Les poids de chaque objectif thématique seront analysés ainsi.

Les poids de chaque thématique et axe sont le reflet de la stratégie aquitaine, en cohérence avec les priorités de l'Accord de Partenariat pour la France (la compétitivité de l'économie, l'enjeu de transition énergétique et écologique, la gestion durable des ressources naturelles, et l'enjeu d'égalité des territoires et des chances) et dans l'objectif d'atteindre les cibles de la stratégie UE2020.

Les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4 s'élèvent à 288M€ de FEDER.

Les objectifs thématiques 1 et 3 constituent l'axe 1 du programme et représentent plus de 44% de la dotation FEDER hors AT. Ce poids important de la « Recherche, Innovation et Compétitivité des PME » traduit la volonté de l'Autorité de gestion de maintenir l'effort de concentration réalisé dans la période précédente sur ces domaines. Les faiblesses de l'Aquitaine en terme de recherche et de pérennité des entreprises créées, malgré un potentiel et une dynamique des acteurs, justifient de poursuivre la concentration d'une large part des crédits sur ces 2 objectifs thématiques. La répartition des crédits entre les objectifs thématiques 1 et 3 au sein de cet axe s'inscrit dans cette même logique : 64,2% pour la recherche et 35,8% pour les PME.

L'objectif thématique 2 est doté de 57M€ de FEDER soit 15,8% de la dotation globale, en augmentation par rapport à la période précédente (+4%). Ceci s'explique par la nécessité de renforcer

le maillage territorial des infrastructures de réseau THD, permettant ainsi d'accompagner l'impulsion essentielle sur les nouveaux services numériques pour réduire les fractures sociales et territoriales entre les aquitains mais également en appui à la croissance durable. De plus, la priorisation des interventions sur des opérations ciblées aura un effet levier sur les entreprises et certaines infrastructures publiques (santé, formation/éducation...) notamment, et dès lors sur la compétitivité des territoires.

Les objectifs thématiques 4, 5 et 6 constituent l'axe 4 relatif à la transition énergétique et écologique de l'Aquitaine ; ils représentent 34,7% de la dotation, soit également une hausse de 4% par rapport à la période précédente. Les enjeux pour un territoire comme celui de l'Aquitaine (littoral important, corridor routier majeur, pression démographique par l'extension des surfaces bâties, 3^{ème} surface nationale, potentiel de production d'énergies renouvelables diversifié, plus forte augmentation de température, écosystème varié et riche) sont importants en terme de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration énergétique des bâtiments et logements, et pour traiter les conséquences du changement climatique tant sur la gestion des risques que sur la protection de son environnement. Les crédits FEDER affectés à l'objectif thématique 4 s'élèvent à 72.3M€ soit 20% de la dotation globale, conformément aux dispositions communautaires.

L'objectif thématique 5 représente 8,2% de la dotation et 23,5% de l'axe 4, et l'objectif thématique 6 : 6.5% du global et 18,8% de l'axe. Le poids de l'objectif thématique 5 dans l'axe 4 s'explique par l'importance que revêt la gestion des risques en Aquitaine, notamment en termes de risque d'inondation, de submersion et d'impact sur la qualité de l'eau.

Les objectifs thématiques 8 et 9 constituent l'axe 5 relatif au développement intégré des quartiers urbains en difficulté. Conformément à l'article 7 du règlement UE spécifique au FEDER n ° 1301/2013, cet axe est doté de 19M€ soit 5% de la dotation totale. La répartition des crédits entre les OT 8 et 9 est la suivante : 8M€ pour l'OT8 et 11M€ d'OT9. D'autres actions au titre des autres axes contribueront à l'amélioration de l'attractivité et des conditions de vie de ces quartiers, en complément des moyens de l'axe 5 pour un montant total de 28M€.

Le programme est bi fonds ; les priorités d'investissement FSE sont réunies au sein d'un même axe. L'axe 2 qui est doté de 74,21M€ de FSE (dotation FSE déduite du montant d'assistance technique) et de 10.1M€ au titre de l'IEJ. Près de 68.2% de la dotation sera consacrée à l'objectif thématique 10, et 31.80% à l'objectif thématique 8. Cette répartition reflète les conditions de la décision nationale relative à la gestion des crédits FSE en France pour la période 2014-2020 : les conseils régionaux concentreront les crédits FSE sur leurs domaines de compétence notamment la formation tout au long de la vie (Objectif Thématique 10) et la mise en œuvre de l'IEJ dans le cadre de l'objectif thématique 8.

- Dotation indicative IP 8.ii : 13.61% (dotation FSE qui est la contrepartie de l'IEJ)
- Dotation indicative IP 8.iii : 18.19%
- Dotation indicative IP 10.ii : 8.1%
- Dotation indicative IP 10.iii : 60.1%

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

L'objectif de cette section est de démontrer, de manière synthétique, la cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs thématiques et les priorités d'investissement choisis, ainsi que les objectifs spécifiques et les dotations financières proposées. Cette section propose également un aperçu de la contribution du programme opérationnel en faveur de la stratégie Europe 2020.

Le tableau ci-dessous est généré automatiquement par SFC en fonction des informations saisies dans les autres sections du programme opérationnel.

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (€)	Part du soutien total de l'Union européenne au programme opérationnel (par fonds et axes prioritaires)	Objectifs thématiques	Priorités d'investissements	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme
	<i>éléments issus du tableau financier 18a-18c</i>	<i>éléments issus du tableau financier 18a-18c</i>	<i>éléments issus du tableau financier 18a-18c</i>	<i>éléments issus de la description de l'axe prioritaire</i>	<i>éléments issus de la description de l'axe prioritaire</i>	<i>éléments issus de la description de l'axe prioritaire</i>	<i>éléments issus des tableaux d'indicateurs de résultat n°3,4 et 13</i>
1		1.000.000.000	%	1. Titre	1.1. Titre		
2		1.000.000.000		2. Titre	2.1. Titre		
		5.000.000		3. Titre	3.1. Titre		
Assistance technique		5.000.000		NA	NA		

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINTS B ET C DU RPDC)

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique

AXE PRIORITAIRE 1 : Accroître les capacités d'innovation de l'économie de l'Aquitaine en confortant son écosystème de l'innovation, le développement et la compétitivité des entreprises

2.A.0. Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Le premier axe du Programme opérationnel FEDER-FSE regroupe les quatre objectifs spécifiques fixés dans le cadre des objectifs thématiques 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et 3 « Améliorer la compétitivité des PME ». La compétitivité et la croissance de l'activité et de l'emploi en Aquitaine relèvent en effet de la structuration d'une économie dynamique, notamment en termes de création d'entreprise ou de modernisation de son outil industriel, innovante, par la mise sur le marché de nouveaux produits issus des activités de recherche et du développement expérimental, et exportatrice. Les phases de création, d'investissement, d'innovation et d'exportation, sont déterminantes dans le cycle de vie des entreprises. Mais elles sont particulièrement complexes, coûteuses et risquées. Le retard pris par la France en la matière justifie d'y concentrer des moyens importants.

Le FEDER contribuera dans le cadre de ce premier axe à la pérennisation et au primo-développement des jeunes entreprises. Il soutiendra la croissance des PME, notamment celles qui ont le potentiel de devenir des entreprises de taille intermédiaires (ETI). Il favorisera la mise sur le marché de produits et procédés nouveaux par les entreprises, lorsqu'elles exercent leur activité dans les domaines de spécialisation intelligente. En amont, il supportera le renforcement des capacités de recherche appliquée et de développement expérimental, afin d'accroître des retombées économiques de la recherche encore insuffisantes, en lien avec la stratégie proposée dans l'Accord de partenariat national.

Le présent PO s'inscrit dans la continuité de la programmation 2007-2013 qui a majoritairement porté ses efforts sur les infrastructures de recherche et de développement technologique, lesquelles ont bénéficié de 53 % des 175 M€ affectés à l'axe 1. Ces investissements doivent aujourd'hui trouver une concrétisation en innovations et en produits nouveaux commercialisés par les entreprises. Dans la maquette 2014-2020, d'un montant de 159 M€, celles-ci bénéficieront des deux tiers des fonds. 30 % de l'axe 1 seront des aides directes aux entreprises. La politique régionale accentuera ainsi son action au bénéfice des entreprises ayant les capacités et les moyens suffisants pour mener à bien des programmes d'innovation, transformation des résultats de la recherche en produits commercialisables. Sa sélectivité sera accrue par la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

L'objectif thématique 1 est en effet soumis à la condition ex-ante d'élaboration d'une S3 décrivant les domaines de spécialisation où la région ambitionne de se spécialiser ainsi que l'ensemble des actions transversales non thématiques en faveur de la recherche-développement-innovation. La concertation menée en 2013 a reposé sur une interaction régulière avec les parties-prenantes (chefs d'entreprises, chercheurs, clusters...) appelée « découverte entrepreneuriale » dans le but de sélectionner les domaines de spécialisation aquitains grâce à un ensemble d'outils ad hoc : matrice technologie/marché, grille d'évaluation dite des 7C³², questionnaire diffusé à plus de 800 destinataires qualifiés (entreprises, organisations professionnelles, universités, institutions...).

³² Cf. document S3, annexé au programme

Afin d'établir clairement le lien entre le PO et la S3, chaque type d'actions programmé dans le cadre de l'OT 1 sera identifié soit comme relevant des domaines de spécialisation **(DS)**, soit comme relevant des actions transversales en faveur de l'écosystème de l'innovation **(AT)**. Onze domaines ont été identifiés à ce jour par le partenariat régional. Ils intègrent les dimensions technologiques et non technologiques de l'innovation et seront amenés à évoluer au cours de la programmation.

- 1) *Chimie et industrialisation des matériaux*
- 2) *Mobilisation de la biomasse et Bio-raffineries pour l'industrie*
- 3) *Systèmes laser, photonique et imagerie*

- 4) *Agriculture de précision et éco-efficience agroalimentaire*
- 5) *Ecoconstruction à base de bois et efficacité énergétique du bâtiment*
- 6) *Géosciences, métrologie/monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles*
- 7) *Logiciels embarqués et objets connectés*
- 8) *Délivrance intelligente d'actifs pour le bien-être et la santé*
- 9) *Parcours de soin intégrés et techniques d'assistance au patient*
- 10) *Mobilité propre et intelligente*
- 11) *L'usine compétitive centrée sur le facteur humain*

Un processus d'évaluation in-itinere permettra de possibles évictions et/ou renouvellements de domaines. La S3 ayant vocation à financer des projets aboutissant à une mise sur le marché à horizon de 2 ou 3 ans, l'évaluation repèrera les domaines sous-performants qu'il conviendra d'écarter au bénéfice de thématiques émergentes.

L'axe 1 contribuera à la poursuite des objectifs de hausse de la part de R&D dans le PIB et d'augmentation du taux d'emploi fixés par la stratégie UE 2020.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 1 :

Objectif thématique 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Investissement prioritaire (a) : *en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen*

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Augmenter les capacités de recherche appliquée, de développement technologique et d'innovation dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente de l'Aquitaine

L'intensité de la recherche régionale, mesurée par le poids de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) dans le PIB, soit 1,53 % en 2011³³, est nettement inférieure à l'objectif de 3 % fixé par la stratégie Europe 2020. Elle s'établit en deçà de l'intensité de la recherche en France (2,25 %) et dans l'Europe des 27 (2,00 % en 2010).

On note un retard en matière de recherche appliquée et les préoccupations des entreprises régionales sont encore insuffisamment prises en compte dans les programmes de recherche, ainsi que l'a mis en évidence l'élaboration participative du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en 2012³⁴. L'innovation, transformation des résultats de la recherche en produits ou services commercialisables, reste insuffisamment développée, malgré les moyens importants consacrés à la recherche-développement-innovation (RDI) depuis de nombreuses années. **L'Aquitaine cible désormais de façon privilégiée la recherche appliquée et le développement technologique, en cohérence avec la stratégie nationale.** Cela implique de renforcer les moyens de recherche et de développement des laboratoires et des centres de compétences en innovation (centres de ressources technologiques, centres de développement technologiques, plateformes technologiques, cellules de transfert, etc.). Maillon principal du rapprochement entre la recherche et les entreprises innovantes, ces derniers capitalisent la connaissance des marchés et de leurs verrous technologiques et intègrent, dans une logique de ressourcement scientifique, les résultats de la recherche académique et appliquée. Contribuant à lever ces verrous, ils concourent à l'élévation technologique des entreprises en réduisant les coûts, les risques et les délais d'appropriation des nouvelles technologies. Les travaux menés dans le cadre de la Stratégie régionale de l'innovation ont mis en avant la grande diversité des missions et des caractéristiques des nombreux centres aquitains, dont les liens avec les activités industrielles régionales sont souvent difficiles à percevoir. La stratégie régionale au cours de la prochaine programmation est de privilégier et de renforcer les centres de compétences en innovation.

La démocratisation de la culture scientifique, technique et industrielle représente un enjeu majeur pour mieux appréhender les évolutions scientifiques et technologiques et leurs impacts tant économiques que sociaux. Elle contribue non seulement à une meilleure compréhension du monde mais aussi à l'orientation scolaire, supérieure et professionnelle de nombreux jeunes vers les carrières scientifiques. Elle se pose donc en préalable indispensable à toute politique de développement des secteurs de la recherche, du développement et de l'innovation, en particulier dans l'optique de

³³ MESR-DGESIP/DGRI-SIES, données régionales.

³⁴ Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional d'Aquitaine le 17 décembre 2012 – délibération n°2012.2379.SP

réindustrialiser le tissu économique régional. Il s'agit de poursuivre les efforts déjà entrepris pour informer et sensibiliser le public, en particulier les jeunes, aux progrès de la science et de la technologie et aux métiers de demain, en s'appuyant sur le réseau actuel d'acteurs diversifiés et implantés sur l'ensemble du territoire régional.

Enfin, le nombre d'élèves ingénieurs poursuivant leurs études en Aquitaine a été multiplié par deux entre 2000 et 2011, à 4 174. Mais il ne représente toujours que 3 % des effectifs nationaux d'ingénieurs et les vocations scientifiques restent minoritaires parmi les jeunes. Ce sont pourtant eux qui, dans l'entreprise, sont les vecteurs de la culture de l'innovation et qui détiennent les compétences technologiques. Et le lien entre lieu de formation et premier emploi est étroit : la proximité facilite les échanges entre entreprises et écoles (stages, thèses...), tremplins privilégiés vers le premier emploi. Le développement des formations d'ingénieurs sur le territoire aquitain fait donc partie intégrante de la stratégie régionale de développement par l'innovation.

Résultats attendus :

a) Hausse des capacités de R&D de l'Aquitaine

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Dépenses intérieures de R&D des entreprises	M€	846	2011	900	MESR	annuel

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1. Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

Les principaux groupes cibles : entreprises des domaines d'activités stratégiques S3, jeunes dont étudiants, centres de compétences en innovation...

Les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

Les types de bénéficiaires : établissements de recherche et d'enseignement supérieur, centres de compétences en innovation, CCSTI et autres associations, organismes consulaires, collectivités publiques...

- a) **Investissements et programmes structurants des laboratoires de recherche et des centres de compétences en innovation** (technologique et non technologique) (DS). Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises les moyens et les solutions technologiques dont elles ont besoin pour produire et commercialiser des produits ou procédés innovants (par exemple investissements en équipements, investissements immobiliers, programmes d'actions, ressourcement scientifique, plateformes ouvertes et collaboratives...). L'introduction ou le développement dans les centres de compétences en innovation de l'usage de technologies « diffusantes » (par exemple l'optique-laser, les sciences des TIC, les matériaux intelligents, l'imagerie...), susceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises de tous secteurs, seront également soutenus.
- b) **Opérations de renforcement du potentiel régional de formation de chercheurs et d'ingénieurs** notamment (investissements immobiliers, équipements pédagogiques, allocations de recherche, etc. dans les écoles et universités d'Aquitaine) (DS). Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises les compétences dont elles ont besoin pour mener à bien leurs projets d'innovation. Ces actions ne seront pas financées par le FSE qui cible

prioritairement des publics en difficulté et peu qualifiés.

- c) Diffusion de la culture de l'innovation auprès du public, en particulier des jeunes, et des entreprises (AT) :** programmes d'actions, de formation et de sensibilisation des Centres de culture scientifique, technique et industrielle. Il s'agit par exemple de l'organisation d'évènements ou d'expositions en lien avec la science ou l'industrie, d'animations et de rencontres avec les élèves des collèges et des lycées, de débats scientifiques pour le grand public, d'éditions multimédias, de l'organisation et de la promotion des manifestations de la « Fête de la science », occasion pour le public de rencontrer des chercheurs, de visiter des laboratoires, de sensibiliser les jeunes aux études scientifiques et à la réalité du travail de recherche, etc.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues (laboratoires, centres de compétences en innovation, écoles d'ingénieurs...) devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour l'Aquitaine. Seront privilégiés celles qui mettent en œuvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'innovation, de la recherche à la mise sur le marché de produits ou procédés nouveaux, dans une démarche collaborative et de mutualisation des équipements.

Il s'agit notamment d'inciter les chercheurs à s'unir autour de « grands projets » communs et à mutualiser leurs moyens selon une démarche interdisciplinaire, en tenant compte des préoccupations des entreprises des filières régionales et dans le but d'en améliorer la compétitivité.

Les Centres de culture scientifique, technique et industrielle soutenus en priorité seront ceux qui contribueront à renforcer le maillage territorial.

2.A.2.3. Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4. Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5. Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	Développée	1 700	Synergie	annuelle
24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Chercheur	FEDER	Développée	100	Synergie	annuelle
25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Chercheur	FEDER	Développée	700	Synergie	annuelle
26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprise	FEDER	Développée	1 700	Synergie	annuelle
Aqui1	Nombre de visiteurs des Centres de culture scientifique, technique et industrielle	Visiteur	FEDER	Développée	2 000 000	Synergie	annuelle

L'indicateur 26 est relié à l'indicateur 1 qu'il contribuera à alimenter automatiquement.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 1 :

Objectif thématique 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Investissement prioritaire (b) : *en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales*

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître et accélérer la mise sur le marché de produits ou procédés innovants

Il s'agit d'élever les capacités d'innovation technologique des entreprises régionales dans les domaines de spécialisation intelligente. La transformation d'un brevet ou d'une innovation technologique en valeur socio-économique doit être facilitée, dans la perspective de commercialisation de produits ou procédés innovants plus nombreux.

La recherche privée aquitaine est fortement dépendante des investissements de quelques gros industriels de l'aéronautique civile, de la chimie, de la santé et de l'agroalimentaire. Les dépenses intérieures de R&D des entreprises (DIRDE) ne représentent que 1,0 % du PIB régional contre 2,1 % au niveau national en 2011³⁵.

L'évolution des emplois de conception-recherche dans les secteurs d'activité de la région constitue un indicateur, parmi d'autres, de l'innovation dans les entreprises³⁶. Bien qu'inscrite dans une dynamique favorable, avec une croissance annuelle de ce type d'emploi supérieure à la moyenne nationale depuis une dizaine d'années, l'Aquitaine montre toujours une faiblesse relative (1,9 % des travailleurs aquitains contre 2,8 % au niveau national) et ce même dans les secteurs où ils sont les plus nombreux, la R&D scientifique par exemple. La faiblesse de leur nombre dans les « activités d'ingénierie et d'études techniques » reflète celle du maillon du développement technologique.

Les relations permanentes entretenues par les financeurs publics régionaux et nationaux avec les PME permettent de constater la connaissance restreinte par ces dernières des compétences des laboratoires de recherche ou des structures de transfert de technologie régionaux, des réponses qu'ils sont susceptibles d'apporter et de la façon de les mobiliser efficacement. Elles méconnaissent les dispositifs d'aide et l'environnement réglementaire et fiscal de l'innovation.

La création de nouveaux outils de capital-investissement d'une taille supérieure à l'existant, au besoin en recourant à des coopérations interrégionales ou à l'intervention d'un niveau national mutualisé, est devenue un enjeu de la prochaine programmation des fonds structurels. L'offre régionale est ciblée

³⁵ MESR-DGESIP/DGRI-SIES, données régionales. Insee – Comptes régionaux base 2005

³⁶ Insee – Le quatre pages Insee Aquitaine n°203 – octobre 2012 : « L'innovation en Aquitaine : un potentiel à développer ».

sur les PME, conformément à la réglementation communautaire en vigueur. L'évolution de celle-ci, en cours de transcription nationale, permettra de cibler également les entreprises de taille intermédiaire. L'offre régionale doit être adaptée en conséquence. Les besoins seront identifiés par évaluations ex-ante pour chaque instrument à constituer.

Résultats attendus :

- augmentation des produits³⁷ et procédés innovants mis sur le marché par l'intensification de la RDI des entreprises

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	DIRD des entreprises	M€	846	2011	900	MESR	Annuel

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1. Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : entreprises

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : entreprises, centres de compétences en innovation, clusters, associations, établissements publics de recherche...

a) Programmes d'innovation des entreprises (DS)

- *Renforcement du potentiel d'innovation technologique des entreprises* : seront soutenus les investissements en R&D, les investissements matériels et immobiliers liés à des projets innovants, le renforcement des capitaux permanents, les actions sectorielles en lien avec l'innovation, l'accueil de nouvelles activités (briques manquantes de la chaîne de valeur)...

- *Programmes de R&D collaboratifs ayant un impact structurant sur les domaines de spécialisation intelligente*, de la phase de R&D au développement de lignes pilotes et au lancement de projets d'expérimentation.

- *Programmes d'innovation non technologique des entreprises* : seront soutenues les dépenses liées au design, au marketing, organisationnelles, sociales...

- *Création et développement de démonstrateurs et de plateformes de développement préindustriel*. Seront soutenus les investissements immobiliers, matériels et immatériels nécessaires.

b) Programmes d'actions des structures d'interface entre formation, recherche et entreprises, notamment l'agence régionale ADI (mise en relation, organisation de rencontres...) (AT) :

- structuration et animation des filières existantes, des pôles, des grappes, des clusters régionaux...

- participation à l'émergence de filières, en particulier dans le cadre évolutif de la S3

- accompagnement des filières pour leur ressourcement scientifique auprès des

³⁷ La notion de produit inclut celles de service et de procédé dans la nomenclature européenne

laboratoires académiques, plateformes, plateaux techniques et structures de transfert régionales, etc.

c) **Dispositifs de maturation, d'incubation et de développement technologique (AT).** Il s'agit de faciliter la valorisation des innovations par un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, sur les plans technologique, marketing, réglementaire, fiscal, de propriété intellectuelle... Seront ainsi soutenues par exemple :

- les actions d'Aquitaine Science Transfert®, société d'accélération du transfert de technologies de la région Aquitaine, qui a pour objectifs la valorisation de la recherche académique et l'amélioration du processus de transfert de technologies vers les entreprises,
- celles de l'Incubateur régional d'Aquitaine, qui a pour vocation d'accueillir et accompagner la création d'entreprises innovantes et la valorisation des technologies développées par le secteur universitaire et entrepreneurial de la région

d) **Actions visant à améliorer la connaissance et le suivi de la diffusion de l'innovation dans l'économie(AT).** Seront par exemple soutenus la création d'un observatoire de l'innovation dans le tissu économique régional, utile notamment au pilotage de la S3, ou celle d'un outil d'intelligence économique.

e) **Acquisition d'équipements pédagogiques pour la création de modules de formation** dans le cadre de pôles de formation structurés, dans les domaines de spécialisation intelligente (S3) (DS). Il s'agit, en offrant tous les niveaux de formation initiale ou continue, de faciliter l'accès à un emploi pérenne en adaptant les compétences en ressources humaines aux besoins d'innovation des entreprises. Le FEDER sera employé pour soutenir ce type d'action en coordination étroite avec le FSE, lequel ciblera ses financements sur l'ingénierie de formation.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations et projets soutenus devront d'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour l'Aquitaine. Seront privilégiés ceux qui mettent en œuvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la recherche à la mise sur le marché de produits ou procédés nouveaux, dans une démarche collaborative et de mutualisation des équipements. Une attention particulière sera portée à la structuration et à l'accompagnement de domaines de spécialisation émergents en vue d'en identifier et développer de nouveaux qui concourent au renouvellement des choix de spécialisation intelligente.

2.A.2.3. Utilisation planifiée des instruments financiers

Les lignes directrices (financement des risques) publiées le 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.

Sous cette réserve, plusieurs instruments financiers pourraient être mobilisés :

- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché : fonds aquitain de garantie avec BPI France...
- des instruments de capital investissement : Aquitaine création innovation (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Aqui Invest, Irdinov (spécialiste de l'amorçage technologique)...

Ces fonds sont établis principalement avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique. Plusieurs d'entre eux ont été constitués en collaboration avec la Région Midi-Pyrénées, notamment pour soutenir les entreprises de l'aéronautique ou celles de l'agroalimentaire, dans le prolongement de l'action des deux pôles de compétitivité communs aux deux régions.

Une structuration de l'offre est aujourd'hui nécessaire. Elle s'effectuerait par la création d'un fonds de

fonds ou d'un fonds de participations, tel qu'il est prévu par les lignes directrices relatives au financement des risques. Une réflexion s'engagera aussi sur des compléments à l'offre existante, notamment en direction des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Des outils plus spécialisés, répondant à des besoins divers, sont à l'étude :

- un fonds de maturation avec une approche par la propriété intellectuelle et le financement de l'accès au marché, pour répondre à la défaillance de financement qui existe entre la fin de la période de recherche et le lancement du produit
- le développement de fonds thématiques : matériaux avancés, agroalimentaire, tourisme, développement durable...

2.A.2.4. Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5. Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	1 540	Conseil régional	annuelle
2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	40	Conseil régional	annuelle
4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	1 500	Conseil régional	annuelle
26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	10	Conseil régional	annuelle
28	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	25	Conseil régional	annuelle
29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	15	Conseil régional	annuelle

Les indicateurs 2 et 4 sont reliés à l'indicateur 1 qu'ils contribueront à alimenter automatiquement.

Les indicateurs 28 et 29 sont reliés à l'indicateur 2 qu'ils contribueront à alimenter automatiquement.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 1 :

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME

Investissement prioritaire (a) : *en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître la pérennité des PME nouvellement créées et reprises

Si la création d'entreprises est dynamique en Aquitaine, deux tiers des entreprises créées seulement sont toujours en activité après trois années d'existence (65 % en 2011)³⁸ et la moitié seulement après cinq ans (53 % en 2011). L'importance de la mortalité des jeunes entreprises a des conséquences négatives sur le renouvellement du tissu économique et sur l'emploi. Elle justifie la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de financement adaptés d'une part aux phases allant de la validation de la faisabilité du projet de création à l'amorçage et au primo-développement, et d'autre part aux domaines – les technologies innovantes – les plus critiques de la création.

Les études réalisées notamment par l'Insee montrent que l'accompagnement est un moyen efficace pour garantir la pérennité des entreprises. Celle des entreprises accompagnées est en effet supérieure de huit points à celle des entreprises n'ayant bénéficié d'aucun appui³⁹. Celui-ci aide à acquérir les compétences et les financements complémentaires susceptibles d'assurer la viabilité de l'entreprise à son démarrage. Pourtant, et malgré le grand nombre des structures d'accompagnement implantées sur le territoire, la part des créateurs ne faisant appel à aucun conseil professionnel demeure élevée.

Les porteurs de projet peinent par ailleurs à mobiliser des financements privés, notamment bancaires. La mise en place de systèmes publics d'ingénierie financière permet de lever ce frein à l'entrepreneuriat. Prêts d'honneur, garanties, apports en fonds propres... diminuent le risque financier et exercent un effet de levier sur les fonds privés. Lors des programmes antérieurs, l'Aquitaine a créé et développé des outils adaptés aux besoins des entreprises. Ils doivent aujourd'hui être confortés et élargis, notamment au primo-développement.

Parmi les créations d'entreprises, celles qui mettent en œuvre des technologies nouvelles sont plus particulièrement exposées et exigent des moyens financiers très importants. Elles restent peu nombreuses alors qu'elles sont porteuses de croissance (nouveaux produits, nouveaux marchés) et pourvoyeuses d'emplois non délocalisables. La période précédente de contractualisation a permis de renforcer l'écosystème de l'innovation centré sur le transfert de technologies, la valorisation des résultats de la recherche, l'accueil au sein de technopoles... Il s'agit désormais d'en renforcer l'organisation et d'en professionnaliser les acteurs.

Enfin les chefs d'entreprise aquitains sont âgés (30 000 de plus de 55 ans, soit près de 10 % des établissements) et la question de la transmission de leurs entreprises, de leurs savoir-faire et de leurs emplois, en particulier en zone rurale, se pose. La reprise se heurte notamment aux difficultés à disposer d'une information de qualité sur son marché (type d'entreprise, activité, localisation), à mettre en relation les cédants potentiels et les candidats-repreneurs et à anticiper la transmission. La mobilisation des financements appropriés est aussi une difficulté pour le repreneur, qui doit faire face

³⁸ Source Insee, enquête Sine 2011

³⁹ Source : Insee – Enquête Sine 2002, in « Le quatre pages Insee Aquitaine » – décembre 2009 – n°187

non seulement aux coûts liés à la valorisation de l'entreprise mais aussi à ceux de son développement à venir.

Résultat attendu :

a) Augmentation du taux de survie des PME nouvellement créées ou reprises

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de survie à 3 ans des entreprises nouvellement créées et reprises*	%	64,6	2009	65,5	Insee (enquêtes Sine 2006, 2009 et 2011) ⁴⁰	Tri-annuelle

* Entreprises créées en 2006 encore actives en 2009. Publication par l'Insee en 2011. La génération suivante d'enquêtes, sur les entreprises créées en 2010, fera l'objet d'une publication sur leur taux de survie à 3 ans début 2015.

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1. Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : PME en création ou reprises

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise, entreprises, associations, organismes consulaires...

Les actions proposées ont pour objectif d'offrir aux porteurs de projets le recours à un accompagnement professionnel de qualité (structures d'accueil et réseaux de proximité, conseil, formation...) adapté à leurs besoins dans une phase cruciale et risquée de leur existence.

a) **Accompagnement de la création d'entreprise** par exemple par le financement des dépenses d'amorçage et de prestations de conseil et de formation, en intégrant les actions de suivi et de parrainage post-crétion.

b) **Accompagnement de la transmission et de la reprise d'entreprise** par exemple par le financement d'actions de repérage, d'anticipation, de conseil et de redéploiement de l'outil repris, y compris le suivi et le parrainage post-reprise. Le rachat de l'entreprise, le recrutement et la formation du futur repreneur par le cédant peuvent aussi être soutenus.

c) **Consolidation et professionnalisation du réseau d'appui territorial à la création et à la reprise d'entreprises :**

- investissements et plans d'actions des technopoles et pépinières...,
- abondement, animation et gestion des outils d'ingénierie financière (plateformes d'initiatives locales et Association pour le droit à l'initiative économique par exemple).
- fédération et professionnalisation d'écosystèmes territoriaux d'acteurs (associations, structures d'accueil, couveuses, chambres consulaires, prestataires, etc.) qui accompagnent et conseillent les porteurs de projet sur les plans financier, juridique, fiscal,

⁴⁰ Source : INSEE – Le dispositif Sine est un système permanent d'observation des jeunes entreprises. Il a pour objectif de suivre une génération d'entreprises pendant 5 ans. Une génération correspond aux entreprises nées la même année. L'ossature de ce système repose sur 3 enquêtes directes par voie postale : la 1^{re} enquête intervient dès les 1^{ers} mois de la création de l'entreprise ; la 2^e interrogation est réalisée la 3^e année d'existence de l'entreprise ; la 3^e enquête est adressée 5 ans après la naissance de l'entreprise.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Seront en priorité soutenus les projets des jeunes entreprises innovantes (qui réalisent des projets de R&D, placées sous le régime communautaire de la jeune pousse innovante⁴¹), des demandeurs d'emploi, des créations ou reprises à potentiel de création d'emplois (à partir de cinq emplois à l'horizon de trois ans). L'impact territorial des projets présentés sera également apprécié, en termes d'emplois créés, de savoir-faire créés ou préservés, d'effet d'entraînement sur l'activité locale...

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Les lignes directrices (financement des risques) publiées le 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.

Sous cette réserve, plusieurs instruments financiers pourraient être mobilisés :

- des fonds de prêts : plateformes d'initiative locale (Gironde initiative, Landes initiative, Périgord initiative, Aquitaine transmission, Lot et Garonne initiative, Val de Garonne initiative, Bultza, Béarn initiative), associations de prêt d'honneur (Aquitaine entreprendre, Adour entreprendre, Aquitaine amorçage), ADIE...
- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché : fonds aquitain de garantie avec BPI France...
- des instruments de capital investissement, principalement destinés aux start-up : Aquitaine création innovation (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Irdinov, Aqui-invest...

Ces fonds sont établis principalement avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique.

Plusieurs réflexions sont en cours, d'abord sur la création de fonds de prêt destinés au financement du primo-développement, par extension des fonds actuels orientés vers la création et la transmission d'entreprises, ensuite par la création de nouveaux fonds et enfin sur les tickets supérieurs à un million d'euros orientés vers la reprise.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	395	Synergie	annuelle
2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subvention	Entreprises	5	Synergie	annuelle
4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	390	Synergie	annuelle
5	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	395	Synergie	annuelle

Les indicateurs 2 et 4 sont reliés à l'indicateur 1 qu'ils contribueront à alimenter automatiquement. Les indicateurs 1 et 5 sont, en l'occurrence, identiques.

⁴¹ Le régime de la JEI (520a/2007) est maintenu jusqu'en décembre 2014. Celui de la jeune pousse innovante fera l'objet d'un règlement en mai 2014 pour application à partir de janvier 2015 (GBER).

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 4 de l'axe prioritaire 1 :

Objectif thématique 3 : améliorer la compétitivité des PME

Investissement prioritaire (d) : *en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation*

2.A.1. Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître la taille des PME

Plus encore qu'au niveau national, les entreprises d'Aquitaine se caractérisent par une taille moyenne insuffisante : quand la France compte 2,2 entreprises de plus de 200 salariés pour 1000, l'Aquitaine n'en recense en effet que 1,4. Or la taille des entreprises impacte favorablement leur capacité à investir et à se moderniser, à innover dans de nouveaux produits, services et procédés (concept « d'usine du futur » par exemple), à exporter. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI)⁴², trop peu nombreuses en France, le sont davantage encore en Aquitaine. Elles sont pourtant les plus dynamiques en matière d'innovation et d'exportation et sont également créatrices nettes d'emplois. Les 250 ETI industrielles régionales identifiées par la Banque de France, qui emploient près de 25 000 emplois et réalisent plus de 40 % du chiffre d'affaires de l'industrie⁴³, ont vocation à devenir plus nombreuses. Seront notamment ciblées les 50 à 80 PME qui ont le potentiel de devenir des ETI. La stratégie régionale au cours de la prochaine programmation est d'accompagner la croissance des PME, notamment celles qui ont le potentiel de devenir des ETI.

Modernisation, innovation et exportation constituent de puissants leviers de compétitivité, de conquête de nouveaux marchés et de créations d'emplois pour les PME. Le renforcement de leur compétitivité et leur croissance passent aussi par la rupture de leur isolement et par leur participation à des projets collectifs, tels que les clusters, associant d'autres PME, ETI, grandes entreprises, laboratoires de recherche, centres de formation et centres de compétences en innovation. Ces projets partenariaux sont en effet générateurs d'une meilleure coordination au sein des filières économiques, de synergies et de coopérations. Enfin, compétitivité et croissance des PME dépendent d'une facilitation de leur accès aux financements, par le développement des outils d'ingénierie financière adaptés à leurs besoins.

L'objectif de croissance des PME est cohérent avec celui du plan national « usine du futur » qui vise à moderniser l'appareil productif, qui connaît des signes de faiblesse et d'obsolescence, en organisant le rattrapage de l'investissement et l'amélioration de la productivité. Sa modernisation permettra en effet la conquête de nouveaux marchés, préalable indispensable à la création d'emplois dans les entreprises. Ce plan est un volet de la stratégie nationale de reconquête industrielle affichée dans les « 34 plans de la nouvelle France industrielle » annoncés par le gouvernement. C'est la recréation d'emplois et de valeur ajoutée industrielle qui est en jeu et qui se fera par les PME et les ETI.

Les actions de soutien aux programmes de RDI des entreprises proposées dans le cadre de cet objectif spécifique, concernent les PME en développement quel que soit leur secteur d'activité. Elles se

⁴² Définition : Insee - Entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés et, soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

⁴³ Source : Banque de France – étude « Les ETI en Aquitaine » réalisée en octobre 2012 pour le Conseil régional d'Aquitaine.

différencient ainsi par leur cible de celles prévues dans le cadre de l'objectif spécifique 2, qui s'adressent aux entreprises de toutes tailles des domaines de spécialisation intelligente.

Résultats attendus :

- a) **Augmentation de l'effectif moyen des PME**
- b) **Augmentation du nombre d'ETI**

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

N° d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	ETI industrielles dont le siège social est en Aquitaine	Entreprise	250	2012	270	Banque de France	rapport établi à l'issue de la programmation

2.A.2. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1. Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : PME

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : PME, associations, structures intermédiaires de l'écosystème (par exemple clusters, organismes consulaires, syndicats professionnels...)...

- a) **Investissements des PME liés à des projets de modernisation, d'industrialisation, de mutualisation de moyens ou d'implantation de nouvelles activités** (investissements matériels, immobiliers..., notamment dans le cadre du plan « usine du futur »)
- b) **Investissements de recherche-développement-innovation (RDI) des PME**, notamment les investissements des PME participant à des programmes d'innovation portés par les grands groupes ou les ETI, les investissements des PME dans le cadre de partenariats collaboratifs avec des laboratoires, centres techniques ou plateformes technologiques. Les dépenses d'innovation non technologique (organisationnelle, sociale, de design, de marketing...) et celles liées à l'intégration des technologies numériques seront également soutenues
- c) **Parcours de développement à l'export des PME** : première approche des marchés, structuration de la démarche, consolidation des résultats obtenus, organisation du service export (études, recrutements, formation, missions à l'international, etc.).
- d) **Projets collectifs portés par des filières stratégiques** :
 - a. *missions collectives à l'exportation, démarches d'écoconception, d'organisation industrielle et de certification, diagnostics de filières, études d'intégration des usages avancés du numérique*⁴⁴ par exemple
 - b. *animation de l'écosystème régional* qui pour mission de renforcer la performance des PME, (mesurée en termes de volume d'activité, d'emploi, de rentabilité, d'investissements), en particulier par des accompagnements individualisés (information, conseil, mise en relation...) et la structuration de nouveaux clusters. Il prospecte et accueille de nouvelles entreprises exogènes et conduit des démarches de marketing territorial : par exemple l'agence Aquitaine développement innovation (ADI), les structures d'accueil d'investisseurs, les chambres consulaires...
 - c. *investissements des pôles structurants de formation dédiés à des filières d'activité*

⁴⁴ Usages avancés du numérique : cf. définition in axe 3, priorité d'investissement 2.

stratégiques, structures qui offrent sur un même site tous les niveaux de formation initiale ou continue. Cette action vise, en particulier, à répondre au double objectif de faciliter l'accès à un emploi pérenne et de répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises. Elle permet aux stagiaires de la formation d'acquérir des compétences recherchées par les entreprises locales. Le FEDER sera employé pour financer les investissements, en coordination étroite avec le FSE qui soutient l'ingénierie de formation.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

L'accompagnement s'appuiera sur une vision stratégique intégrée de l'entreprise et une approche élargie de l'innovation technologique et non technologique (organisationnelle, sociale, de design, de marketing...).

Est éligible en priorité la PME à potentiel de développement ou stratégique par rapport :

- à sa filière, dont elle est une locomotive, y compris dans les filières émergentes,
- à son territoire et au développement de celui-ci : peuvent être cités à titre d'exemples les entreprises des secteurs de la glisse dans le sud des Landes, du cuir et des industries du luxe dans le Nord-Est de la Dordogne, de la filière équine à Pau, du thermalisme dans les Landes...
- à l'impact potentiel de son activité sur les autres entreprises (en termes de technologie, d'organisation, de conquête de nouveaux marchés...) : la filière numérique, qui développe des produits et des services à l'usage de l'ensemble du tissu économique, est particulièrement visée.

Les PME de 100 à 250 salariés, voire de 50 à 100, qui au vu de leur potentiel de croissance et de leur savoir-faire ont vocation à devenir des ETI, sont également une cible privilégiée.

La notion de filière stratégique sera appréciée en fonction du périmètre du projet et du territoire sur lequel il s'inscrit. Le développement de projets collaboratifs entre entreprises ou entre entreprises et centres de compétences en innovation et/ou laboratoires de recherche sera encouragé.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Les lignes directrices (financement des risques) publiées le 22 janvier 2014 nécessitent d'importantes mises au point réglementaires entre l'Etat membre et la Commission, préalable indispensable à la création d'outils financiers.

Sous cette réserve, plusieurs instruments financiers pourraient être mobilisés :

- des fonds de garantie en association avec des acteurs de marché : fonds aquitain de garantie avec BPI France...
- des instruments de capital investissement : Aquitaine création innovation (ACI), Herrikoa, Institut régional de développement industriel (Irdi), Aerofund 3, Atalaya, Newfund, Irdinov, Aqui-invest...

Ces fonds sont établis principalement avec une participation privée majoritaire, manifestant ainsi la recherche d'un effet de levier maximal de l'initiative publique. Plusieurs d'entre eux ont été constitués en collaboration avec la Région Midi-Pyrénées, notamment pour soutenir les entreprises de l'aéronautique ou celles de l'agroalimentaire, dans le prolongement de l'action des deux pôles de compétitivité communs aux deux régions.

ACI, Irdi et Aérofund ont une mission de consolidation des PME à potentiel de développement en vue d'atteindre le statut d'entreprise de taille intermédiaire et d'obtenir une taille critique sur leurs marchés respectifs.

Une structuration de l'offre est aujourd'hui nécessaire. Elle s'effectuerait par la création d'un fonds de fonds ou d'un fonds de participations, tel qu'il est prévu dans les lignes directrices en faveur du financement des risques.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER-FSE**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	165	Synergie	annuelle
2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subvention	Entreprises	FEDER	45	Synergie	Annuelle
4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	120	Synergie	Annuelle
8	Augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiant d'un soutien	ETP	FEDER	350	Synergie	Annuelle

Les indicateurs 2 et 4 sont reliés à l'indicateur 1 qu'ils contribueront à alimenter automatiquement.

2.A.4. Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) ⁴⁵		Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant ⁴⁶
							H	T		
Indicateur financier			Millions €	FEDER	Plus développé	127.64		501	Synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance
Indicateur de réalisation	1	Nombre d'entreprises soutenues	Entreprises	FEDER	Plus développé	2 430		3 800	Synergie	Indicateur représentatif de la majorité des actions de l'axe 1 (agrégation aides directes et indirectes)

⁴⁵ La valeur cible peut également être présentée, lorsque cela est approprié pour l'indicateur concerné, soit comme un total (homme + femme) ou bien ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

⁴⁶ Les indicateurs doivent représenter la majorité des ressources de l'axe prioritaire ventilés par fonds et par catégorie de région, le cas échéant.

2.A.5. Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 12).

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

prévoir des tableaux distincts par catégorie de région/fonds, si l'axe prioritaire couvre plus d'une catégorie ou plus d'un fonds. Aux fins de catégorisation, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation spécifique et soutien du FSE affecté) est considéré comme un fonds dédié, mais les données relatives à l'initiative pour l'emploi des jeunes n'a pas besoin d'être réparti par catégorie de région.

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Fonds et catégorie de région									
EX FEDER : régions les moins développées									
Tableau 7 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE ⁴⁷ (uniquement FSE)	
Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant

2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire).

⁴⁷ L'objectif est, entre autre, d'obtenir une information quantifiée sur la contribution du FSE aux objectifs thématiques indiqués dans l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

AXE PRIORITAIRE 2 :

Améliorer l'insertion professionnelle des Aquitains par la formation tout au long de la vie, qui facilite l'acquisition de compétences en répondant aux besoins des entreprises, et par une action sur tous les leviers de la création d'activités et d'emplois

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

L'objectif de l'axe prioritaire 2 est d'accroître l'insertion professionnelle des Aquitains, en particulier les plus en difficulté, par la formation, la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la lutte contre le décrochage universitaire... Les actions programmées ont pour but de faciliter leur accès et leur retour à l'emploi, en développant les parcours de formation tout au long de la vie et en améliorant l'efficacité des systèmes de formation et d'orientation.

La première priorité concerne la formation tout au long de la vie (10.iii). Elle est cohérente avec les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et conforme aux lignes de partage définies par la DGEFP entre le PO national et les PO régionaux FSE. Il s'agit ainsi, en complémentarité avec le PO national FSE, de faciliter l'accès et le retour à l'emploi ainsi que l'inclusion sociale des Aquitains, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés : demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET), personnes peu qualifiées, étudiants issus de milieux défavorisés... Enfin, en complémentarité avec le FEDER et conformément à une ligne de partage définie au niveau régional avec le PO national FSE, les plans de formation des entreprises des domaines de spécialisation intelligente seront soutenus lorsqu'ils auront pour but la formation des demandeurs d'emploi nouvellement recrutés.

Deux autres priorités d'investissement (8.ii et 10.ii) concernent particulièrement les jeunes. La première, dont la période de programmation est circonscrite aux années 2014 et 2015, dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes à laquelle la région Aquitaine est éligible, vise l'insertion professionnelle des jeunes NEET. La seconde vise à lutter contre le décrochage universitaire et à améliorer l'insertion professionnelle des étudiants. Nombre d'entre eux en effet, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés, sont confrontés à des difficultés majeures en termes d'acclimatation à la vie étudiante et par voie de conséquence, de réussite universitaire. Au-delà, l'insertion professionnelle des étudiants est un enjeu pour les jeunes et pour la compétitivité de l'économie régionale.

Enfin, une quatrième priorité (8.iii) cible l'acculturation à l'entrepreneuriat et la création d'activités et d'emplois dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, à la faveur de la montée en puissance de nouveaux gisements d'emploi (services à la personne, économie verte, économie des seniors...) et dans l'agriculture. Cette thématique fait l'objet d'une ligne de partage définie avec l'Etat au niveau régional. Elle sera financée par le PO régional FSE par souci de complémentarité avec le FEDER qui soutient la création d'activité dans ses typologies d'actions connues depuis la période précédente de programmation.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 2 :

Objectif thématique 10 : investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement (iii) : *une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

1-Accroître l'employabilité des aquitains en renforçant leurs compétences

Une population trop nombreuse et croissante est tenue à l'écart de l'emploi par la crise et par un manque de qualification. Le taux de chômage aquitain atteint 10,0 % en 2012 et reste proche de la moyenne nationale (10,3 %)⁴⁸. Entre septembre 2008 et septembre 2013, le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues a progressé de 56 %. La progression est forte pour les jeunes et les demandeurs de 25 à 49 ans ; mais elle est particulièrement élevée pour les seniors dont le nombre a plus que doublé en 5 ans.

Le niveau de qualification, s'il ne suffit pas à lui seul à garantir l'accès ou le maintien dans l'emploi, reste déterminant. La part de population de 15 ans et plus non scolarisée ne disposant pas d'un diplôme qualifiant reste élevée (33,5 % en 2010), bien que désormais inférieure au taux de France métropolitaine (34,8 %)⁴⁹. En matière d'accès à la formation tout au long de la vie, l'Aquitaine est dans la moyenne nationale mais en deçà de la moyenne européenne en 2012 : selon l'enquête européenne Forces de travail, 5,6 % des personnes âgées de 25 à 64 ans ont suivi une formation au cours des quatre semaines ayant précédé l'enquête, contre 9,0 % en moyenne dans l'UE.

Le FSE confortera l'action de la Région en faveur de la formation professionnelle, qui donne la priorité aux jeunes et aux publics les plus éloignés du marché du travail (personnes peu qualifiées, personnes détenues, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...), pour renforcer leurs compétences et leur employabilité.

Résultats attendus :

- a) augmentation du taux de participants qualifiés à l'issue de formations qualifiantes et/ou certifiantes**
- b) augmentation du taux d'accès à l'emploi des participants**

⁴⁸ Source : Eurostat, EU Labour Force Survey

⁴⁹ Source : Insee, recensement de population 2010

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateurs communs de résultats immédiats concernant les participants :								
	Personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	%		10	Personne	2012	10 à 15 %	BVA Enquête sur le devenir des stagiaires	Annuel
	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	%		35	Personne	2012	35 à 50 %		Annuel
	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	%		30	Personne	2012	30 à 35 %		Annuel
	Indicateurs communs de résultats à plus long terme concernant les participants :								
	Personnes exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	%		40	Personne	2012	40 à 45 %		Annuel
	Personnes exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	%		4	Personne	2012	4 à 6 %		Annuel

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

les principaux groupes cibles : en priorité les publics les plus fragiles ; personnes sans qualification, demandeurs d'emploi jeunes, demandeurs d'emploi seniors, personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes détenues ou sous main de justice, salariés s'inscrivant dans le cadre du Programme régional de Formation⁵⁰, travailleurs non-salariés...

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : Conseil régional, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation, entreprises des domaines de la S3 ou d'une filière bénéficiant d'un pôle structurant de formation⁵¹...

a) Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi :

⁵⁰ i.e. les salariés, dans le cadre d'une démarche de formation individuelle, souhaitant par l'acquisition d'une qualification, changer d'emploi au sein de l'entreprise ou accéder à un autre emploi

⁵¹ Pôle structurant de formation : centre qui concentre sur un seul site l'ensemble des voies de formation aux métiers d'une filière d'activité. Exemple : Aérocampus à Latresnes sur la maintenance aéronautique.

- Actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale et conduite à travers des marchés portés par la Région dans le cadre de ses compétences, notamment dans le cadre du Programme régional de formation (PRF), telles que par exemple :
 - ✓ Les formations aux compétences-clés ou savoirs de base
 - ✓ Les perfectionnements en langues étrangères
 - ✓ Les formations qualifiantes spécialisées qui permettent d'obtenir une qualification inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles
 - ✓ Les formations modulaires pré-qualifiantes et qualifiantes qui permettent d'accéder à des premiers niveaux de qualification
 - ✓ Les parcours qualifiants intégrés (parcours personnalisés d'accès à la qualification pour tous intégrant plusieurs étapes de formation : formations aux compétences-clés si nécessaire, validation d'un choix professionnel, développement de compétences, qualification et accompagnement psychopédagogique)
 - ✓ Le corollaire de ces actions : la rémunération des stagiaires non indemnisés par Pôle emploi

- Actions de formation en faveur des personnes détenues ou sous main de justice, par exemple :
 - ✓ Les actions de mobilisation vers un projet professionnel et de qualification (développement de compétences favorisant la socialisation et l'intégration dans le monde du travail, aide à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, activité portant sur les représentations liées au travail...)
 - ✓ Les actions de pré-qualification qui permettent d'obtenir les prérequis nécessaires à l'entrée en qualification
 - ✓ Les actions de qualification, en particulier les certifications enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles et celles reconnues dans les classifications d'une convention nationale de branche...

- Actions de formation aux compétences numériques des personnes les plus en difficulté, notamment par la mise en place de modules spécifiques dans le cadre des compétences de la Région en matière de formation (dans le Programme régional de formation notamment)

b) Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'adaptation aux évolutions des métiers et des technologies :

- Formations en faveur des demandeurs d'emploi, prévues dans le Programme régional de formation, pour lesquelles émerge un besoin sur un territoire, dans un secteur d'activité...,
- Plan de formation des entreprises des domaines de spécialisation intelligente au bénéfice des demandeurs d'emploi nouvellement recrutés pour les former à leur poste de travail.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les actions de formation portées par la Région Aquitaine seront mises en œuvre par voie de marché public.

Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers, des secteurs fortement créateurs d'emplois ou des métiers en tension. Elles doivent s'articuler avec les besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée.

Les plans de formation des entreprises des domaines de spécialisation intelligente, au bénéfice des demandeurs d'emploi nouvellement recrutés, seront présentés au Conseil régional et cofinancés par voie de subvention. Ces plans de formation devront s'inscrire dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente et de ses objectifs.

Une prise en compte particulière des jeunes de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sera privilégiée.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1.	Indicateurs de réalisation concernant les participants :				
	Chômeurs, y compris de longue durée	Personne	19 800	BVA Enquête sur le devenir des stagiaires	Annuelle
	Moins de 25 ans	Personne	9 900		Annuelle
	Personnes exerçant un emploi, y.c. les indépendants	Personne	700		Annuelle

2- Accroître la qualité et l'efficacité des systèmes d'orientation et de formation

L'amélioration de l'insertion professionnelle des Aquitains passe également par la qualité des systèmes d'orientation et de formation régionaux. Leur structuration et l'amélioration de leurs méthodes sont de nature à permettre une vraie diversification des choix professionnels. Le choix d'un métier, en particulier par les jeunes, est encore trop souvent restreint aux métiers pratiqués dans leur environnement, qui souvent n'apportent pas les débouchés professionnels escomptés. L'insuffisante orientation vers les filières scientifiques et technologiques reste à corriger.

Le développement d'un certain nombre d'entreprises est aujourd'hui freiné par des difficultés de recrutement dans des métiers dits « en tension ». C'est le cas par exemple dans la productique, l'usinage, la chaudronnerie, le transport et la logistique, l'artisanat... Le système de formation doit répondre mieux qu'il ne le fait aujourd'hui aux besoins des entreprises, en particulier des filières d'excellence⁵² qui structurent l'économie aquitaine et des domaines de spécialisation intelligente (cf. axe 1). Il en va à la fois de l'insertion des publics et du renforcement de la compétitivité de l'économie régionale. Les expériences d'adossement de centres de formation à la maintenance aéronautique et aux industries du cuir et du luxe, déjà en place dans la région, répondent à ce double besoins. L'alternance est également un vecteur essentiel d'adaptation de la formation aux besoins des entreprises, qui reste à développer : 3,5 % seulement des entreprises régionales accueillent un apprenti⁵³. L'apprentissage dans l'enseignement supérieur en particulier est insuffisant en Aquitaine où il ne représente que 19,7 % des apprentis contre 26,2 % en France⁵⁴. La qualité de ce type de parcours est à parfaire.

Dans le cadre de l'objectif « réduire la proportion d'étudiants sortis sans diplôme de l'enseignement supérieur » qu'elle s'est fixé au titre de la priorité 10.ii, la Région développera des actions spécifiques visant à s'assurer de la bonne orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur. Le Service public régional de l'orientation adopte une vision plus large et structurelle de l'orientation : il s'agit d'apporter au public plus de lisibilité en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement. Sa mise en place s'inscrit dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation qui confie aux Régions le pilotage et la coordination de l'orientation sur leur territoire.

Seront recherchées en particulier la baisse du taux de rupture de stage de formation, l'amélioration de la satisfaction des stagiaires, une meilleure adéquation des formations aux besoins en main d'œuvre des entreprises et le développement de la mobilité internationale. Une personne ayant bénéficié d'un stage ou d'une formation à l'étranger a en effet 20 % de chance en plus de trouver un emploi⁵⁵. L'objectif poursuivi in fine est une meilleure insertion professionnelle des stagiaires.

Enfin et en réponse à la Stratégie Europe 2020 « Youth on the move », la stratégie mise en œuvre en Aquitaine en termes de mobilité internationale des jeunes demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle mérite d'être évaluée et renforcée, afin d'offrir une expérience de mobilité à un public plus large de personnes éloignées de l'emploi. L'enjeu est celui de la remobilisation, de l'élaboration d'un projet professionnel et de l'employabilité des jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi.

⁵² Les filières d'excellence sont les suivantes : agriculture et industries agroalimentaires, aéronautique et espace, forêt-bois-papier, chimie et matériaux, santé et pharmacie, tourisme. S'y greffent de nouvelles activités à haute valeur ajoutée, développées au cours des dernières années, par exemple dans les matériaux à hautes performances, l'optique-laser-photonique, le numérique, la chimie verte, les énergies renouvelables, la construction durable, l'économie circulaire...

⁵³ Source : Insee, Conseil régional d'Aquitaine

⁵⁴ Source : Ministère de l'éducation nationale, Depp, année 2010-2011

⁵⁵ Source : rapport du Cereq « Etude d'impact de la mobilité internationale des apprentis », décembre 2013

Résultat attendu :**a) Amélioration de la qualité et de l'efficacité des actions du système d'orientation et de formation****Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible 3 (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateurs de résultats spécifiques								
	Taux de rupture dans les formations	%		25	%	2012		Conseil Régional	Annuelle
	Taux de satisfaction des stagiaires	%		80	%	2012		Enquête qualitative	Annuelle
	Indicateur commun de résultat								
	Nombre de bénéficiaires en emploi 6 mois après la fin de leur participation (bourses de mobilité)	%		40	%	2012		Conseil Régional	Annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

les principaux groupes cibles : jeunes ayant le moins d'opportunités, bas niveaux de qualification, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi de plus d'un an, personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville...

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : collectivités locales, associations, centres de formation et d'apprentissage (CFA), organismes de formation

a) Mise en place et structuration du Service public régional de l'orientation :

- Actions de coordination des missions des professionnels de l'orientation à travers :
 - ✓ La constitution d'un groupe d'usagers pour participer à la définition du Service public régional de l'orientation et participer à son évaluation
 - ✓ Le développement et la mise en œuvre d'un plan d'actions associant les entreprises, les usagers et les conseillers de l'orientation
 - ✓ Le développement et la mise en œuvre d'un plan d'actions avec les établissements pénitentiaires, prévoyant notamment d'y insérer un centre d'orientation pour mieux préparer la sortie des personnes détenues
 - ✓ La refonte des outils de l'orientation (outils numériques, portail d'information...) pour diffuser une information plus lisible, accessible, cohérente et coordonnée
 - ✓ La rationalisation des actions de promotion en matière d'orientation : développement et mise en œuvre d'une politique des forums et salons
- Soutien aux missions de l'agence Aquitaine Cap Métiers, agence régionale de l'emploi et de la formation :
 - ✓ Professionnalisation des acteurs de l'orientation

- ✓ Création d'un observatoire de l'orientation pour évaluer la pertinence des actions développées et les réviser le cas échéant
- ✓ Promotion des métiers en tension

- Démarches innovantes collectives et intégrées en matière d'information, d'orientation, de conseil et de formation sur les territoires. Par exemple : plateformes d'orientation et de formation pour la détection des besoins des entreprises d'une zone donnée. A cette fin, il conviendra de professionnaliser et d'accompagner les acteurs de l'orientation pour une réelle insertion des publics.

b) Mise en place d'un Service public de l'apprentissage :

- Celui-ci garantira, à travers l'ensemble du territoire, un accompagnement individualisé du parcours de chaque jeune tout en privilégiant « l'approche par les compétences ». Ce service définit pour les CFA plusieurs prestations de services telles que :

- ✓ l'information et la promotion du dispositif d'apprentissage,
- ✓ l'aide à la recherche de contrat et/ou à la mise en relation avec les employeurs,
- ✓ l'accueil/l'intégration des apprentis et des entreprises dans les CFA,
- ✓ la définition du parcours de formation de chaque apprenti(e),
- ✓ la formation individualisée et tutorée,
- ✓ l'aide à l'insertion professionnelle durable.

- Appels à projets pour la qualité dans l'apprentissage : optimisation de l'accès à l'apprentissage, professionnalisation des jeunes, anticipation et diminution des ruptures de contrats, placement de l'entreprise au cœur du dispositif de l'alternance (en termes de promotion, d'implication de l'entreprise, et d'échanges avec les CFA)

- Aide au recrutement des apprentis par les entreprises

- Promotion et mise en place de l'apprentissage dans les filières où il n'existe pas

- Amélioration de la qualité de l'offre d'apprentissage dans l'enseignement supérieur : développement de liens entre les enseignants de l'enseignement supérieur et les potentiels maîtres d'apprentissage, promotion de l'apprentissage, soutien aux initiatives favorisant le passage entre formation initiale et apprentissage...

- Soutien aux Olympiades des métiers régionales et nationales (les Olympiades nationales se tiendront en Aquitaine en 2017). Vitrine des métiers, elles visent à valoriser et promouvoir l'apprentissage et les filières professionnelles à travers une compétition de haut niveau.

c) Création et développement de pôles structurants de formation pour les filières d'excellence

Un pôle structurant de formation est un centre qui concentre sur un seul site l'ensemble des voies de formation, initiale et continue, aux métiers d'une filière d'activité. Il crée un lien entre les entreprises d'un secteur ou d'une filière et les formations susceptibles de répondre à leurs besoins en main d'œuvre. Le premier pôle créé en Aquitaine est l'Aérocampus à Latresnes sur la maintenance aéronautique. D'autres sont en cours de création, notamment dans les secteurs du cuir et du luxe et dans la filière bois.

- Recensement des filières dites d'excellence, porteuses de développement économique et d'emploi, telles que l'aéronautique, le cuir et le luxe, le bois, l'agroalimentaire, la vitiviniculture... et identification des besoins des entreprises, pour mesurer l'opportunité de créer un pôle de formation spécifique (réalisation de diagnostics, études de faisabilité, ...)
- Mise en œuvre du projet d'ouverture d'un pôle structurant de formation : ingénierie de formation qui comprend la recherche d'un lieu d'implantation, la définition de la structure juridique, le recensement des formations existantes et des besoins en formations nouvelles,

l'établissement d'un plan de formations au bénéfice des salariés et des demandeurs d'emploi, la planification des formations en fonction des besoins des entreprises...

- Suivi et animation des pôles

- *Actions de formation dispensées par les pôles* (notamment dans le cadre du Programme régional de formation). Les investissements seront pris en charge dans le cadre de l'axe 1 du PO.

d) **Rénovation des pratiques pédagogiques**, afin de rendre les formations plus attractives et adaptées aux publics cibles (notamment les jeunes les plus éloignés de l'emploi, les demandeurs d'emploi, « jeunes ayant le moins d'opportunités », bas niveaux de qualification...) à travers par exemple :

- Le développement de nouvelles méthodes pédagogiques pour les apprenants, notamment par l'utilisation du numérique dans la formation (multimédia, Serious Games, réseaux sociaux...)
- La dématérialisation des émargements
- L'accompagnement des formateurs à l'exploitation de ces nouvelles méthodes pédagogiques
- La formation des formateurs à des pratiques pédagogiques mieux adaptées aux publics cibles
- L'expérimentation de plateformes d'échanges et de mutualisation des pratiques...

e) **Mobilité internationale des Aquitains**

Les publics concernés sont en particulier les jeunes, les jeunes « ayant le moins d'opportunités » (JAMO), les demandeurs d'emploi, les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis, les salariés ...

- Animation de la politique régionale de mobilité des Aquitains, en cohérence avec les autres grands programmes d'aide à la mobilité européenne et internationale mis en œuvre
- Professionnalisation d'acteurs-référents de la mobilité
- Impulsion de partenariats européens entre établissements afin de favoriser la mobilité des apprenants...
- Bourses de mobilité pour les demandeurs d'emploi de plus d'un an
- Evaluation de la politique de mobilité et de ses effets sur le territoire : développement et diffusion d'outils d'analyse des compétences formelles et informelles acquises, structuration d'un observatoire de l'impact de la mobilité...
- ...

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets soutenus au titre de cet objectif devront viser une meilleure insertion professionnelle des stagiaires. Ils devront prendre en compte les besoins du marché du travail, les évolutions technologiques et les évolutions réglementaires.

Le soutien du FSE contribue aussi au développement de partenariats et à la mise en réseau des acteurs concernés : centres de formation des apprentis, organismes de formation, entreprises, Conseil régional d'Aquitaine, associations...

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE**

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateurs de réalisation pour les entités :				
	Nombre de projets liés à l'orientation et à la formation	Projet	300	Conseil régional	Annuelle

Document de travail

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 2 :

Objectif thématique 10 : investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement (ii) : l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

1 - Réduire la proportion d'étudiants sortis sans diplôme de l'enseignement supérieur

En Aquitaine, en 2009, 41 % de la population de 30-34 ans est diplômée de l'enseignement supérieur. Ainsi la cible de la stratégie Europe 2020 est atteinte dans la région. Des efforts restent à déployer, en cohérence avec le PO national, pour contribuer à l'atteinte de la cible de 50 % que la France s'est fixée à l'horizon 2020.

La réduction du décrochage universitaire constitue une voie pour améliorer l'efficacité de l'enseignement supérieur, tout particulièrement en Aquitaine. En effet, la région se caractérise à la fois par une forte attractivité des universités (près de 60 % des bacheliers généraux inscrits immédiatement à l'université hors IUT en 2009, le plus fort taux de province⁵⁶) et par **un taux élevé et croissant d'étudiants qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme**. Selon l'enquête génération 2007 du Cereq⁵⁷, 17 % des étudiants aquitains sont sortis sans diplôme de l'enseignement supérieur, contre 15 % des étudiants de France métropolitaine. Par ailleurs, l'enquête génération 2010, qui ne fournit pas d'information à l'échelle de l'Aquitaine, montre une augmentation de 4 points du taux national (à 19 %). Les deux-tiers des décrocheurs viennent de l'université. L'objectif européen selon lequel 10 % au plus des jeunes quitteraient prématurément l'éducation et la formation est donc, pour ce qui concerne les étudiants, encore loin d'être atteint.

Les études réalisées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche montrent que la difficulté à s'organiser et le manque d'intérêt pour les matières étudiées, pourtant choisies par la moitié des décrocheurs, sont les principaux obstacles rencontrés. Il est proposé d'agir, dans le cadre de cette programmation, sur les représentations que se font les étudiants de l'enseignement supérieur, en particulier de l'université, sur leurs choix d'orientation, sur la façon de les accueillir et de les inciter à fournir un travail personnel...

L'objectif poursuivi ici se distingue de celui qui sous-tend l'Initiative emploi jeune (8.ii), par le public visé d'abord, les étudiants potentiellement décrocheurs, et par des actions spécifiques ensuite, visant à une orientation réussie des lycéens vers l'enseignement supérieur.

Résultat attendu :

a) Réduire la part d'étudiants sortis sans diplôme de l'enseignement supérieur

⁵⁶ Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - SIES

⁵⁷ Source : Cereq, extension régionale de l'enquête nationale génération 2007 et enquête nationale génération 2010

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateurs spécifiques : Part des étudiants sortis de l'enseignement supérieur sans diplôme	%		17	%	2010 sur génération 2007	15	CEREQ, enquête génération, avec extension régionale	tous les 3 ans ; prochaine enquête sur la génération 2013 en 2016

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : étudiants potentiellement décrocheurs

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, associations, écoles, organismes consulaires, collectivités...

a) Anticipation de l'orientation et accompagnement du choix des formations de bac -3 à bac +3, dans une logique de prévention du décrochage universitaire notamment

Il s'agit, en s'appuyant sur le Service public régional de l'orientation, de mener des actions spécifiques pour prévenir les ruptures par une orientation plus efficace. Seront soutenues les initiatives suivantes :

- d'amélioration de la qualité de l'information diffusée auprès des lycéens, dans un objectif de promotion et de désacralisation de certaines filières (exemple : « Je le peux parce que je le veux », convention entre Sciences-Po Bordeaux et des lycées situés en zones défavorisées)
- de mise en place d'échanges entre lycéens et étudiants, ainsi qu'entre enseignants des lycées et universitaires, par exemple sur le modèle des « Cordées de la réussite », qui sont des partenariats et des mises en réseau entre des établissements d'enseignement supérieur dits « têtes de cordées » (grandes écoles, universités, lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles, écoles) et des lycées et collèges qui accueillent une proportion importante de jeunes de milieux modestes ou issus des territoires défavorisés. Cette initiative se traduit par du tutorat, de l'accompagnement scolaire, des échanges entre équipes, de la mutualisation de ressources documentaires et culturelles...

b) Amélioration de l'accueil et renforcement de l'accompagnement des étudiants potentiellement décrocheurs, pour prévenir leur décrochage :

- Intégration des nouveaux étudiants à l'université par des actions d'insertion : mise en place de permanences d'accueil et d'information pour les nouveaux étudiants... Cette action permettra d'identifier le groupe cible.
- Initiatives pédagogiques innovantes et expérimentales de suivi et d'accompagnement individuel : échanges et tutorat entre nouveaux étudiants et étudiants des niveaux supérieurs...
- Observation de la vie étudiante à l'échelle de la région, notamment suivi des ruptures de parcours et des conditions de vie des étudiants, et évaluation des actions mises en œuvre

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets soutenus devront répondre à des critères de qualité :

- l'objectif poursuivi doit être partagé par plusieurs établissements,
- ils doivent être viables au-delà de la phase d'amorçage soutenue par le présent programme,
- ils doivent être innovants (en l'occurrence ne pas être récurrents).

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1.	Indicateurs spécifiques de réalisation pour les entités :				
	Nombre d'établissements de l'enseignement supérieur impliqués	Nombre	10	Synergie	Annuelle
	Nombre d'opérations en direction des lycéens	Nombre	15	Synergie	Annuelle

N.B. : Un même évènement va concerner plusieurs lycées.

2 - Accroître l'insertion professionnelle des étudiants

L'insertion professionnelle des étudiants aquitains, essentielle pour les jeunes et porteuse pour l'économie régionale en termes de compétitivité, reste insuffisante. Selon l'enquête génération 2007 du CEREQ, 18 % des jeunes Aquitains sortis de l'enseignement supérieur sont sans emploi trois ans plus tard. Ce taux varie selon le niveau de diplôme et la filière.

L'initiative proposée est nouvelle ; il s'agit du premier dispositif de formation professionnalisante pour les étudiants. L'intervention du FSE sera ciblée sur les structures (établissements d'enseignement, associations, organismes consulaires...), susceptibles de dispenser ce type de formation.

Les établissements d'enseignement supérieur sont ainsi encouragés à développer de nouveaux programmes et des méthodes pédagogiques innovantes, s'appuyant, par exemple, sur les technologies numériques. La création de partenariats et de réseaux entre les universités, les établissements de formation professionnelle et les employeurs locaux et régionaux sera vivement encouragée, non seulement pour permettre aux étudiants de rencontrer des employeurs potentiels mais aussi pour impliquer les entreprises dans l'élaboration des programmes et veiller à ce que les qualifications des diplômés correspondent aux emplois disponibles sur le marché du travail.

Résultat attendu :

a) accroître la part des étudiants diplômés de l'enseignement supérieur en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateur spécifique : Part des étudiants diplômés de l'enseignement supérieur en emploi 3 ans après l'obtention de leur diplôme	%		82	%	Génération 2007	85	Enquête génération du CEREQ, avec extension régionale	Tous les 3 ans ; prochaine enquête à venir génération 2013

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : étudiants

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, associations, écoles, organismes consulaires, collectivités...

Il convient de soutenir des formations innovantes visant la professionnalisation des étudiants et d'encourager des interactions entre les formations et le monde socio-économique sous diverses formes :

- a) **Développement des modes de formations appliqués** : alternance, stages obligatoires, pédagogie par problèmes, pédagogie par projets (travail sur des cas pratiques avec un tuteur entreprise et un tuteur pédagogique)...
- b) **Rénovation des pratiques pédagogiques** pour rendre l'étudiant opérationnel dès sa sortie d'étude : travail sur les compétences, en plus des connaissances, pratique des outils numériques, généralisation de l'apprentissage d'une langue étrangère avec des tests standardisés pour l'obtention du diplôme...
- c) **Développement des échanges entre les entreprises et les établissements** aquitains délivrant des formations au-delà du niveau IV pour favoriser la connaissance respective des deux mondes. Il s'agit d'impliquer un maximum d'enseignants-chercheurs et de cadres des entreprises aquitaines.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Seront financés en priorités les projets qui permettront aux étudiants de développer des interactions avec les entreprises.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateurs de réalisation pour les entités :				
	Nombre d'établissements d'enseignement supérieur concernés*	Etablissement	3	Conseil régional	Annuelle
?	Nombre de projets liés à l'insertion professionnelle des étudiants	Projet	20	Conseil régional	Annuelle
	Ou : Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Projet	20	Conseil régional	Annuelle

* L'Aquitaine compte aujourd'hui trois universités, l'Université de Bordeaux, l'université Bordeaux – Montaigne et l'Université de Pau et des pays de l'Adour, qui accueillent 70 % des étudiants aquitains.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 4 de l'axe prioritaire 2 :

Objectif thématique 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Priorité d'investissement (ii) :

L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître l'insertion professionnelle des aquitains de moins de 25 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET).

Le chômage des jeunes aquitains de 15 à 24 ans a atteint un niveau critique (25,1 % en 2012⁵⁸). Ce public est touché de plein fouet par la crise économique qui, d'une part, freine son accès à l'emploi et, d'autre part, précarise son insertion professionnelle, les jeunes étant particulièrement exposés à des formes d'emploi précaires.

La part des jeunes de 18 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation est plus importante en Aquitaine qu'en France (16,6 % en 2012⁵⁹, contre 16,2 %). Parmi ceux-ci, bon nombre ne sont pas diplômés. Le taux de décrochage scolaire est en effet élevé en Aquitaine : 11,7 % en 2012⁶⁰, de 1,7 point supérieur à la cible Europe 2020.

En lien avec les difficultés qu'ils rencontrent sur le marché du travail, et l'incapacité de certains à s'y positionner, les jeunes sont aussi davantage frappés par la pauvreté. En Aquitaine, le taux de pauvreté des jeunes de 18 à 29 ans reste inférieur à ce qu'il est au niveau national (15,9 % en 2011, contre 16,2 % en France métropolitaine), mais ne cesse de progresser : il était de 14,7 % en 2009.

Ces constats appellent une action immédiate, forte et ciblée en faveur de l'emploi des jeunes, sur lesquels reposera le potentiel productif de l'économie régionale dans les années à venir. L'éligibilité de l'Aquitaine à l'Initiative pour l'emploi des jeunes doit y contribuer.

Son volet formation sera géré par la Région dans le cadre du PO FEDER-FSE. Le volet emploi et inclusion sociale sera géré par l'Etat dans le cadre d'un PO spécifique. Dans un souci de visibilité et de suivi sur 2014-2015, un « Plan régional d'actions IEJ Aquitain » articulante à la fois les actions relevant du PO IEJ national et celles relevant du PO FSEFEDER-FSE régional, sera élaboré et mis en œuvre.

Résultats attendus :

- a) augmentation du nombre de jeunes en emploi à l'issue d'actions de formation**
- b) augmentation du nombre de jeunes accompagnés dans un parcours d'orientation**

⁵⁸ Source : Eurostat

⁵⁹ Source : Eurostat – Jeunes de 18 à 24 ans par région Nuts 2

⁶⁰ Source : Eurostat

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2018)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateurs communs de résultats immédiats concernant les participants :								
	Participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%		75	%	2012	75 à 80	Conseil Régional	Annuelle
	Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants :								
	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	%		40	%	2012	40 à 45	Conseil Régional	Annuelle
	Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	%		4	%	2012	4 à 6	Conseil Régional	Annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

les principaux groupes cibles : tous les jeunes âgés de moins de 25 ans, sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, qui résident en Aquitaine et sont inactifs ou chômeurs, prioritairement les bas niveaux de qualification.

les types de bénéficiaires : Conseil régional, autres collectivités territoriales, associations, organismes de formation...

Les actions soutenues contribueront à l'acquisition et à l'amélioration des compétences et des qualifications des jeunes, pour faciliter leur l'accès ou leur retour à l'emploi.

a) Actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale et conduite à travers des marchés portés par la Région dans le cadre de ses compétences, notamment dans le cadre du Programme régional de Formation (PRF), telles que par exemple :

- les formations aux compétences-clés ou savoirs de base,
- les perfectionnements en langues étrangères,
- les formations qualifiantes spécialisées qui permettent d'obtenir une qualification inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles,
- les formations modulaires pré-qualifiantes et qualifiantes qui permettent d'accéder à des premiers niveaux de qualification,
- les parcours qualifiants intégrés (parcours personnalisés d'accès à la qualification pour tous intégrant plusieurs étapes de formation : formations aux compétences-clés si nécessaire, validation d'un choix professionnel, développement de compétences, qualification et accompagnement psychopédagogique),
- le corollaire de ces actions de formation qui est la rémunération des stagiaires non indemnisés par Pôle emploi, pourrait également faire l'objet d'un financement FSE.

b) Actions de formation en faveur des personnes détenues ou sous main de justice :

- g. les actions de mobilisation vers un projet professionnel et de qualification (développement de compétences favorisant la socialisation et l'intégration dans le monde du travail, aide à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, activité portant sur les représentations liées au travail...),
- h. les actions de pré-qualification qui permettent d'obtenir les prérequis nécessaires à l'entrée en qualification,
- i. les actions de qualification, particulièrement les certifications enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles ainsi que les qualifications reconnues dans les classifications d'une convention nationale de branche...

c) Actions de communication et de promotion dans le cadre du Service public régional de l'orientation

d) Expérimentations visant à développer l'entrepreneuriat des jeunes NEET de moins de 25 ans : sensibilisation à l'esprit d'entreprise, démarches innovantes et intégrées d'accompagnement à la création d'activité et de suivi post-crédation...

e) Actions de promotion de l'apprentissage

f) Actions développées dans le cadre de la politique « Nouvelle chance », telles que les chantiers formation, qui proposent aux jeunes sans qualification d'en obtenir une par la réalisation d'un chantier dans tout type de secteur (construction, rénovation, maraichage...), ou encore parcours de formation en alternance qui se soldent par une qualification.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les actions de formation portées par la Région Aquitaine seront mises en œuvre par voie de marché public ou, dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes, de subvention.

Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers ou des secteurs fortement créateurs d'emplois. Elles doivent s'articuler avec les besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.

Les actions en faveur des jeunes de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiées.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE**

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Valeur cible (2018)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1.	Indicateurs de réalisation concernant les participants :				
	Chômeurs, y compris de longue durée	Nombre	8 900	Conseil régional	Annuelle
	Moins de 25 ans	Nombre	7 00	Conseil régional	Annuelle

Document de travail

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 5 de l'axe prioritaire 2 :

Objectif thématique 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Priorité d'investissement (iii) : l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

1- Développer la culture de l'entrepreneuriat chez les jeunes et l'accès à des cursus de création d'entreprise

La création d'entreprises est dynamique en Aquitaine (le taux de création atteint 15,5 % en Aquitaine en 2012). Pour autant, leur pérennité reste réduite (en 2011, 65 % restent actives au bout de 3 ans d'existence et seulement 53 % après cinq ans)⁶¹. En complément des efforts envisagés dans l'axe 1 du PO pour améliorer leur pérennité (objectif thématique 3.a), il convient de conforter la création d'entreprise en développant, en amont, l'acculturation à l'esprit d'entreprise.

Les perspectives de développement de nouvelles activités, en particulier dans l'économie verte et les services à la personne, constituent des opportunités. De plus, dans une région où l'agriculture reste un pilier de l'économie (5,4 % de l'emploi en 2010⁶²) et où les dirigeants d'exploitations sont âgés (en 2010, 43 % ont 55 ans ou plus, contre 38 % en moyenne en France), la transmission des exploitations et l'installation en agriculture sont un enjeu fort pour maintenir cette activité tout en l'adaptant aux exigences environnementales. Les nouveaux exploitants sont en effet plus tournés que leurs aînés vers des stratégies de diversification et de valorisation des produits agricoles. Ils sont plus nombreux à être engagés dans une démarche de production biologique et leur production bénéficie plus souvent d'un signe de qualité officiel (AOP-AOC, IGP, Label Rouge). La transformation de produits agricoles (hors vin) est plus prégnante et ils commercialisent plus fréquemment une partie de leur production via des circuits courts.

Autant de raisons de diversifier les modes d'acculturation à l'entrepreneuriat pour promouvoir l'envie d'entreprendre. Les jeunes constituent une cible privilégiée à sensibiliser, en particulier les étudiants de l'enseignement supérieur qui, par leur capacité à s'inscrire dans l'économie de la connaissance, sont porteurs d'innovation, et les apprentis, bien placés pour préparer une éventuelle reprise de l'entreprise qui les accueille.

Ces publics font l'objet de dispositifs spécifiques d'accompagnement qui ne bénéficient d'aucun soutien du FEDER ni du FEADER. La formation des agriculteurs relève du programme opérationnel national FSE.

Résultats attendus :

- a) augmentation du nombre de participants engagés dans des cursus menant à la création ou à la reprise d'entreprise**

⁶¹ Source Insee, enquête Sine 2011

⁶² Source : Insee, recensement de population 2010

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Indicateur commun : Personnes exerçant une activité d'indépendant 6 mois après la fin de leur participation	Personne			Personne	2012		Synergie	Annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : jeunes, apprentis, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, nouveaux exploitants agricoles

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : organismes de formation, centres de formations des apprentis, structures d'accompagnement à la création d'entreprise, chambres consulaires

- a) **Dispositifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes en formation ou en apprentissage**
- b) **Création et développement de nouvelles formations à la création d'activité pour des publics spécifiques**
- c) **Initiatives favorisant la création d'entreprises au sein des structures de formation, notamment dans l'enseignement supérieur (junior entreprises, concours de jeunes créateurs, etc.)...**
- d) **Accompagnement à l'installation des agriculteurs :** point accueil installation, diagnostic du projet de création/installation, suivi post-crédation...

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets présentés devront viser les publics éloignés des dispositifs classiques d'accompagnement à la création d'activité. Il s'agit de proposer des dispositifs innovants et adaptés à ces publics.

Les actions en faveur des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiées.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1.	Indicateurs de réalisation pour les entités :				
	Chômeurs, y.c. les chômeurs de longue durée	Nombre		Conseil régional	Annuelle
	Moins de 25 ans	Nombre		Conseil régional	Annuelle
	Personnes exerçant un emploi y.c. les indépendants	Nombre		Conseil régional	Annuelle

2- Accroître le nombre d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits. La forme associative est largement dominante : elle compte 9000 structures sur un total de 11 000 en Aquitaine. Au 31/12/2011 le poids de l'ESS dans l'ensemble des emplois salariés aquitains s'élève à 10,8 %, comparé à 10,3 % pour la France⁶³. Si le secteur est ainsi légèrement plus développé en Aquitaine qu'en France, la région n'occupe que le 13^e rang des régions métropolitaines. Cette économie présente donc des marges de développement. Elle est de nature à répondre à des besoins insuffisamment couverts par le secteur marchand. Les besoins croissants de services à la personne, avec le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie, le développement de l'économie verte et l'émergence de l'économie circulaire, sont en particulier porteurs pour ces entreprises de type particulier. Présentes dans tous les territoires, elles sont sources de créations d'emplois non délocalisables et d'innovations sociales.

Mais elles constituent un ensemble de structures hétérogènes, en particulier par leur organisation et leurs capacités de croître. Leurs fragilités, pointées dans un rapport national au Premier Ministre⁶⁴ en avril 2010, sont de plusieurs natures et appellent aide et accompagnement de la part des pouvoirs publics : fragilité financière (peu de fonds propres, difficulté d'accès aux crédits bancaires), difficulté à intégrer en leur sein des compétences en matière d'ingénierie de projet ou à y accéder compte-tenu de leurs coûts, besoins de formation et d'obtention de compétences externes. Une structuration et une professionnalisation du secteur s'imposent pour réduire ces fragilités.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique, soutenu par le Programme opérationnel FSE national, constitue aussi un pan important de l'ESS. Il n'est pas traité dans le PO FEDER-FSE régional.

Résultat attendu :

a) Hausse du nombre d'emplois salariés et du nombre d'entreprises de l'ESS

⁶³ Source : Insee, Clap 2010

⁶⁴ Rapport réalisé par F. Vercamer, député du Nord missionné

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'emplois salariés dans le secteur de l'ESS	Effectif salarié au 31/12		114 137	ETP	31/12/2011		Insee, Clap	annuel
	Nombre d'établissements employeurs de l'ESS	Etablissement employeur ayant eu au moins un salarié dans l'année		12 532	Etablissement	2011		Insee, Clap	annuel

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : acteurs de l'ESS : associations, coopératives...

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : acteurs de l'ESS : associations, coopératives...

a) Structuration des réseaux d'accompagnement pour l'accomplissement de leurs missions de conseil, de promotion, d'animation

- Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création dans l'ESS (Coopératives d'activité et d'emploi-CAE, incubateurs, fabriques à initiatives...)
- Programmes des têtes de réseau régionales (Chambre régionale de l'ESS-CRESS, Union régionale des sociétés coopératives de production-URSCOP...) qui assurent un appui à l'entrepreneuriat pour les entreprises sociales et solidaires
- Actions des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) au service de projets économiques socialement innovants et porteurs d'un développement local durable
- Professionnalisation des entrepreneurs de l'ESS : mise en œuvre puis structuration de la formation, augmentation des compétences transversales des dirigeants et cadres dirigeants de l'ESS
- Création d'un observatoire de l'ESS afin de constituer un centre de ressources sur l'ESS, de recueillir et analyser des données statistiques, notamment sur l'emploi et les secteurs d'activité (culture, services à la personne, environnement...), de capitaliser les initiatives...

b) Financement des entreprises de l'ESS

- abondement d'instruments d'ingénierie financière (fonds de garantie, fonds d'avance remboursable, fonds d'essaimage)
- animation des instruments financiers et expertise financière et médiation bancaire (Réseau territorial France active...)
- amorçage des entreprises de l'ESS : soutien à l'amorçage de micro-projets associatifs et coopératifs au profit du développement de l'emploi et des initiatives dans les territoires
- actions partenariales et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS
- projets d'innovation sociale portés par les acteurs de l'ESS

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Seront soutenues les petites ou moyennes structures qui ont besoin d'un appui et d'un financement pour se développer. Les projets à potentiel de création d'emplois seront privilégiés. Ne sont pas ciblés

les grands réseaux mutualistes de la banque, de l'assurance, de la prévoyance, de la santé...

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

L'instrument financier mobilisé, l'association Aquitaine active, intervient en association avec France active et la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de prêts participatifs, de garanties d'emprunts bancaires et de prêts d'honneur.

Ce fonds a été créé à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (la Cress, le Garie, la Macif, l'Urscoop, France Active), de partenaires bancaires (Crédit coopératif, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, groupe LaSer Cofinoga) et de partenaires institutionnels (Caisse des dépôts et consignation, France active).

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1.	Indicateurs de réalisation pour les entités : Nombres de micro, petites et moyennes entreprises (y.c. de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	entreprise		Structures accompagnées	Annuelle

2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Sans objet

Décrire la contribution des actions planifiées dans le cadre de l'axe prioritaire en faveur de :

- les objectifs thématiques conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

2.A.4. Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) ⁶⁵			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant ⁶⁶
							H	F	T		
Indicateur financier			Millions €	FSE	Plus développé	37.81			148.41	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire
Indicateur de réalisation :	1	Chômeurs, y compris de longue durée Moins de 25 ans	Nombre Nombre	FSE	Plus développé					Synergie	Indicateur représentant la majorité des actions soutenues

⁶⁵ La valeur cible peut également être présentée, lorsque cela est approprié pour l'indicateur concerné, soit comme un total (homme + femme) ou bien ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

⁶⁶ Les indicateurs doivent représenter la majorité des ressources de l'axe prioritaire ventilés par fonds et par catégorie de région, le cas échéant.

2.A.5. Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 12).

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

prévoir des tableaux distincts par catégorie de région/fonds, si l'axe prioritaire couvre plus d'une catégorie ou plus d'un fonds. Aux fins de catégorisation, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation spécifique et soutien du FSE affecté) est considéré comme un fonds dédié, mais les données relatives à l'initiative pour l'emploi des jeunes n'a pas besoin d'être réparti par catégorie de région.

Fonds et catégorie de région EX FEDER : régions les moins développées									
Tableau 7 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE ⁶⁷ (uniquement FSE)	
Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant

2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires

⁶⁷ L'objectif est, entre autre, d'obtenir une information quantifiée sur la contribution du FSE aux objectifs thématiques indiqués dans l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

AXE PRIORITAIRE 3 : Développer de nouveaux usages dans l'économie numérique et de nouveaux e-services au profit de tous les aquitains, tout en menant une stratégie concertée d'extension des réseaux

Le développement des technologies numériques est un objectif qui revêt aujourd'hui une importance particulière. Les perspectives majeures d'innovation et de développement qui leur sont communément prêtées auront des impacts multiples. De nouveaux services et usages bouleverseront la vie quotidienne et contribueront à réduire les fractures sociales et territoriales. L'appropriation des technologies numériques et de leurs usages renforceront la compétitivité des entreprises. Enfin l'environnement sera mieux préservé par une gestion optimisée des ressources et une réduction des déplacements.

Le modèle aquitain du numérique a pour objectif la structuration du secteur et l'accélération de l'innovation. Il s'appuie sur les stratégies européenne et nationale qui placent le numérique comme opportunité globale et homogène de développement de services, d'usages et d'infrastructures au bénéfice de tous.

Il a été élaboré, par souci d'efficacité, sur une base partenariale qui réunit l'ensemble des acteurs aquitains concernés, les collectivités locales, les acteurs académiques ou économiques et la société civile.

L'objectif thématique 2 « Améliorer l'accessibilité aux technologies de information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité » est soumis à la condition ex-ante d'une stratégie de smart spécialisation (S3). Le numérique a été appréhendé dans la S3 d'une part au travers de domaines de spécialisation intelligente (cf. axe 1) et d'autre part au travers d'une contribution à la compétitivité globale : les technologies numériques sont par nature diffusantes et structurantes sur les autres secteurs. L'investissement dans des infrastructures de très haut débit et le maillage en fibre optique à l'abonné est indispensable à la compétitivité et au développement des entreprises, notamment celles des domaines de spécialisation intelligente. Elles en auront en effet besoin pour commercialiser dans un avenir proche leurs produits et services innovants, par exemple dans le domaine de l'e-santé. L'intervention d'un investisseur public unique pour pallier l'absence des opérateurs privés sur les zones non rentables sera par conséquent un levier important de compétitivité et d'activité.

L'intervention programmée au titre de l'axe 3, qui permettra d'accompagner les entreprises dans leur transformation numérique⁶⁸, est cohérente avec celles prévues dans le cadre de l'axe 1, qui soutiendra les entreprises dans leurs démarches de R&D, et du FSE, qui financera des actions de formation et d'e-inclusion.

L'axe 3 contribuera à la poursuite des objectifs d'augmentation du taux d'emploi, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution du risque d'exclusion sociale fixés par la stratégie UE 2020.

⁶⁸ La transformation numérique ou digitalisation de l'entreprise est un processus de transition qui touche à tous les domaines de l'entreprise : technologies, organisation, gestion, commercialisation...

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 3 :

Objectif thématique 2 : améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité

Investissement prioritaire (a) : *en étendant le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant à l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître la couverture des zones prioritaires du territoire en réseau très haut débit (THD)

La généralisation d'ici à vingt ans de la fibre optique constitue un enjeu majeur tant en termes de compétitivité économique que de réduction de la fracture numérique. Aujourd'hui, seules les zones densément peuplées, soit moins de 5 % du territoire et moins de 40 % de la population, sont ciblées à long terme par les opérateurs privés de télécommunications. Une large part du territoire régional restera donc à couvrir. Cette situation justifie l'intervention publique pour satisfaire l'intérêt général, dans le cadre d'une gouvernance rigoureuse entre autorités publiques, opérateurs privés et usagers afin d'assurer l'interconnexion des réseaux et une efficience optimale de la dépense publique. Cinq syndicats mixtes ont été ou seront créés dans les cinq départements d'Aquitaine, en partenariat avec la Région. Les prises seront commercialisées par un « guichet » régional, constitué par les cinq syndicats mixtes départementaux associés dans une société publique locale. Toutes les collectivités locales sont favorables à ce mode de gouvernance, les transferts de compétences ont été faits et des équipes dédiées seront prochainement mises en place.

Le programme d'équipement est estimé à 1,6 milliard d'euros sur 20 ans, montant qui intègre les investissements réalisés par les opérateurs privés. A l'horizon 2020 le coût supporté par le secteur public local est estimé à 270 millions d'euros, soit 54 millions d'euros par département. Ainsi lors des premières années pendant lesquelles seront réalisés les investissements prioritaires, le coût supporté par chaque département s'élèverait à 27 millions d'euros, ce qui porterait le taux de financement FEDER escompté (a minima 5 millions d'euros) à 18,5 % du projet. Les fonds européens exerceront donc un effet de levier réel sur les investissements publics en matière d'infrastructures numériques.

Les montants disponibles ne permettront pas de couvrir à cette échelle de temps l'ensemble des territoires aquitains. Les travaux s'effectueront donc sur des « plaques prioritaires »⁶⁹ déterminées par les syndicats mixtes maîtres d'ouvrage en fonction des critères suivants de priorité. Chaque plaque relie en fibre optique des entreprises, indépendants et établissements publics de santé, d'éducation, de formation et d'insertion présents en grand nombre sur une zone contiguë. Chacune correspond à environ 5 000 prises à l'abonné, volume correspondant à la taille critique de commercialisation des dites plaques.

Les territoires non concernés dans un premier temps bénéficieront de solutions transitoires de montée en débit.

⁶⁹ Définition : une plaque correspond à une zone contiguë dans laquelle on développe des infrastructures homogènes en fibre optique à l'abonné.

Cette stratégie est cohérente avec les documents de cadrage stratégique de l'Etat (Feuille de route gouvernementale), de la Région (SCORAN) et des Départements (SDTAN), qui fixent des orientations résolument tournées vers le développement d'infrastructures très haut débit de type fibre à l'abonné (FTTH).

Résultat attendu :

a) **Hausse du nombre de prises THD en fibre optique des plaques situées hors des zones d'intention des opérateurs privés de télécommunications**, en cohérence avec les enjeux majeurs identifiés : développement économique, aménagement du territoire (enseignement, formation, santé)

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de prises totales installées	Prise	56 300	2013	840 000	syndicats mixtes	annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : entreprises, établissements publics (santé, enseignement, formation, insertion)

les territoires spécifiques ciblés : plaques situées en dehors des zones d'intention d'investissement des opérateurs privés, priorisés par les Syndicats mixtes départementaux

les types de bénéficiaires : les cinq structures départementales...

a) **Réalisation des infrastructures publiques de THD en fibre optique.** Seront pris en compte les investissements de construction, les frais de location d'infrastructures existantes, les frais d'exploitation et les études de priorisation.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets d'infrastructures concourant explicitement à l'accès direct au THD par la fibre optique, relevant de l'initiative publique, devront s'inscrire dans un schéma directeur cohérent de déploiement, élaboré au niveau départemental.

Les infrastructures financées devront être à même d'accueillir des opérateurs de services, de manière neutre, transparente et non discriminatoire.

Les plaques sélectionnées seront celles qui accueillent le plus grand nombre d'acteurs : entreprises, établissements publics de santé, d'enseignement, de formation et d'insertion.

La taille du territoire concerné et les enjeux en termes d'aménagement du territoire contribueront également à l'évaluation de la pertinence des projets et de l'opportunité de l'aide.

Chaque projet devra justifier de l'insuffisance de l'offre privée.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de nouvelles prises installées dans les zones prioritaires	prise	FEDER	300 000	Syndicat mixtes	Annuelle

Document de travail

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 3 :

Objectif thématique 2 : améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité

Investissement prioritaire (b) : *en développant des produits et des services TIC, le commerce en ligne et en améliorant la demande de TIC*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Augmenter les usages avancés des technologies numériques par les entreprises

Le numérique est une technologie qui s'applique à l'ensemble des activités et contribue à l'amélioration du niveau de leurs produits ou services comme de l'efficacité de leurs procédés, donc de leur croissance et de leur compétitivité. Le niveau d'équipement numérique des entreprises a crû de 26 %, pour atteindre 95 % des PME de plus de 5 salariés entre 2008 et 2011. Mais les micro-entreprises (moins de 5 salariés) restent loin derrière avec 68 %. 30 % des chefs d'entreprise déclarent éprouver des difficultés pour définir leur stratégie et leurs besoins numériques. L'appropriation par le tissu économique régional des usages numériques est inégale. C'est en particulier le cas des « usages avancés », utilisation experte des outils numériques, que sont par exemple les déclarations sociales et fiscales en ligne, l'utilisation de sites d'appels d'offres dématérialisées, la gestion de la paie en ligne, la sauvegarde des données en ligne et la réception de commandes via Internet. Ces usages, qui impactent le plus la compétitivité des entreprises, n'ont progressé que de 6 %⁷⁰.

Parallèlement le marché de l'e-commerce croît fortement et offre aux entreprises de nouvelles opportunités de développement. En 2013, malgré un contexte économique difficile, les ventes sur internet ont continué de progresser. Les Français ont réalisé plus de 600 millions de transactions en ligne pour un montant de 51,1 milliards d'euros, en hausse de 13,5% sur un an, alors que le nombre de transactions a lui bondi de 17,5%. Le chiffre d'affaires du seul m-commerce (vente en ligne à partir d'un mobile ou d'une tablette) a été multiplié par 6 entre 2011 et 2013, à près de 3 milliards d'euros⁷¹. L'enquête réalisée en 2012 par l'association des e-commerçants de la Gironde a montré le fort dynamisme du secteur : près de la moitié des entreprises ont déclaré avoir embauché en 2011 et plus de 85 % prévoyaient de recruter du personnel à court et moyen terme.

Aussi, soutenir les acteurs économiques régionaux dans l'intégration des usages avancés du numérique, notamment des nouvelles formes de commercialisation, est-il impératif. De même, le développement de nouveaux usages dans les filières particulièrement « consommatrices » de TIC (tourisme, santé, industries culturelles, agroalimentaire, économie sociale et solidaire par exemple...) permettront d'améliorer leur performance. Au-delà, les nouveaux usages sont les catalyseurs de nouvelles activités et de nouveaux produits ; ils contribueront au renouvellement des domaines de spécialisation intelligente.

La constitution d'un pôle numérique, qui rassemblera autour de lui toutes les structures associatives en charge du numérique en Aquitaine, va permettre de rendre visible un lieu de transformation numérique offrant tous les équipements et services nécessaires pour assurer la bonne appropriation

⁷⁰ Source : Aquitaine Europe communication - in Aquitaine AnalyTIC n°11, février 2012

⁷¹ Source : revue Challenge - 30/09/2013 - « Le m-commerce à 3 ans plus fort que l'e-commerce au même âge ».

par les acteurs publics et privés des outils numériques de dernière génération. Ce lieu sera matérialisé par la « Cité numérique » à Bègles. Il mettra à la disposition des entreprises les moyens nécessaires à la digitalisation de leur activité : démonstrateurs de technologies et de produits numériques innovants, possibilités de formation de leurs salariés...

Le volet « développement de produits et services TIC est traité dans le cadre de l'axe 1.

Résultat attendu :

a) Hausse des usages avancés des technologies numériques par les entreprises

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
-	Taux d'entreprises déclarant des usages avancés des TIC dans les PME	Taux	52 %	2011	65%	Enquête AEC	A définir Enquête prévue en 2018

N.B. : la notion d'usages avancés est définie supra

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : PME et ETI, collectivités locales et leurs groupements...

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : PME et ETI et leurs groupements, chambres consulaires, organisations professionnelles, associations, collectivités locales et leurs groupements...

- a) **Opérations partenariales d'appropriation des technologies numériques par les entreprises**, par proximités géographiques, par activités économiques ou par fonctions (systèmes d'information, gestion des ressources humaines, gestion documentaire, gestion de production, outils collaboratifs, veille technique, gestion des approvisionnements, des stocks et/ou des archives, animation d'équipes commerciales, marketing électronique, e-commerce, etc.). Sont concernés les études, prestations de conseil et de formation⁷², achats de logiciels... utiles aux démarches d'appropriation mises en œuvre. Seront notamment soutenues les enquêtes préalables à l'installation de tiers-lieux⁷³, lesquels impliquent des adaptations dans l'organisation du système d'information des entreprises, au bénéfice de ces dernières, des Pays et des Communautés de communes. Seront également éligibles les actions menées par le pôle numérique pour accompagner la transformation numérique des entreprises régionales.
- b) **Chèques innovation TIC** : prestation de service au bénéfice des entreprises pour le développement et l'intégration d'outils TIC dans leur activité.
- c) **Equipements mutualisés d'intérêt régional** nécessaires à la transformation numérique des acteurs publics et privés (Cité numérique par exemple).

⁷² Prestations partenariales non incluses dans le PO national FSE

⁷³ Tiers-lieu : terme traduit de l'anglais "The Third Place" qui fait référence aux environnements sociaux se distinguant des deux principaux que sont la maison et le travail.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les porteurs des actions partenariales devront s'engager à assurer un suivi quantifié et qualitatif précis des actions menées en faveur des entreprises impliquées, lesquelles devront se mobiliser fortement.

Les actions régionales ou locales devront être cohérentes avec les cadres d'actions nationaux (tel que le Passeport numérique) ou européens (Digital Agenda for Europe par exemple).

Les maîtres d'ouvrage et prestataires des études, enquêtes, outils de diagnostic... rendront leurs analyses interopérables dans la perspective de leur partage. Ils s'engageront volontairement sur des conditions d'usage de leurs productions (documents, études, analyses, etc.) relevant de l'environnement des licences de type « Creative Commons ».

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	300	Conseil régional	Annuelle

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 3 :**Objectif thématique 2 : améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité**

Investissement prioritaire (c) : *en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés**Accroître l'offre de services numériques à destination du public, améliorer leur qualité et leur appropriation**

Les territoires et organisations publiques aquitains sont engagés dans une démarche de facilitation du quotidien des Aquitains, en tant que citoyens, usagers de services publics, sportifs, apprenants, malades, entrepreneurs, touristes... Les services publics numériques contribuent par leur diffusion à la poursuite d'objectifs au cœur de la stratégie de la France comme de l'Union européenne : diminuer les émissions de gaz à effet de serre (réduction des déplacements domicile-travail, amélioration de la gestion des réseaux d'énergie...), combattre l'exclusion (e-learning, e-santé, renforcement du lien social...), lutter contre la désertification rurale et la disparition des services de proximité...

Afin d'étudier la qualité de l'offre de services disponibles via le web public aquitain, l'agence « Aquitaine Europe communication » (AEC) et la Région Aquitaine ont créé un « observatoire de la qualité du web public » qui étudie l'évolution de l'offre de services en ligne en Aquitaine en fonction de critères tels que la visibilité du site, sa robustesse technique, sa proximité avec les usagers, sa pratique de l'e-administration...⁷⁴. Ainsi, le taux de conformité de la qualité des sites web des communes a très peu évolué entre 2010 et 2012, à 48 %, en particulier dans les communes de moins de 2000 habitants. Les points à améliorer en priorité portent notamment sur l'accessibilité aux handicapés (locaux, déclaration d'accessibilité), les nouveaux usages (média sociaux, version pour terminaux mobiles), la dimension touristique (numéro international, contenu dans une langue étrangère), l'e-administration (espaces de publication citoyens, informations sur les démarches administratives), le référencement et la visibilité (sur le site service-public.fr, nombre de liens pointant le site supérieur à dix)...

Il s'agit d'offrir aux usagers de nouveaux services numériques qui facilitent leur quotidien et de les inciter à utiliser davantage l'offre existante, en en améliorant la qualité.

Résultat attendu :**a) Augmentation de l'offre de services en ligne utilisés dans la vie quotidienne****Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de pénétration des nouveaux e-services publics mis en place	%	A mesurer	-	25 %	Enquête de départ à mener	Enquête en fin de programmation

⁷⁴ Source : AEC, in « Diagnostic 2012 de l'Aquitaine numérique »

Ces services seront considérés acteur par acteur, certains services pouvant être nouveaux dans un organisme et déjà exister dans un autre.

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : les Aquitains

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, Etat, associations, entreprises...

a) Développement des nouveaux services numériques :

- **E-services de proximité**, permettant d'améliorer le quotidien des Aquitains (e-administration, gestion des réseaux énergétiques intelligents...)

- **Contenus pédagogiques qualifiés**, tels que de nouveaux usages pédagogiques (pour la formation professionnelle par exemple, en complémentarité avec l'axe 2 FSE) et une offre régionale de services ambitieuse (environnement numérique de travail – ENT, e-learning, serious games...)

- **Tourisme et culture** : nouvelle génération de services susceptibles de créer de nouvelles expériences de découverte du patrimoine, en croisant les dimensions touristiques (e-tourisme), patrimoniales et numériques (réalité virtuelle 3D et réalité augmentée)

- **E-santé** et, plus particulièrement, objets communicants au service des malades et de la communauté soignante (à domicile ou en établissement), les services numériques présents dans les Maisons de santé ou l'utilisation éthique des données médicales personnelles. Les acteurs régionaux doivent s'approprier les innovations technologiques produites par la filière numérique, notamment dans le cadre du Cluster TIC-Santé

- **Transports collectifs** : amélioration des services proposés aux usagers, par exemple tarification intermodale, billettique interopérable, élaboration de systèmes d'information voyageurs dynamiques

- **Reconfiguration ou développement de nouveaux espaces publics numériques** : tiers-lieux, Cité numérique par exemple

Les investissements et frais mutualisés nécessaires à la bonne réalisation des services numériques seront soutenus.

b) **Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation des e-services** : promotion, sensibilisation à une utilisation citoyenne du numérique, actions de formation... Ces actions seront organisées au bénéfice de publics ciblés (lycéens, seniors, demandeurs d'emploi...)

c) **Création et modernisation de plateformes thématiques d'e-administration mutualisées**, par exemple sur l'état civil, l'enfance, les marchés publics, les transports...

d) **Projets coordonnés des plateformes d'information géographique** offrant des ressources mutualisées à des fins de représentations cartographiques, permettant le partage de données métier de natures et d'origines diverses et assurant la diffusion de leurs travaux.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets de création ou de d'amélioration des e-services devront atteindre une taille critique, avoir des retombées économiques et contribuer au renforcement de l'inclusion sociale. Le développement d'e-services numériques de proximité, permettant d'améliorer le quotidien des Aquitains, sera encouragé. Les investissements nécessaires à la réorganisation des processus et à la sensibilisation des usagers seront pris en compte.

Les opérations aidées devront contribuer à une couverture cohérente, homogène et continue des services considérés sur l'ensemble du territoire.

Seront également éligibles les opérations concertées ou mutualisées de modernisation de l'administration pouvant associer différents niveaux d'administration publique.

Les applications et les plateformes techniques seront interopérables et des solutions en logiciel libre seront recherchées, de même que le respect des normes et standards prescrits au niveau national, particulièrement en matière d'accessibilité, de sécurité et de qualité.

Les maîtres d'ouvrage des études rendront leurs analyses interopérables dans la perspective de leur partage. Les maîtres d'ouvrage et prestataires s'engageront volontairement sur des conditions d'usage de leurs productions (documents, études, analyses, etc.) relevant de l'environnement des licences de type « Creative Commons ».

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Scénographie et contenus du Centre International d'Art Pariétal (LASCAUX IV). Ce projet de construction d'un nouveau fac-similé de la grotte de Lascaux sera principalement soutenu dans le cadre de l'axe 4, priorité d'investissement 6.b. Il sera également financé au titre de l'axe 3, au titre des actions de développement de nouveaux services numériques en matière de tourisme et de culture pour sa part consacrée à la mise en œuvre de technologies numériques. Une large place est en effet donnée au numérique au service de la médiation et de la pédagogie : découverte virtuelle, réalité augmentée, immersion sensorielle...

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de nouveaux services publics numériques (e-service) réalisés et améliorés à destination des aquitains	Nombre de services	35	Conseil régional	Annuelle

2.A.4. Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) ⁷⁵			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant ⁷⁶
							H	F	T		
Indicateur financier			Millions €	FEDER	Plus développé	48.21			189.25	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance
Indicateur de réalisation		Nombre de nouvelles prises installées dans les zones non couvertes par les opérateurs privés au bénéfice des entreprises et des établissements	prise	FEDER	Plus développé	80 000			300 000	Syndicat mixtes	Nombre de prises par plaques : 5 000 en moyenne
Indicateur de réalisation		Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise	FEDER	Plus développé	100			300	Conseil régional	

⁷⁵ La valeur cible peut également être présentée, lorsque cela est approprié pour l'indicateur concerné, soit comme un total (homme + femme) ou bien ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

⁷⁶ Les indicateurs doivent représenter la majorité des ressources de l'axe prioritaire ventilés par fonds et par catégorie de région, le cas échéant.

2.A.5. Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 12).

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

prévoir des tableaux distincts par catégorie de région/fonds, si l'axe prioritaire couvre plus d'une catégorie ou plus d'un fonds. Aux fins de catégorisation, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation spécifique et soutien du FSE affecté) est considéré comme un fonds dédié, mais les données relatives à l'initiative pour l'emploi des jeunes n'a pas besoin d'être réparti par catégorie de région.

Fonds et catégorie de région EX FEDER : régions les moins développées									
Tableau 7 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE ⁷⁷ (uniquement FSE)	
Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant

2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires

⁷⁷ L'objectif est, entre autre, d'obtenir une information quantifiée sur la contribution du FSE aux objectifs thématiques indiqués dans l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

AXE PRIORITAIRE 4 :

Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Les impacts du changement climatique sur l'environnement rendent indispensables la transition écologique et énergétique dans laquelle s'est résolument engagée l'Aquitaine. L'interdépendance entre les problématiques climatiques, environnementales et énergétiques justifie le choix, pour l'axe 4, d'investissements prioritaires issus des trois objectifs thématiques : 4 « Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs », 5 « Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et 6 « Protéger l'environnement et promouvoir un développement durable des ressources ». C'est dans cet esprit qu'ont été construites et que sont mises en œuvre les orientations du Schéma régional climat air énergie, approuvé en 2012 et celles du Schéma régional de cohérence écologique qui sera adopté en fin d'année.

L'Aquitaine conjugue des impacts du changement climatique parmi les plus marqués de France, une forte croissance démographique et un niveau élevé de consommation d'énergie par habitant, parmi les plus forts en France (7^e région avec 2,6 tep/habitant en 2009)⁷⁸.

Or les énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre (GES), représentent encore 84 % de la consommation régionale d'énergie finale. Afin d'atteindre l'objectif national et européen de réduction de 20 % des GES à l'horizon 2020, l'Aquitaine s'est fixé pour objectifs d'atteindre 25,4 % de taux de couverture de sa consommation d'énergie par les EnR et d'améliorer de 28,5 % son efficacité énergétique (scénario Grenelle + dans le cadre de son Schéma régional climat air énergie).

En lien avec la croissance de la population, l'urbanisation se poursuit. C'est en particulier le cas sur le littoral mais aussi le long des grands axes de communication, avec ses corollaires en termes d'artificialisation des sols, de fragmentation des continuités écologiques et de pollution des eaux et des milieux terrestres.

Compte tenu de sa situation géographique et hydrographique, l'Aquitaine est particulièrement exposée et vulnérable aux impacts du changement climatique. Les principaux risques encourus auxquels il est proposé de faire face avec le concours du FEDER sont issus d'aléas météorologiques (inondations), de l'élévation du niveau de la mer (érosion-submersion) et de la raréfaction prévue des ressources superficielles en eau. Sur ce point, le rapport scientifique coordonné en 2013 par Hervé Le Treut⁷⁹ pointe la perspective d'une réduction de moitié des eaux superficielles en 2050, avec des répercussions négatives sur leur qualité, affectée par une moindre dilution des pollutions.

La stratégie d'adaptation mise en œuvre avec le soutien du FEDER est globale. Elle apporte des réponses multiples et cohérentes aux enjeux identifiés. La réduction de la consommation d'énergies fossiles implique des économies d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, sans pour autant menacer ni les espaces naturels ni les continuités écologiques, sensibles aux impacts de l'urbanisation. Elle s'accompagne d'une stratégie d'anticipation et de réduction des impacts du changement climatique en termes de risques encourus par la population et par les milieux naturels.

⁷⁸ Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, SOes-DREAL

⁷⁹ Source : « Prévoir pour agir, la Région Aquitaine anticipe le changement climatique », rapport scientifique coordonné par Hervé Le Treut, 2013

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 4 :

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire (a) : *en favorisant la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse, de la géothermie et des ressources marines

La production régionale d'énergies renouvelables (EnR) est d'ores et déjà relativement développée. Elle couvrait 17,7 % de la consommation d'énergie finale régionale contre 12,8 % au niveau national en 2010⁸⁰ et, avec 17 558 GWh, représentait 61 % de la production énergétique primaire en 2010. Elle est largement dominée par la production de chaleur et issue de la biomasse à 66,8 %. Le biogaz (ou méthanisation) et la géothermie en représentent respectivement 0,5 %⁸¹.

L'Aquitaine dispose d'un potentiel étendu de développement des EnR, en particulier de la biomasse, au travers de la méthanisation (2^e région agricole, forte industrie agroalimentaire) et plus encore du bois-énergie (massif forestier cultivé de 1,8 million d'hectares). La géothermie profonde et de surface (2^e site national après le bassin parisien) est encore largement sous-exploitée. La façade atlantique ouvre des perspectives importantes de développement des énergies marines renouvelables (EMR), en particulier à partir du gisement houlomoteur⁸². L'Aquitaine s'est dotée en la matière d'une feuille de route stratégique commune avec les régions de l'Espace Atlantique.

Le développement de la production d'EnR est une priorité majeure du Schéma régional air-énergie (SCRAE). Il revêt une importance particulière : l'Aquitaine doit en effet fournir, pour atteindre l'objectif européen de 20 % de réduction des gaz à effet de serre (GES) en 2020, un plus gros effort qu'au niveau national. Le taux de couverture des consommations d'énergie par les EnR, fixé par la loi d'engagement national pour l'environnement, doit s'élever à 25,4 %, soit 4,3 TWh supplémentaires, et son efficacité énergétique doit s'améliorer de 28,5 %.

Les efforts à réaliser portent sur la production d'électricité par cogénération, de biogaz et, surtout, de chaleur plus particulièrement à partir de la biomasse qui concentre à elle seule la moitié de l'effort à fournir pour atteindre le taux de 25,4 % d'EnR dans la consommation finale.

Cofinancés par le FEDER, les investissements qu'il convient de réaliser, particulièrement importants pour atteindre ces objectifs, contribueront par ailleurs à la structuration de filières d'activités porteuses de développement durable et d'emplois non délocalisables.

Résultat attendu :

a) Hausse de la production d'énergies renouvelables

⁸⁰ Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, SOeS

⁸¹ Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

⁸² Source : Etude sur les potentiels en énergies marines – bureau d'études Artélia pour le GIP Littoral – novembre 2012

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Production de chaleur renouvelable*	GWh	7 027	2010	+10 % à 15 %	Observation et statistiques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (SOEs)	Biannuelle

* Bois énergie dans l'industrie et le tertiaire, méthanisation, géothermie

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, associations...

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, associations.... Les particuliers sont hors champ.

- a) **Réalisation d'études de potentiel et des gisements territoriaux et sectoriels**, analyses d'impacts des énergies renouvelables, notamment sur le milieu naturel et les conflits d'usage.
- b) **Investissements matériels et immobiliers dans la production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels aquitains**, particulièrement bois-énergie, méthanisation et géothermie, mais également énergies marines renouvelables. Investissements dans les réseaux de chaleur alimentés majoritairement par de l'énergie renouvelable ou des énergies de récupération (chaleur issue d'unité d'incinération, de cogénération...)
- c) **Investissements matériels et immobiliers dans la création d'unités de granulation et de plateformes bois-énergie** (transformation, séchage et stockage de plaquettes forestières ou de granulés) permettant la sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies. La granulation regroupe un ensemble d'opérations permettant de produire le granulé de bois. Elle permet de densifier un sous-produit volumineux, hétérogène (mélange de copeaux et de poussières par exemple) et difficilement transportable.
- d) **Investissements matériels, immatériels (R&D, logiciels...) et immobiliers dans les projets innovants en matière de stockage d'énergie**, dont les installations sont alimentées en majorité par des énergies renouvelables.

Sont éligibles les opérations donnant lieu à des subventions au titre du FEDER d'un montant au moins égal à 50 000 €.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les études relatives au potentiel de production d'EnR doivent être prioritairement d'envergure et d'intérêt national.

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

Les installations de cogénération retenues dans le cadre de l'appel à projets national de régulation de l'énergie de récupération issue de l'exploitation ou de la combustion d'énergies fossiles ne sont pas éligibles.

Les unités de granulation devront être majoritairement alimentées par des énergies renouvelables.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Les filières d'énergies renouvelables ne connaissent pas toutes le même niveau de maturité technologique et de modèle économique. Aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière adaptés pour faciliter l'accès des sociétés productrices d'EnR aux fonds propres, au travers de sociétés d'investissement, ou aux crédits bancaires, en abondant notamment des fonds de garantie.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable.	MW	FEDER	15	MEDDE	Biannuelle
34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	teqCO ₂	FEDER	20 000*	MEDDE	Triannuelle

* teqCO₂ évitées en 2023

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 4

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire (b) : *en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants aux priorités d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître l'efficacité énergétique pour réduire la consommation finale d'énergie par les entreprises

La consommation d'énergie finale des entreprises aquitaines des secteurs de l'industrie et du tertiaire a atteint 35 088 GWh soit 35,4 % de la consommation d'énergie finale en 2010⁸³.

Les consommations d'énergie du secteur industriel (hors industrie agroalimentaire) ont atteint 20 434 GWh. Les deux secteurs les plus consommateurs, le papier et du carton et la chimie organique de base, concentrent à eux seuls 60 % des consommations de l'industrie. La première transformation de l'acier est également consommatrice. Les autres branches industrielles (parachimie et pharmacie, extraction de minerai, textile, etc.) et la construction ne dépassent pas 5 % des consommations industrielles.

L'industrie produit ainsi 14,5 % des émissions de GES régionales, soit 2,8 Mtéq.CO2 en 2010⁸⁴. Elle a déjà réalisé un effort significatif de baisse de ses émissions liées à sa consommation d'énergie. L'essentiel de cet effort a été porté par ses activités intensives en énergie. D'importants gisements demeurent dans le secteur diffus des PME, très nombreuses en Aquitaine. Les diagnostics énergétiques réalisés dans ce domaine mettent en évidence des gisements d'économies d'énergie potentielles compris en moyenne entre 10 % et 20 %.

Le secteur tertiaire représente 14,8 % de la consommation d'énergie finale régionale, soit 14 654 GWh.

Le renchérissement continu de la facture énergétique, multipliée par six en quarante ans et par trois en dix ans en France, à 69 milliards d'euros en 2012⁸⁵, constitue pour les entreprises une menace pour leur rentabilité et leur pérennité. La maîtrise de leur consommation et l'amélioration de leur efficacité énergétique constituent un enjeu majeur de compétitivité et de croissance.

Le FEDER permettra de mettre en œuvre les solutions d'amélioration de l'efficacité énergétique des process et des bâtiments.

Résultat attendu :

a) Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises

⁸³ Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

⁸⁴ Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

⁸⁵ Source : Conseil national du débat sur la transition énergétique – Rapport du groupe de travail « la compétitivité des entreprises françaises dans la transition énergétique » – mai 2013

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Efficacité énergétique de l'Aquitaine	indice	100	2010	+10 %	Orecca-Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	Triannuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : entreprises

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : entreprises, organisations professionnelle, associations...

a) Investissements matériels et immobiliers des entreprises :

- en matière de maîtrise de leur consommation énergétique et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments industriels et tertiaires
- en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des process industriels et notamment la récupération de chaleur fatale⁸⁶

b) Investissements dans des technologies et process innovants permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises

c) Investissements dans des solutions technologiques pour l'optimisation des consommations d'énergie : hydrogène et piles à combustibles, stockage de l'énergie et batteries, véhicule décarboné, réseaux énergétiques intelligents...

d) Accompagnement des entreprises au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques...)

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

La rénovation énergétique des bâtiments industriels et tertiaires devra atteindre le niveau de performance exigé par le label « Effinergie rénovation »⁸⁷.

Concernant la récupération de chaleur, ne seront éligibles à cet investissement prioritaire que les projets d'autoconsommation.

Seuls les études et audits énergétiques relevant d'actions partenariales seront soutenus.

Les projets d'optimisation des consommations d'énergie seront soutenus dans le cadre de l'axe 4 en cohérence avec les dispositions des axes 1 : seront soutenus ici des projets technologiquement

⁸⁶ Définition : chaleur dégagée par un processus dont la production de chaleur n'est pas l'objet. La production de chaleur est un effet collatéral du processus, non souhaité mais non évitable. Exemple : chaleur dégagée par l'incinération des déchets (processus ayant pour objet l'élimination des déchets).

⁸⁷ La consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieure de 40 % à la consommation conventionnelle de référence définie dans la Réglementation thermique dite globale ($C_{ep} < C_{ref} - 40\%$).

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

matures portés par des PME et des grandes entreprises. La phase de R&D sera soutenue dans le cadre de l'axe 1 et de la stratégie de spécialisation intelligente.

En termes de réseaux énergétiques intelligents, les projets accompagnés dans le cadre de l'axe 4 porteront sur les investissements des opérateurs énergétiques (PME et grandes entreprises) qui faciliteront l'intégration des EnR dans les réseaux de distribution d'énergie. L'installation des infrastructures numériques nécessaires à la transmission des informations utiles relèvera de l'axe 3.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	45	Conseil régional	Annuelle
2	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	45	Conseil régional	Annuelle
34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	teqCO ₂	FEDER	50 000	MEDDE	Triannuelle

* teqCO₂ évitées en 2023

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 4

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire (c) : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants aux priorités d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître l'efficacité énergétique pour réduire la consommation finale d'énergie des bâtiments publics et du logement

Le bâtiment dans son ensemble (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de 27 % des émissions de GES de l'Aquitaine en 2010, essentiellement dues au chauffage⁸⁸. Il représente 45,9 % de sa consommation d'énergie finale (2010)⁸⁹, ce qui en fait le 1^{er} secteur consommateur devant les transports (30,9 %). Les consommations d'énergie de l'habitat et du tertiaire sont passées entre 1990 et 2010 de 27 800 GWh à 45 578 GWh, soit une hausse de 65 %. L'habitat représente 69 % du total. Le tertiaire (hôtellerie-restauration, éducation, commerce, bureaux...), en progression, en représente 31 %.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur du bâtiment suppose d'infléchir des phénomènes structurels défavorables en Aquitaine : d'abord une isolation thermique de l'habitat très insuffisante, ensuite une montée en puissance des opérations de rénovation thermique handicapée par le morcellement extrême des maîtrises d'ouvrage.

La rénovation thermique des bâtiments est donc un enjeu clé pour la réussite de la transition énergétique. Sont concernés les bâtiments publics et l'habitat dans le prolongement du programme mis en œuvre entre 2007 et 2013 et en cohérence avec le plan national de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) engagé par l'Etat français. Celui-ci met en avant pour l'Aquitaine un scénario à moyen terme de 39 200 logements rénovés chaque année, moyennant un surcroît de travaux de 1 milliard d'euros/an pendant 10 ans⁹⁰. Le besoin pour le parc de logements publics est évalué à 15 000 logements. Ces rénovations constituent une réponse à des enjeux non seulement climatiques et énergétiques mais aussi sociaux, en permettant de diminuer le coût des charges supportées par les occupants, et économiques, en contribuant au développement du marché de la réhabilitation énergétique.

Afin de conférer aux financements européens un effet de masse et une efficacité maximum, seront ciblés en termes d'habitat :

- d'une part l'habitat social, qui concentre problèmes d'isolation thermiques, enjeux sociaux et organisation et compétence des intervenants (bailleurs sociaux), dans le prolongement des efforts déjà entrepris au cours de la précédente programmation du FEDER. L'ambition est d'atteindre le

⁸⁸ Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

⁸⁹ Source : Observatoire régional énergie changement climatique air, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS)

⁹⁰ Hypothèse établie par la Cellule économique du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction d'Aquitaine (CEBATRAMA) – Analyse du bâti Aquitain et élaboration de stratégies de réhabilitation énergétique en vue des facteurs 4 et 10 – Février 2012

nombre de 6 000 logements rénovés sur la période de programmation (5 400 l'ont été sur la période qui s'achève).

- d'autre part le logement privé. Une étude a été confiée à l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et à la Caisse des dépôts et consignations avec pour objectif l'identification de modalités d'intervention en direction de ce secteur, très morcelé et où les besoins sont très importants. Elle pointe la nécessité de mettre en place des outils différenciés en fonction des types de patrimoine et des territoires. Elle préconise la mise en place d'outils d'ingénierie financière et d'animation.

Résultat attendu :

a) Baisse de la consommation énergétique des bâtiments publics et des logements

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Consommation énergétique du secteur résidentiel	Gwh	30 918	2010	-0,5 %	Orecca MEDDE	Bi-annuelle

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : propriétaires publics et privés de logements, collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de bâtiments

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : collectivités territoriales, bailleurs sociaux, Sociétés d'économie mixte (SEM), Sociétés publiques locales (SPL), associations, régies...

- a) **Etudes et travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc existant** de logements publics et privés (isolation, ventilation, énergie)
- b) **Rénovation exemplaire des bâtiments publics** (études et travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc existant afin d'atteindre le niveau de performance « Effinergie rénovation »), en particulier bâtiments d'enseignement, de culture et du secteur sanitaire et social, logements communaux.
- c) **Travaux sur des bâtiments démonstrateurs intégrant des systèmes constructifs bois innovants** : investissements matériels et immobiliers liés à l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment (surélévation, isolation thermique par l'extérieur...)
- d) **Opérations d'animation, par exemple :**
 - information, formation, incitation au regroupement des professionnels du bâtiment, afin de développer le tissu d'artisans compétents en matière de rénovation thermique,
 - sensibilisation et incitation des maires à conduire des projets de réhabilitation dans le parc communal,
 - appel à manifestations d'intérêt auprès des banques pour la création d'une offre couplée « prêt immobilier – prêt rénovation thermique » au bénéfice des acquéreurs de biens immobiliers...

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Concernant les bâtiments publics, seules les opérations de rénovation énergétique complète seront soutenues. Sont éligibles les opérations donnant lieu à des subventions au titre du FEDER d'un montant au moins égal à 50 000 €.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, le niveau de performance atteint sera celui exigé par le label « Effinergie rénovation ».

En matière de rénovation énergétique du logement social, une amélioration notable de l'efficacité énergétique sera recherchée, dans une logique d'efficience. L'éligibilité et le niveau d'intervention seront définis en fonction d'une performance énergétique minimale à atteindre (coefficient d'énergie primaire (Cep) < 104 kWh/m²) et d'un gain énergétique minimum de 80 kWh/m². Les bâtiments affichant un Cep < 100 kWh/m² ne seront pas éligibles. Le niveau de performance « Effinergie rénovation » sera privilégié.

Le mix énergétique des opérations soutenues dans le cadre du FEDER devra être représentatif du mix énergétique du parc de logements sociaux d'Aquitaine. Ainsi environ un quart des logements réhabilités devront-ils appartenir au parc électrique. La performance énergétique minimale (Cep) à atteindre pour le parc électrique après rénovation thermique sera de 170 kWh/m², avec un gain énergétique minimum de 100 kWh/m².

Concernant le logement privé, les opérations d'animation soutenues devront permettre un changement d'échelle rapide de la rénovation énergétique, avec des objectifs de performance probants, au minimum le label « Haute performance énergétique rénovation » soit une consommation inférieure à 135 kW/m².

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Projet de création d'une caisse d'avance, dédiée à la réhabilitation énergétique du logement privé, Elle assurera le préfinancement des travaux, éligibles à subvention et à prêt bancaire, entrepris par les ménages les plus modestes, en attendant le versement par les organismes partenaires. Chaque prêt sera remboursé dans l'année et génèrera de nouveaux moyens de financement. 4 000 logements pourront ainsi être réhabilités chaque année, avec un fonds estimé à 8 M€. 10 % des besoins aquitains seront ainsi couverts après 10 ans.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'autres instruments financiers (dispositif de garantie de prêts, tiers investisseurs...), adaptés aux besoins du marché de la réhabilitation énergétique.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE**

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	ménage	FEDER	16 000	Conseil régional et bailleurs sociaux	Annuelle
34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	teqCO ₂	FEDER	-15 000	MEDDE	Triannuelle

* teqCO₂ évitées en 2023

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 4 de l'axe prioritaire 4

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

Investissement prioritaire (e) : *en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants aux priorités d'investissement et aux résultats escomptés

Accroître la fréquentation des modes durables de déplacements

3^{ème} région française par sa surface, l'Aquitaine se caractérise par un fort dynamisme démographique et un étalement urbain important. Située aux confins sud-ouest de l'Europe, elle est devenue corridor de transit pour les échanges entre l'Europe et la Péninsule Ibérique. Ses spécificités rendent particulièrement aigu l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire, par la maîtrise des déplacements individuels et du fret.

Concernant les premiers, l'Insee décrit ainsi l'impact des déplacements domicile – lieu de travail ou d'études⁹¹ : « Rapportés au nombre de kilomètres parcourus, les trajets aquitains sont parmi les plus polluants : chaque navetteur émet 129,5 grammes de CO₂ par km parcouru contre 127,9 grammes pour la France de province. Ce ratio élevé s'explique par des modes de transport plus polluants et des distances parcourues plus longues... En Aquitaine, les modes de transport individuels, moto et voiture, sont prédominants. Ils assurent 82 % des navettes quotidiennes et 95 % des émissions de CO₂... La part des navettes effectuées par des modes alternatifs à la voiture (transports collectifs, marche, vélo) est donc plus faible dans la région qu'ailleurs en province (18 % contre 21 %) ».

Les trajets dans les centres villes et ceux de moins de 5 km sont les plus économes en Co₂. Ce sont les trajets de moyenne et de longue distance (de 10 à 50 km et de plus de 50 km) qui sont les plus émetteurs, avec respectivement 54 % et 22 % des émissions. C'est ce type de déplacements, fortement liés à l'étalement urbain, à l'allongement des distances domicile-travail et à l'insuffisance des moyens de transports alternatifs à la voiture en zone péri-urbaine, qui est ciblé en priorité par la présente programmation du FEDER en matière de mobilité durable. L'utilisation des transports en commun, freinée par la nécessité pour le voyageur de passer d'un mode de transport à l'autre, doit être facilitée par l'amélioration de l'accessibilité géographique des transports et la mise en place de correspondances horaires. Les pôles d'échanges, qui minimisent l'impact de ces ruptures de charge et proposent en un même lieu une gamme adaptée de moyens multimodaux de transports durables, permettent d'offrir une alternative à la voiture individuelle et d'accroître la fréquentation des modes durables de déplacement.

Les déplacements domicile-travail et de courte distance en milieu urbain seront facilités par l'aménagement de véloroutes et voies vertes. Cette intervention du FEDER est complémentaire avec celle du FEADER sur l'itinérance douce⁹², qui répond, elle, à un objectif de développement touristique et d'aménagement du territoire.

⁹¹ Source : Insee, in Aquitaine e-dossiers n°2 – novembre 2013 : « Emissions de CO₂ liées aux déplacements : les longs trajets, en voiture, pénalisent l'Aquitaine »

⁹² Définition : découverte d'un territoire à pieds, à cheval ou à bicyclette

Résultat attendu :

- a) **Hausse de la fréquentation par les voyageurs des réseaux de transports en commun et modes doux** au détriment du véhicule personnel

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Fréquentation des Ter (montées et descentes) dans les pôles d'échanges multimodaux soutenus	Usagers/ semaine	66 389	2013 (octobre)	-3 % à -5%	SNCF-Conseil régional	Annuelle

* Le comptage du nombre de voyageurs hebdomadaires est effectué trois fois par an. La donnée retenue est celle du mois d'octobre 2013.

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement**2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :**

les principaux groupes cibles : usagers et non usagers des réseaux de transports en communs et modes doux, utilisateurs de véhicules personnels

les territoires spécifiques ciblés : l'Aquitaine. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes...), SNCF, RFF

- a) **Création et aménagement de pôles d'échanges multimodaux** (études et travaux sur les points d'arrêt ferroviaires, gares et abords), dans l'objectif de développer l'intermodalité des transports et de renforcer leur attractivité, en milieu urbain et rural. Il s'agit d'améliorer les conditions d'accès, de répondre aux besoins de stationnement et de favoriser l'interconnexion entre les différents modes de transport en commun.
- b) **Etudes pour l'élaboration de stratégies combinant transports en commun, intermodalité et urbanisme** (par exemple contrats d'axe ferroviaire, études quartiers de gares...)
- c) **Extension et aménagement du réseau des véloroutes et voies vertes dans les agglomérations** (aménagement en site propre et/ou partage de voirie)

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

La création et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux devront intervenir dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée « low carbon », arrêtée dans le cadre d'un plan de déplacement urbain ou équivalent.

Les itinéraires de véloroutes et voies vertes qui seront soutenus devront être inscrits dans le « Schéma régional des véloroutes et voies vertes d'Aquitaine 2014-2024 » adopté en octobre 2013. La Région, l'Etat et les cinq départements ont dans ce cadre défini des itinéraires prioritaires, en cohérence avec le Schéma national et le schéma européen « Eurovéloroutes ».

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires créés et aménagés	pôle d'échanges	FEDER	7	Conseil régional	Annuelle
	Longueur des véloroutes aménagées	km	FEDER	165 + Périgueux	Conseil régional	Annuelle

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 5 de l'axe prioritaire 4 :

Objectif thématique 5 : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

Investissement prioritaire (a) : en soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

Réduire la vulnérabilité des populations les plus exposées aux risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau

L'Aquitaine est la région de France où la température moyenne a le plus augmenté au cours du siècle dernier (+1,1°C) et cette tendance semble s'accélérer depuis les années 1980. Les évolutions climatiques prévisibles sont donc susceptibles d'avoir un impact plus fort en Aquitaine que sur le reste du territoire national : remontée du niveau des mers et évolution du trait de côte littoral, déficit d'enneigement en montagne, diminution du couvert forestier, diminution de la ressource en eau, augmentation des fréquences et intensité accrue des phénomènes météorologiques, influence sur la végétation et les cultures, en particulier viticoles, modification de la demande énergétique...

« L'Aquitaine, avec sa très longue façade maritime, ses activités économiques en zones à risque d'inondation ou de submersion, est particulièrement sensible au relèvement moyen du niveau de la mer »⁹³. La côte sableuse (230 km) recule de 1 à 3 m/an en moyenne et un linéaire de 14 % de la côte sableuse est concerné par un risque fort, de 33 % par un risque moyen à l'horizon 2020. Sur la côte rocheuse (40 km), qui recule en moyenne de 20 cm/an, le linéaire concerné à 2020 par un aléa fort représente 13 % et celui soumis à un aléa moyen 42 %⁹⁴. Les tempêtes particulièrement violentes de décembre 2013 et du début 2014 ont provoqué un recul du trait de côte de plus de 10 m sur de nombreux sites, mettant en cause l'existence d'immeubles ou altérant des ouvrages côtiers⁹⁵.

Compte tenu de l'importance des besoins financiers nécessaires pour organiser la prévention et la lutte contre les risques et afin de conférer au FEDER un effet de masse maximum, le programme opérationnel 2014-2020 cible en priorité les risques d'inondation des populations et des lieux habités (en focalisant l'intervention publique sur la prévention et des aménagements de type expérimental), de submersion et d'érosion du trait de côte. Les zones où le risque d'érosion-submersion est le plus élevé ont été identifiées : ce sont les plages sableuses basses du Bassin d'Arcachon, les estuaires de la Gironde et de l'Adour, les embouchures des courants landais, le Sud de Soulac, le secteur de Capbreton-Labenne et la Côte basque.

Les changements en cours étant pour partie inéluctables, la mise en œuvre de plans de gestion et d'aménagements issus de stratégies d'adaptation et de prévention constituent des enjeux majeurs pour préparer au mieux les territoires à ces évolutions.

⁹³ Source : rapport sur l'impact du changement climatique, Hervé Le Treut, 2013

⁹⁴ Source : Bureau de recherche géologique et minière et Observatoire de la côte aquitaine, BRGM-59095-FR – Rapport final août 2011

⁹⁵ Source : Bureau de recherche géologique et minière, Observatoire de la côte aquitaine, Office national des forêts, BRGM-63182-FR – Rapport final janvier 2014

Les conséquences attendues du changement climatique (étiages plus sévères, fréquence des inondations) auront des impacts sur la qualité de l'eau, déjà menacée dans certaines zones sensibles par l'urbanisation et l'anthropisation. A titre d'exemple et en référence aux nouvelles normes imposées (décembre 2014) par la Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade (seuil Escherichia Coli < à 500u/100ml pour une qualité suffisante), des taux souvent supérieurs à 5000u/100ml sont parfois enregistrés aux débouchés de certains bassins versants lors d'épisodes pluvieux significatifs, pouvant impacter les équilibres écologiques, les activités (fermeture des plages) et la santé humaine (germes pathogènes).

La gestion des risques naturels en Aquitaine s'articule autour d'une dynamique fondée d'une part sur une gouvernance locale (GIP littoral...) et, d'autre part, sur des outils associés à cette gouvernance (GIP aménagement du territoire et gestion des risques (ATEGeRI), Observatoire de la côte aquitaine (OCA), Syndicats d'aménagement et de gestion des eaux...).

Le risque d'incendies qui pèse sur le plus grand massif cultivé d'Europe (1,8 million d'hectares) fait l'objet de la sous-mesure 8.3.A du FEADER : « Prévention des dommages causés par les incendies de forêt ».

Résultats attendus :

- a) **Anticipation des risques encourus par la population**
- b) **Réduction des risques encourus par la population**

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
?	Part de la population régionale résidant dans une commune des 7 zones visées, faisant l'objet de mesures de protection						

La réduction efficace et durable des risques d'inondation, d'érosion-submersion et de pollution de l'eau passe par la réalisation des types d'actions complémentaires suivants :

a) Renforcement des connaissances (études et recherches préalables) et élaboration des stratégies d'adaptation et de prévention des effets du changement climatique notamment les :

- ✓ *Acquisition des connaissances, expertise sur les risques, diffusion des informations*
 - Observatoire de la côte aquitaine : outils de veille, d'expertise, d'aide à la décision et de communication. Les connaissances nouvelles, les projets innovants ont vocation à être exploités par les outils de prévention des risques (alerte, gestion de crise...)
 - Amélioration de la connaissance des polluants émergents et bactériologiques, diagnostic et suivi qualitatif de l'état de la ressource en eau, évaluation de l'impact des actions menées
 - Opérations d'organisation et de mise en réseau des acteurs de l'eau

✓ *Stratégies et plans territoriaux d'adaptation au changement climatique, prenant en compte la combinaison des facteurs de vulnérabilité de la population, stratégies et plans de prévention et de gestion des risques d'inondations (Plans de prévention des risques, Plans communaux de sauvegarde), stratégies et plans relatifs à la gestion du trait de côte (érosion et submersion) : repli, relocalisation, recharge sédimentaire, renaturation...*

✓ *Accompagnement à la mise en œuvre d'outils de gouvernance de l'eau (schémas d'aménagement et de gestion des eaux, plans de gestion des étiages, contrats de rivière, contrats de bassin)*

b) Mise en œuvre opérationnelle des stratégies d'adaptation et des plans d'actions élaborés :

- ✓ *Travaux d'aménagement, acquisition d'équipements, réalisation d'études pré-opérationnelles en matière de lutte contre l'érosion et la submersion côtières : restauration de la fonction de protection assurée naturellement (réhabilitation de cordons dunaires, rechargement en sable...), réduction du risque de submersion dans des zones où les enjeux humains et économiques sont importants*
- ✓ *Travaux d'aménagements préventifs ou expérimentaux en matière de lutte contre les inondations : ils permettent de ralentir les écoulements ou de les réorienter de zones où les enjeux humains et économiques sont forts vers des zones où ils sont moindres (réouverture de champs naturels d'expansion de crues, recul de digues, remobilisation de zones humides pour constituer des zones tampons...)*
- ✓ *Systèmes d'alerte en cas d'inondation*
- ✓ *Travaux de lutte contre les pollutions diffuses et émergentes. Il s'agit d'investissements ciblés sur quatre zones du littoral et de l'estuaire de la Gironde, particulièrement sensibles aux pollutions et sur lesquelles repose un pan majeur de l'économie touristique régionale. Ils porteront sur le traitement de la pollution bactériologique de l'eau d'origine anthropique (équipement des stations d'épuration, bassin de stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet...). Les travaux nécessaires à l'échelle des bassins versants seront également soutenus.*

c) Sensibilisation des acteurs et du grand public aux risques et aux moyens de réduire les impacts du changement climatique, actions d'Education à l'environnement et au développement durable, menées par les têtes de réseau des acteurs de l'environnement (Centres permanents d'initiative pour l'environnement, Parcs naturels régionaux...).

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

En matière d'études seront soutenus en priorité :

- l'élaboration des Plans communaux de sauvegarde. Leur réalisation dans le cadre d'une démarche partenariale (associant plusieurs communes) pourra donner lieu à un taux de financement majoré
- les études prenant en compte des enjeux socio-économiques

Les études financées seront celles qui permettront la réalisation de travaux sur la période 2014-2020.

En matière de travaux, seront soutenus, en priorité, ceux relatifs à des territoires où un Plan de prévention des risques aura été prescrit ou un Programme d'action et de prévention contre les inondations labellisé.

Les travaux d'aménagement en matière de gestion du trait de côte seront soutenus prioritairement dans la mesure où ils auront été définis dans le cadre d'une stratégie locale.

Sur le reste du territoire régional, les travaux d'aménagements expérimentaux et innovants seront limités aux zones urbanisées avec des enjeux de protection des lieux habités

Le périmètre des systèmes d'alerte devra être cohérent avec le risque notifié par l'Etat ou avec le périmètre d'un Programme d'action et de prévention contre les inondations labellisé

Les travaux en matière de qualité de l'eau porteront sur des investissements visant à dépasser les

normes requises par la Directive-cadre sur l'eau, sur les zones d'Aquitaine les plus sensibles aux pollutions bactériologiques et émergentes et à enjeux majeurs en termes sanitaires et économiques.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
20	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	habitant	FEDER	Développée			Annuelle
	Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion-submersion	habitant	FEDER	Développée			Annuelle
	Population bénéficiant de mesures de protection contre la pollution	habitant	FEDER	Développée			Annuelle

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 6 de l'axe prioritaire 4 :

Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Investissement prioritaire (c) : en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel

Développer la fréquentation et sauvegarder un patrimoine culturel exceptionnel : le site de la grotte préhistorique de Lascaux

Jalonnée de nombreux sites préhistoriques – quinze sont classés au patrimoine de l'Unesco dont la grotte de Lascaux, la vallée Vézère représente un véritable sanctuaire scientifique et patrimonial pour l'humanité. Située sur la commune de Montignac, Lascaux est l'un des monuments les plus emblématiques de la région Aquitaine. Ses peintures rupestres lui valent son surnom de « Chapelle Sixtine de la préhistoire ».

De nombreuses crises d'origines climatiques et bactériologiques ont montré sa grande fragilité et ont contraint à la fermeture du site en 1963. D'autres facteurs de risque ont rapidement été identifiés (minéralogiques, chimiques...) et le Comité scientifique international présidé par le Professeur Yves Coppens a recommandé à l'issue de ses travaux en 2007 une sanctuarisation de la colline de Lascaux.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet de construction du Centre international de l'art pariétal de Montignac – Lascaux IV. Il conjugue le réaménagement du site, essentiel à sa sauvegarde, et la construction à proximité d'un nouveau fac-similé, utilisant les technologies les plus modernes, maîtrisées depuis la réalisation de Lascaux II – plus de 8 millions de visiteurs en 30 ans – et de l'exposition itinérante internationale « Lascaux révélé ». Des reproductions fidèles des parois de la grotte et de leurs peintures seront réalisées à partir de la technique dite du « voile de pierre » (modélisation numérique des parois, réalisation de modèles par assemblage de centaines de plaques très fines de polystyrène découpées au jet d'eau assisté par ordinateur, application à ces gabarits d'un mortier de pierre, projection sur relief des prises de vues effectuées dans la grotte originale). Ce projet fait une large place au numérique au service de la médiation et de la pédagogie : découverte virtuelle, réalité augmentée, immersion sensorielle... La sanctuarisation du site repose sur la limitation de la fréquentation de Lascaux II à un public ciblé, de chercheurs, d'étudiants ou d'artistes, la suppression de la circulation automobile sur la colline et le transfert des parkings au pied de celle-ci, sa revégétalisation et le réaménagement de ses voies d'accès en modes doux de circulation (pistes cyclables, chemins piétonniers).

Il s'agit d'un projet multidimensionnel, porteurs d'enjeux multiples de nature patrimoniale et environnementale (sauvegarder la grotte originale et son site de tout risque d'altération), mais aussi scientifique (resituer Lascaux en tant qu'objet de recherche et de progrès scientifique), culturelle (diffuser auprès d'un large public la connaissance de la préhistoire et des origines de l'Homme), et économique (donner un nouvel élan à l'économie touristique locale et départementale).

La protection, la conservation et la valorisation du site de Lascaux va ainsi contribuer, en garantissant l'intégrité d'un site historique exceptionnel, à la dynamisation d'une économie locale largement dépendante du tourisme, objectifs cohérents avec ceux poursuivis par la stratégie Europe 2020.

Résultat attendu :

- a) **Hausse de la fréquentation du site préhistorique de Lascaux**

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de visiteurs	unité	250 000	2013	+50 % à +60 %	Conseil général de la Dordogne	Annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : visiteurs, scientifiques, artistes...

les territoires spécifiques ciblés : commune de Montignac

les types de bénéficiaires : conseil général de la Dordogne

- Construction d'un fac-similé complet de la grotte de Lascaux** (environ 1 040 m²), pièce maîtresse du centre d'art pariétal et cœur de la visite
- Construction d'espaces d'interprétation** (environ 2 350 m²), en liaison immédiate avec le fac-similé. C'est un lieu de transmission aux visiteurs de connaissances sur la préhistoire et l'art pariétal, divisé en trois zones scénographiées (observer, questionner, interpréter).
- Construction d'une salle de visite virtuelle de la grotte « Lascaux virtuel »** (environ 410 m²). Il s'agira d'un espace immersif collectif, doté de traitements sonores et lumineux ainsi que de matériaux spécifiques. Un autre type d'expérience immersive pourra être proposé, basé sur un principe de réalité virtuelle : le visiteur sera plongé dans un univers digital interactif.
- Construction d'espaces accueil et commerces** (environ 1 300 m²)
- Zones administratives, techniques et divers** (environ 2 660 m²)
- Réaménagement des voies d'accès à la colline en modes doux de circulation et déménagement des parkings**

Les contenus numériques sont omniprésents. Ils sont mentionnés au titre de l'objectif thématique 6.c par souci de présentation globale du projet. Cette partie spécifique sera financée au titre de l'objectif thématique 2 numérique.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Seul le grand projet Lascaux IV est éligible au titre de l'OT6.c.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Centre International d'Art Pariétal (Lascaux IV).

La partie scénographique du projet est éligible à l'OT 2.c.

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Surface utile construite	m ²	FEDER	Développée	7 700	Conseil général de la Dordogne	A l'achèvement

Document de travail

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 7 de l'axe prioritaire 4 :

Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Investissement prioritaire (d) : en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris à travers Natura 2000, et des infrastructures vertes

Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques

d'Arcachon, montagne, forêt, estuaire de la Gironde, lacs..., mais également d'espaces naturels ordinaires qui jouent aussi un rôle important dans la protection de la biodiversité.

Ces milieux naturels et leurs continuités écologiques (trames vertes et bleues), réseau formé des continuités terrestres et aquatiques (latérales et longitudinales) identifiées par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE⁹⁶), sont soumis à d'importantes pressions anthropiques. Celles-ci sont liées d'abord au dynamisme démographique régional et son corollaire en termes d'urbanisation et d'habitat, individuel notamment, de transports (grandes infrastructures linéaires), d'activités économiques, de sport et de loisir... : entre 2000 et 2010 les sols artificialisés ont ainsi progressé de 55 000 hectares⁹⁷. Ils occupent désormais 8,9 % de la superficie régionale totale⁹⁸, contre 8,2 % en 2006. Compte-tenu des prévisions de croissance démographique et des anticipations sur les impacts du changement climatique, cette évolution ne pourra pas être ralentie sans une intervention volontaire.

L'artificialisation des sols se traduit par la fragmentation voire la disparition des continuités écologiques et des habitats naturels. Ces sols sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et les risques d'inondation et, donc, affecte le régime et la qualité des eaux (double enjeu traité dans le cadre de la priorité d'investissement 5.a). Les continuités longitudinales des cours d'eau, indispensables aux déplacements des espèces, sont modifiées par l'artificialisation des berges et une trop grande régulation des débits. Les zones humides, constituées des lacs côtiers, étangs, marais, tourbières, etc. sont également menacées.

Le FEDER permettra de financer des travaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Il contribuera ainsi à la préservation et à la restauration de la trame verte et bleue, laquelle concourra à la préservation des habitats naturels des espèces végétales et animales.

Résultats attendus :

a) Limiter la fragmentation des espaces naturels, obstacle aux déplacements des espèces terrestres et aquatiques

⁹⁶ Le SRCE est issu de la loi Grenelle II, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

⁹⁷ Source : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Information Statistique et Économique – in Agreste Aquitaine, analyses et résultats, n° 51, mai 2012

⁹⁸ Source : Insee, service de la statistique et de la prospective, enquête Teruti-Lucas

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Superficie des continuités écologiques cartographiées dans le SRCE	ha	2 416 500	2014	2 416 500	Dreal, Pigma	Triennale

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : espaces et habitats naturels, faune et flore
 les territoires spécifiques ciblés : en priorité les secteurs identifiés à enjeux dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique aquitain. Cependant, les territoires en difficultés ou en mutations (cf. la définition de cette notion Section 4 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne
 les types de bénéficiaires : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, parcs naturels régionaux, associations...

a) Travaux visant à la préservation et au rétablissement de continuités écologiques :

- aménagements intégrés en milieu urbain (parcs naturels, mails), voies vertes, corridors...
- dispositifs de franchissement des cours d'eau, repeuplement, suivi et plan de gestion des espèces amphihalines
- effacement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, lorsque les conditions hydrauliques le permettent, pour les espèces et les sédiments
- préservation, restauration, reconquête et gestion des zones humides d'intérêt régional : mise en œuvre des plans de gestion, renaturation, lutte contre l'eutrophisation, restauration de terrains potentiellement humides...

b) Actions d'amélioration des connaissances, d'accompagnement et de sensibilisation

- Acquisition, mutualisation et diffusion de connaissances scientifiques des milieux et des espèces et contribution à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale : observatoires, inventaires d'intérêt national et/ou régional, atlas, programmes de recherche, actions de structuration et de mise en réseau des acteurs et capitalisation des connaissances et des données
- Accompagnement méthodologique et technique pour l'intégration des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme
- Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité par des supports adaptés

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations devront correspondre aux orientations du Plan d'actions stratégique du Schéma régional de cohérence écologique aquitain (Trame verte et bleue)

Elles s'inscriront dans une cohérence d'actions avec le territoire et dans une démarche d'intérêt régional ou national (réseau aquitain d'éducation à l'environnement, réseau des contrats aquitaine

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

nature et des réserves naturelles, réseau des espaces naturels sensibles, orientations régionales sur la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels régionaux, parc national...).

Elles présenteront un caractère structurant : exemplarité et reproductibilité de l'opération, qualité du partenariat, public visé...

Les actions devront prévoir un cahier des charges reconnu qui intègre la transmission des données sur les connaissances recueillies.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (tableau 5a)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de points de fragmentation aménagés ou supprimés (trame verte)	Points de fragmentation	FEDER	Développée			Annuelle
	Nombres d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau aménagés ou supprimés (trame bleue)	Obstacles	FEDER	Développée	250		Annuelle

2.A.4. Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) ⁹⁹			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant ¹⁰⁰
							H	F	T		
Indicateur financier			Millions €	FEDER	Plus développé	99.30		389.72	synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance	
Indicateur de réalisation :	34	Réduction des émissions de GES	teqCO ₂	FEDER	Plus développé	15 200		85 000	Conseil régional		
Indicateur de réalisation		Surface utile construite	m ²	FEDER	Plus développé	7 700		7 700	Conseil général Dordogne		

⁹⁹ La valeur cible peut également être présentée, lorsque cela est approprié pour l'indicateur concerné, soit comme un total (homme + femme) ou bien ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

¹⁰⁰ Les indicateurs doivent représenter la majorité des ressources de l'axe prioritaire ventilés par fonds et par catégorie de région, le cas échéant.

2.A.5. Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 12).

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

prévoir des tableaux distincts par catégorie de région/fonds, si l'axe prioritaire couvre plus d'une catégorie ou plus d'un fonds. Aux fins de catégorisation, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation spécifique et soutien du FSE affecté) est considéré comme un fonds dédié, mais les données relatives à l'initiative pour l'emploi des jeunes n'a pas besoin d'être réparti par catégorie de région.

Fonds et catégorie de région									
EX FEDER : régions les moins développées									
Tableau 7 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE ¹⁰¹ (uniquement FSE)	
Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant

2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires

¹⁰¹ L'objectif est, entre autre, d'obtenir une information quantifiée sur la contribution du FSE aux objectifs thématiques indiqués dans l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

AXE PRIORITAIRE 5 : Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté

2.A.0 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

Cet axe a pour vocation de favoriser le développement et la réintégration dans l'agglomération des quartiers les plus en difficulté, dans le cadre d'une stratégie intégrée de développement durable et inclusif.

Les deux priorités d'investissement qui constituent cet axe ont été retenues au regard de leur spécificité aux quartiers urbains en difficultés. Elles relèvent des objectifs thématiques 8 « Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » du FEDER. Les crédits affectés à ces deux priorités s'élèvent à 19 millions d'euros, soit un taux de 5 % du PO conforme à l'objectif fixé par le règlement (UE) n° 1301/2013 du 17 décembre 2013.

L'ensemble des axes du programme opérationnel FEDER-FSE est également ouvert aux quartiers urbains en difficultés. Les priorités d'investissements des axes 1 à 4 devraient permettre de réaliser des opérations au bénéfice desdits quartiers pour un montant mobilisable de 28 millions d'euros. L'objectif fixé par accord entre l'Association des régions de France et le Ministère de la ville, de dédier 10 % du PO aux projets de développement urbain sera ainsi atteint, en conformité avec l'accord de partenariat.

L'Aquitaine compte 56 aires urbaines qui maillent le territoire, parmi lesquelles 12 grandes aires urbaines¹⁰² rassemblent 2,3 millions d'habitants soit 70 % de la population en 2010. L'aire de Bordeaux, la 6^e de France, compte 1,1 million d'habitants soit 35 % de la population régionale. Les aires de Bayonne (partie française) et de Pau totalisent ensemble plus de 500 000 habitants.

C'est sur les agglomérations de Bordeaux, Pau et Bayonne que sont situés les quartiers les plus en difficulté de la région. Les agglomérations moyennes de Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, Bergerac... connaissent également un phénomène de concentration, en général dans un seul quartier, de populations défavorisées, souvent issues de l'immigration des années 1960.

En 2013, 140 000 Aquitains vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et connaissent des difficultés d'accès à l'emploi (deux à trois fois plus fortes que pour le reste des agglomérations « englobantes ») et à la qualification (jusqu'à 80 % des adultes n'en ont aucune). Ils sont en situation de forte précarité : le taux de précarité dans ces quartiers est trois fois supérieur à celui de leurs agglomérations et le revenu annuel médian peut atteindre moins de 5 600 € dans certains quartiers.

L'enjeu, dans le cadre de la programmation 2014-2020, porte sur l'intégration de ces quartiers dans les dynamiques d'agglomération et sur l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, dans le cadre d'une stratégie intégrée de développement durable, dans toutes les composantes que recouvre l'objectif « durable » : économique, sociale et environnementale.

Seront également soutenus au titre du FEDER des opérations « hors quartiers politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où ils seront construits et menés en lien avec lesdits quartiers et relèveront d'une stratégie intégrée de développement.

¹⁰² Aire urbaine : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Source : Insee

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 5 :**Objectif thématique 8 : promouvoir l'emploi durable**

Investissement prioritaire (a) : *en soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprises*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés**Créer de nouvelles activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté**

Malgré les efforts réalisés au cours de la période passée, qui a permis la réalisation d'importants chantiers de réhabilitation urbaine, et sous l'effet de la crise économique, les phénomènes de relégation de certains quartiers n'ont cessé de s'accroître. Il existe dans certains territoires une "concentration de la pauvreté", des taux de chômage très importants et un fort sentiment d'exclusion. Ainsi la part des bas revenus dans la population atteignait-elle 18,4 % en 2009 dans les quartiers prioritaires de l'actuelle politique de la ville, quand elle n'était que de 7,5 % dans les unités urbaines où ils se situent. 20,2 % des ménages de ces quartiers étaient concernés par une allocation chômage contre 15,7 % des ménages des unités urbaines. Enfin seuls 77,3 % des habitants des quartiers âgés de 25 à 64 ans étaient en activité, contre 80 % dans les unités urbaines¹⁰³.

Il s'agit donc de créer de nouvelles activités économiques dans les quartiers en difficultés en s'appuyant notamment sur l'énergie et l'appétence pour la création d'entreprise de leurs habitants, à partir de leurs atouts et de leurs besoins, notamment dans des activités socialement innovantes comme celles de l'économie sociale et solidaire. Cet objectif s'inscrit dans la lignée des préconisations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont le décret d'application fixant la liste des quartiers éligibles ne sera publié qu'en avril prochain, et des attentes exprimées par les équipes Politiques de la ville d'Aquitaine.

Il s'agit par ailleurs, par un changement des représentations et des usages, de générer une attractivité nouvelle de ces quartiers, susceptible de produire des effets d'entraînement, par exemple l'arrivée d'investisseurs privés. **Les actions indispensables d'insertion, de qualification et de formation de publics souvent éloignés de l'emploi sont inscrites dans l'axe 2 FSE.**

Résultat attendu :**a) Création de nouvelles activités économiques****Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises/établissements des quartiers prioritaires	Entreprise/établissement				synergie	annuelle

¹⁰³ Source : Insee – Fichiers de source fiscale – 2009, dernière année connue

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville

les territoires spécifiques ciblés : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront construits et menés en lien avec lesdits quartiers

les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, entreprises...

- a) **Construction, réhabilitation d'îlots commerciaux**
- b) **Création de flux touristiques en milieu urbain, via notamment le réaménagement de parcs et de quartiers ayant une valeur patrimoniale** (exemples : « parc des coteaux » sur la rive droite bordelaise, quartier des Hauts de Bayonne (résidence Breuer), quartier du Hameau à Pau, en lien avec la Cité des Pyrénées...)
- c) **Investissements fonciers et immobiliers pour la création d'activités** : aménagement de terrains et locaux, réhabilitation de friches industrielles dans le cadre d'un projet global de développement économique
- d) **Construction et fonctionnement de structures d'accueil d'entreprises** : hôtels d'entreprises, pépinières, couveuses... pour l'hébergement d'entreprises, la mutualisation de services, l'accompagnement des entreprises (pépinières et couveuses), le portage salarial (couveuses)...

Les actions d'insertion et de formation ainsi que de soutien aux structures qui mènent lesdites actions seront soutenues par le FSE, PO national pour les premières, PO régional (axe 2) pour les secondes.

Les actions d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise seront soutenues dans le cadre de l'axe 1. Celles visant à faciliter l'accès aux technologies numériques des entreprises, en particulier celles de très petite taille, seront soutenues dans le cadre de l'axe 3.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues devront résulter de stratégies intégrées d'organisation et de développement des quartiers prenant en compte un ensemble de dimensions, telles que l'économie et l'emploi, l'aménagement des espaces, l'environnement et l'habitat, et contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes les plus fragiles. Ils devront entrer dans une logique de « compétitivité inclusive et durable ». Ils devront répondre à un cahier des charges qui sera établi en concertation avec les autorités urbaines.

Outre les projets de développement intégrés des quartiers « politique de la ville », seront également soutenues des opérations hors quartiers « politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où ils seront construits et menés en lien avec lesdits quartiers.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Espaces bâtis et non bâtis construits ou réhabilités en vue de l'accueil de nouvelles activités	m ²	FEDER		Synergie	Annuelle

Document de travail

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 5 :

Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Investissement prioritaire (b) : *en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales*

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés**Accroître l'attractivité des quartiers urbains en difficulté**

L'attractivité est un facteur de mobilité et de développement des échanges dans la ville et une condition nécessaire à leur rééquilibrage.

Avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine, de l'Union Européenne, de l'Etat, des bailleurs sociaux et des collectivités locales, l'Aquitaine s'est engagée en 2004 dans une démarche volontaire de revalorisation de ses quartiers marginalisés. 18 quartiers ont fait à ce jour l'objet d'importants programmes de transformation, actuellement en voie d'achèvement avec des résultats très positifs en matière de réintégration dans le tissu urbain.

Néanmoins, un certain nombre d'autres quartiers qui n'ont pas bénéficié de ce programme offrent des conditions de vie et de travail très dégradées à leurs habitants : habitat précaire, espaces naturels dégradés, espaces commerciaux et industriels vacants, etc. Il convient d'agir au plus vite pour les « réinscrire » pleinement dans leurs agglomérations. Le FEDER a pour objectif de contribuer à la rénovation de ces espaces et à développer leur attractivité.

Résultat attendu :

- a) De meilleures conditions de vie pour les habitants des quartiers (en termes d'habitat, d'espaces publics...)**

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants et, le cas échéant, indiquer :

les principaux groupes cibles : la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers en difficulté des communautés d'agglomération

les territoires spécifiques ciblés : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront construits et menés en lien avec lesdits quartiers

les types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux...

- a) **Etudes, ingénierie, animation en vue de l'élaboration de la stratégie de développement urbain intégré**
- b) **Opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers** : réhabilitation de copropriétés précaires et insalubres, rénovation des espaces publics et des pieds d'immeuble, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, réhabilitation et construction d'équipements publics culturels, sociaux et d'insertion
- c) **Projets (hors infrastructures) favorisant une mobilité soutenable** : autopartage, dispositifs d'information, projets expérimentaux...

Les projets de réhabilitation énergétique du logement et de promotion des modes de transport durables seront soutenus dans le cadre de l'axe 4.

2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations soutenues devront résulter de stratégies intégrées d'organisation et de développement des quartiers prenant en compte un ensemble de dimensions, telles que l'économie et l'emploi, l'aménagement des espaces, l'environnement et l'habitat, et contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes les plus fragiles. Ils devront entrer dans une logique de « compétitivité inclusive et durable ». Ils devront répondre à un cahier des charges qui sera établi en concertation avec les autorités urbaines.

Outre les projets de développement intégrés des quartiers « politique de la ville », seront également soutenues des opérations hors quartiers « politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où ils seront construits et menés en lien avec lesdits quartiers.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Copropriétés, bâtiments publics, espaces publics construits ou réhabilités	m ²	FEDER		Synergie	Annuelle

2.A.4. Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Type d'indicateur (Étape de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation ou, le cas échéant, indicateur de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023) ¹⁰⁴			Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant ¹⁰⁵
							H	F	T		
Indicateur financier			Millions €	FEDER	Plus développé	4.84		19		synergie	Au 31/12/2018, 2 tranches annuelles seront déclarées (2014 =>2017 et 2015=>2018) et la réserve de performance non attribuée, donc la valeur intermédiaire correspond aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve
Indicateur de réalisation :		Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégré	habitant	FEDER	Plus développé	50 %		100 %		INSEE	

¹⁰⁴ La valeur cible peut également être présentée, lorsque cela est approprié pour l'indicateur concerné, soit comme un total (homme + femme) ou bien ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

¹⁰⁵ Les indicateurs doivent représenter la majorité des ressources de l'axe prioritaire ventilés par fonds et par catégorie de région, le cas échéant.

2.A.5. Catégories d'intervention

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 12).

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

prévoir des tableaux distincts par catégorie de région/fonds, si l'axe prioritaire couvre plus d'une catégorie ou plus d'un fonds. Aux fins de catégorisation, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation spécifique et soutien du FSE affecté) est considéré comme un fonds dédié, mais les données relatives à l'initiative pour l'emploi des jeunes n'a pas besoin d'être réparti par catégorie de région.

Fonds et catégorie de région									
EX FEDER : régions les moins développées									
Tableau 7 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 8 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE ¹⁰⁶ (uniquement FSE)	
Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant	Code	€ montant

2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires

¹⁰⁶ L'objectif est, entre autre, d'obtenir une information quantifiée sur la contribution du FSE aux objectifs thématiques indiqués dans l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPDC.

Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)

AXE PRIORITAIRE 6 : Assistance technique FEDER

Conformément à l'article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et au FEAMP relevant du cadre stratégique commun, et dispositions générales applicables au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, les Fonds relevant du CSC peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre deux objectifs spécifiques : mettre en place un pilotage du programme efficace et performant et, favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine.

Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds communautaires.

Pour favoriser la gouvernance à plusieurs niveaux, les fonds dédiés à l'assistance technique, seront également utilisés pour soutenir des actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et, l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

L'ensemble des actions sera mis en œuvre veillant à une articulation avec le programme national d'assistance technique.

Les types d'actions d'assistance technique viseront à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

2.B.1. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Objectif spécifique 1 : Mettre en place un pilotage et une mise en œuvre du programme efficace et performant

L'enjeu pour l'autorité de gestion est de se doter de ressources qualifiées pour atteindre un pilotage par les résultats en s'appuyant sur les bonnes pratiques antérieures et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.

L'assistance technique soutiendra les missions incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :

Piloter le programme avec l'appui d'un pôle Europe dont le rôle de coordination des fonds, d'animation, d'expertise technique et de contrôle sera renforcé.

Optimiser la gestion des dossiers par l'utilisation de crédits en vue d'un suivi rigoureux, des dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière.

Former les acteurs régionaux en tirant les enseignements de bonnes pratiques repérées tant au niveau régional, que national et européen.

Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par une forte animation et mobilisation du réseau des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme

Rechercher la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires.

Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée le cas échéant, conformément aux règles spécifiques des Fonds.

Les publics cibles de ces actions sont :

- Les agents de l'autorité de gestion et d'autorité d'audit,
- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,
- les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets,
- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....)

Objectif spécifique 2 : Favoriser la transparence et la lisibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine

Pour relever les défis de la stratégie Europe 2020, les citoyens, la société civile, les partenaires publics, socio-économiques et environnementaux, les bénéficiaires potentiels doivent être informés de manière transparente des possibilités et des conditions d'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale en Aquitaine.

L'enjeu est de garantir la transparence de l'intervention du FEDER à l'égard de la Commission européenne dans le cadre de la gestion partagée des fonds européens.

Cette transparence doit permettre aussi de faire connaître au plus grand nombre les actions soutenues par l'Union européenne grâce à une stratégie de communication et d'information.

L'Aquitaine a su mettre en place une stratégie pluriannuelle de communication sur la programmation 2007-2013 pour valoriser les projets et les résultats du programme. Cette initiative doit être poursuivie avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle du pilotage du programme 2014-2020. La stratégie sera conduite sous la responsabilité de l'autorité de gestion du programme. Elle sera cohérente et coordonnée avec les actions de communication du niveau national.

L'Aquitaine souhaite également poursuivre la promotion d'une communication grand public à partir de son expérience acquise sur la période 2007-2013.

Les publics cibles de ces actions sont :

- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit,
- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,
- les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets,
- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....)
- le grand public.

B.2. Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

Aucun indicateur de résultats n'est défini dans la mesure où le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique FEDER au sein du Programme opérationnel est inférieur à 15 millions d'euros.

2.B.3. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

Les crédits FEDER dédiés à cet axe représentent 13 M€. Le taux maximum de cofinancement des fonds européens sur l'axe assistance technique FEDER est de 50 %. Toutefois, ils pourront financer à 100 % certaines actions d'assistance technique.

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Mettre en place un pilotage et une mise en œuvre du programme efficace et performant » sont soutenues les actions suivantes :

- la gestion des dossiers dans leurs différentes phases : instruction, programmation, contrôle de service fait, paiement et archivage ;
- la préparation, l'organisation logistique, le fonctionnement des travaux, et le pilotage des comités de suivi et des groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- la préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ;
- la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;
- l'assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets éventuellement ;
- le suivi du programme concernant les données financières et les résultats obtenus pour sécuriser les dépenses du programme y compris le suivi et le règlement des plaintes grâce aux travaux de construction et de mise en œuvre du système d'information SYNERGIE ;
- la mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et le respect de celle-ci ;
- la mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, et l'accompagnement des porteurs de projets, et la simplification de leurs démarches,
- la création de documents standardisés de mise en œuvre conformément à la piste d'audit (dossier type, rapport d'instruction, notification, convention, Contrôle de Service Fait notamment) en valorisant les bonnes pratiques de la période 2007-2013 ;
- la production et la publication d'études, évaluations, expertises, sondages y compris en ayant recours à des prestataires ;
- *l'organisation des séminaires, conférences, formations et groupes de travail* des personnes impliquées dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets, des bénéficiaires et partenaires ;
- *l'échange d'expérience entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) et par le travail en réseau (avec le niveau national et communautaire) ;*
- la mise en place d'un dispositif de suivi du cadre de performance du PO pour une approche par les résultats en veillant à l'atteinte des cibles.

Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieurs sont éligibles.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine » sont soutenues les actions suivantes :

Pour atteindre cet objectif, les crédits communautaires permettront de :

- Se doter d'une stratégie pluriannuelle de communication commune au FEDER et au FSE, s'appuyant sur des moyens humains et techniques identifiés pour viser une audience aussi large que possible par tous médias et supports d'information confondus : création de campagne de

- communication et d'actions d'information et de sensibilisation ;
- Mettre en place un site d'information dédié aux programmes et fonds intervenant en Aquitaine intégrant notamment la transparence de la liste des opérations financées par le programme et les règles de licence applicables aux données publiées de manière à encourager son utilisation par le secteur privé, la société civile ou l'administration ;
 - Informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement du programme;
 - Assurer la publicité auprès des citoyens du rôle et des réalisations de la politique de cohésion et des fonds ;
 - Faire connaître les obligations des bénéficiaires en matière d'information et de communication ;
 - Assurer le suivi de ces actions, en mesurer leurs résultats et en rendre compte ;
 - Associer les partenaires, les centres d'information sur l'Europe et les bureaux de représentation de la Commission, ainsi que les bureaux d'information du Parlement européen afin qu'ils assurent une large diffusion des informations sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine.

Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieures sont éligibles.

L'autorité de gestion désignera un responsable de la communication.

2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ¹⁰⁷	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ¹⁰⁸ (optionnel)			Source de l'information
			H	F	T	
						SYNERGIE

¹⁰⁷ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs de réalisation pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

¹⁰⁸ Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnelles. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

2.B.4 Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes basée sur la nomenclature adoptée par la Commission européenne et répartition indicative du soutien de l'Union européenne.

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableaux séparés par catégorie de région, le cas échéant, dépendant de la logique d'intervention définie					
Catégorie de région					
EX: régions les moins développées					
Tableau 14 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	montant en euros	Code	montant en euros	Code	montant en euros

AXE PRIORITAIRE 7 : Assistance technique FSE

Conformément à l'article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et au FEAMP relevant du cadre stratégique commun, et dispositions générales applicables au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, les Fonds relevant du CSC peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre deux objectifs spécifiques : mettre en place un pilotage du programme efficace et performant et, favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine déclinés en typologies d'actions.

Elle souhaite ainsi soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer sa propre capacité et celle des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds communautaires.

Pour favoriser la gouvernance à plusieurs niveaux, les fonds seront également utilisés pour soutenir des actions visant à renforcer la capacité des partenaires intéressés et, l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

L'ensemble des actions sera mis en œuvre en veillant à une articulation avec le programme national d'assistance technique.

Les types d'actions d'assistance technique viseront à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

2.B.1. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Objectif spécifique 1 : Mettre en place un pilotage et une mise en œuvre du programme efficace et performant

L'enjeu pour l'autorité de gestion est de se doter de ressources qualifiées pour atteindre un pilotage par les résultats en s'appuyant sur les bonnes pratiques antérieures et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.

L'assistance technique soutiendra les missions incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :

Piloter le programme avec l'appui d'une mission Europe dont le rôle de coordination des fonds, d'animation, d'expertise technique et de contrôle sera renforcé.

Optimiser la gestion des dossiers par l'utilisation de crédits en vue d'un suivi rigoureux, des dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière.

Former les acteurs régionaux en tirant les enseignements de bonnes pratiques de la période 2007-2013.

Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par une forte animation et mobilisation du réseau des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme

Rechercher la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires.

Orienter la programmation vers les résultats, avec une valeur de référence et une valeur cible, quantifiée le cas échéant, conformément aux règles spécifiques des Fonds.

Les publics cibles de ces actions sont :

- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit,
- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,
- les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets,
- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....).

Objectif spécifique 2 : Favoriser la transparence et la lisibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine

Pour relever les défis de la stratégie Europe 2020, les citoyens, la société civile, les partenaires publics, socio-économiques et environnementaux, les bénéficiaires doivent être informés de l'intervention de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale en Aquitaine.

L'enjeu est de garantir la transparence de l'intervention du FEDER à l'égard de la Commission européenne dans le cadre de la gestion partagée des fonds européens.

Cette transparence doit permettre aussi de faire connaître au plus grand nombre les actions soutenues par l'Union européenne grâce à une stratégie de communication et d'information.

L'Aquitaine a su mettre en place une stratégie pluriannuelle de communication sur la programmation 2007-2013 pour valoriser les projets et les résultats du programme. Cette initiative doit être poursuivie avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle du pilotage du programme 2014-2020. La stratégie sera conduite sous la responsabilité de l'autorité de gestion du programme et déclinée dans un plan d'action annuel. Elle sera cohérente et coordonnée avec les actions de communication du niveau national.

L'Aquitaine souhaite également poursuivre la promotion d'une communication grand public à partir de son expérience acquise sur la période 2007-2013.

Les publics cibles de ces actions sont :

- Les agents de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit,
- Les organismes bénéficiaires d'une subvention globale,
- les bénéficiaires potentiels et porteurs de projets,
- les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales....)
- le grand public.

B.2. Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

Aucun indicateur de résultats n'est défini dans la mesure où le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique FSE au sein du Programme opérationnel est inférieur à 15 millions d'euros.

2.B.3. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

Les crédits FSE dédiés à cet axe représentent 2,69 M€. Le taux maximum de cofinancement des fonds européens sur l'axe assistance technique FSE est de 50 %. Toutefois, ils pourront financer à 100 % certaines actions d'assistance technique.

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Mettre en place un pilotage et une mise en œuvre du programme efficace et performant » sont soutenues les actions suivantes :

- la gestion des dossiers dans leurs différentes phases : instruction, programmation, contrôle de service fait, paiement et archivage ;
- la préparation, l'organisation logistique, le fonctionnement des travaux, et le pilotage des comités de suivi et des groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires;
- la préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ;
- la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;
- l'assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets éventuellement ;
- le suivi du programme concernant les données financières et les résultats obtenus pour sécuriser les dépenses du programme y compris le suivi et le règlement des plaintes grâce aux travaux de construction et de mise en œuvre du système d'information SYNERGIE ;
- la mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et le respect de celle-ci ;
- la mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, et l'accompagnement des porteurs de projets, et la simplification de leurs démarches,
- la création de documents standardisés de mise en œuvre conformément à la piste d'audit (dossier type, rapport d'instruction, notification, convention, Contrôle de Service Fait notamment) en valorisant les bonnes pratiques de la période 2007-2013 ;
- la production et la publication d'études, évaluations, expertises, sondages y compris en ayant recours à des prestataires;
- l'organisation des séminaires, conférences, formations et groupes de travail des personnes impliquées dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets, des bénéficiaires et partenaires ;
- l'échange d'expérience entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) et par le travail en réseau (avec le niveau national et communautaire) ;
- la mise en place d'un dispositif de suivi du cadre de performance du PO pour une approche par les résultats en veillant à l'atteinte des cibles.

Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieurs sont éligibles.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Aquitaine » sont soutenues les actions suivantes :

Pour atteindre cet objectif, les crédits communautaires permettront de :

- Se doter d'une stratégie pluriannuelle de communication commune au FEDER et au FSE, s'appuyant sur des moyens humains et techniques identifiés pour viser une audience aussi large

que possible par tous médias et supports d'information confondus : création de campagne de communication et d'actions d'information et de sensibilisation ;

- Mettre en place un site d'information dédié aux programmes et fonds intervenant en Aquitaine intégrant notamment la transparence de la liste des opérations financées par le programme et les règles de licence applicables aux données publiées de manière à encourager son utilisation par le secteur privé, la société civile ou l'administration ;
- Informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement du programme ;
- Assurer la publicité auprès des citoyens du rôle et des réalisations de la politique de cohésion et des fonds ;
- Faire connaître les obligations des bénéficiaires en matière d'information et de communication ;
- Assurer le suivi de ces actions, en mesurer leurs résultats et en rendre compte ;
- Associer les partenaires, les centres d'information sur l'Europe et les bureaux de représentation de la Commission, ainsi que les bureaux d'information du Parlement européen afin qu'ils assurent une large diffusion des informations sur l'intervention de l'Union européenne en Aquitaine.

Pour l'ensemble de ces actions, les dépenses de rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme ainsi que les coûts d'équipements, de fonctionnement et le recours à des prestations extérieures sont éligibles.

L'autorité de gestion désignera un responsable de la communication.

2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ¹⁰⁹	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ¹¹⁰ (optionnel)			Source de l'information
			H	F	T	
						SYNERGIE

2.B.4 Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point c, v) (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes basée sur la nomenclature adoptée par la Commission européenne et répartition indicative du soutien de l'Union européenne.

¹⁰⁹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs de réalisation pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

¹¹⁰ Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnelles. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableaux séparés par catégorie de région, le cas échéant, dépendant de la logique d'intervention définie					
Catégorie de région EX: régions les moins développées					
Tableau 14 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	montant en euros	Code	montant en euros	Code	montant en euros

Document de travail

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 2, POINT D)

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds, **identifiants les montants relatifs à la réserve de performance** (en euros) (article 87, paragraphe d, point i du RPDC)

Tableau 17

	Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
			Allocation principale ¹¹¹	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance
(3)	FEDER	Régions développées plus	47.197	3.011	48.144	3.071	49.092	3.132	50.074	3.195	51.092	3.26	52.11	3.324	53.162	3.392	350.91	22.39
(4)		Total FEDER	47.197	3.011	48.144	3.071	49.092	3.132	50.074	3.195	51.092	3.26	52.11	3.324	53.162	3.392	350.91	22.39
(7)	FSE	Régions développées plus	9.723	0.62	9.918	0.632	10.113	0.644	10.315	0.657	10.525	0.671	10.735	0.684	10.951	0.698	72.29	4.61
(8)		Total FSE	9.723	0.62	9.918	0.632	10.113	0.644	10.315	0.657	10.525	0.671	10.735	0.684	10.951	0.698	72.29	4.61
(9)	Allocation spécifique IEJ	Non applicable	5.6		4.4											10	0	
(12)	TOTAL	Régions développées plus	62.520	3.631	62.462	3.703	59.205	3.776	60.389	3.852	61.617	3.931	62.845	4.008	64.113	4.090	433.20	27M€

¹¹¹ Allocation totale (soutien de l'UE) moins l'allocation de réserve de performance.

3.2.A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18) (article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)

Tableau 18a Plan de financement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE (Coût total) éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information Contribution de la BEI	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance (soutien de l'Union européenne) ou total du soutien de l'Union européenne à l'axe prioritaire
						Financement Public national	Financement privé national (1)				Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale ¹¹²	
				(a)	(b) = (c)+(d)	(c)	(d)	(e) = (a) + (b)	(f) = (a)/(e) (2)	(g)	(h) = (a)-(j)	(i) = (b) - (k)	(j)	(k) = (b) * ((j)/(a))	(1) = (j)/(a)*100
Axe prioritaire 1	FEDE R	Plus développées	Coût total éligible	159	342	126.3	215.70	501	31.74%	0	149.11	320.73	9.89	21.27	6,22%
Axe prioritaire 2	FSE	Plus développées	Coût total éligible	64,11	64.10	49.26	14.84	128.21	50%	0	60.12	60.12	3.99	3.99	6,22%
Axe prioritaire 2	IEJ ¹¹³	Plus développées	Coût total éligible	10,1 +10,1	10.1	10.1	0	30.3	66.67%	0	9.47	9.47	0.63	0.63	6,22%

¹¹² Comme défini dans l'article 110 du RPDC, le taux de co-financement est établi au niveau de l'axe prioritaire. Tous les soutiens de l'UE, incluant ceux associés à la réserve de performance de l'axe prioritaire, font l'objet de la même règle de co-financement. La contrepartie nationale devra être divisée au prorata entre l'allocation principale et la réserve de performance dépendant du montant du soutien de l'UE.

¹¹³ Cela comprend l'allocation spécifique IEJ et le soutien du FSE correspondant.

V2 PO FEDER-FSE 13/03/2014

Axe prioritaire 3	FEDE R	Plus développées	Cout total éligible	57	132.25	128.5	3.75	189.25	30.12	0	53.46	124.03	3.54	8,22	6,22%
Axe prioritaire 4	FEDE R	Plus développées	Cout total éligible	125,3	264.42	171.31	93.11	389.72	32.14	0	117.51	247.97	7.79	16.45	6,22%
Axe prioritaire 5	FEDE R	Plus développées	Cout total éligible	19	19	13,3	5,7	38	50	0	17,19	17,82	1.81	1,18	6,22%
Axe prioritaire 6	FEDE R	Plus développées	Cout total éligible	13	13	13	0	26	50	0	13	0	0	0	0
Axe prioritaire 7	FSE	Plus développées	Cout total éligible	2.69	2,69	2,69	0	5,38	50	0	2.69	0	0	0	0
TOTAL	FEDE R	Plus développées	Cout total éligible	373.3	770.67	452.41	318.26	1143.97	32.63		350.90	724.43	22.40	46.24	6%
TOTAL	FSE ²⁸	Plus développées	Cout total éligible	66.8	66.79	51.95	14.84	133.59	50	0	62.79	62.78	4.01	4.01	6%
TOTAL	IEJ ²⁹		Cout total éligible	20,2	10.1	10.1	0	30.3	66.67	0	9.49	9.49	0.61	0.61	6%
TOTAL GLOBAL				460.30	847.56	514.46	333.10	1307.86	35.19		423.19	796.71	27.01	50.85	6%

(1) À remplir uniquement lorsque les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Dans le tableau, ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche. Le taux précis utilisé pour rembourser les paiements est le ratio (f).

²⁸ Allocation FSE sans le soutien affecté à l'IEJ

²⁹ Inclut l'allocation spécifique IEJ et le soutien du FSE correspondant.

Tableau 18 B : Répartition de l'allocation de l'axe prioritaire (ou partie de l'axe prioritaire) alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes entre le FSE et la dotation dédiée à l'IEJ, et entre catégories de région pour le FSE³⁰ et la détermination du taux co-financement pour l'IEJ

	Fonds ³¹	Catégorie de région	Base pour le calcul du support de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Support de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b)=(c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Fonds totaux (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e) (2)
						Fonds public national (c)	Fonds national privé (d)		
1	Dotation dédiée à l'IEJ	NA	Cout total éligible	10,1	0	0	0	10.1	100%
4	Soutien affecté du FSE	Plus développées	Cout total éligible	10,1	10.1	10.1		20.2	50%
5	TOTAL ; IEJ [part] dans l'axe prioritaire	[doit être égal à la part de l'axe 3]	Cout total éligible	20.2	10.1	10.1	0	30.3	66.67%
8			Ratio du FSE par catégorie de région : régions plus développées	1.333					

³⁰ Ce tableau doit être complète pour chaque (partie d') axe prioritaire, qui met en œuvre l'IEJ.

³¹ L'IEJ (allocation et soutien du FSE correspondant) est considéré comme un fonds et devrait apparaître sur une ligne séparée même si elle est une partie d'un axe prioritaire. A inclure dans ce tableau conformément à l'art 15 vii de règlement

Tableau 18C Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion (tableau 18B) (article 87, paragraphe d, point ii)

Cette répartition est requise conformément aux exigences définies dans l'article 87, paragraphe 2, point d, ii du RPDC visant à préciser les axes prioritaires qui associent des priorités d'investissement de différents objectifs thématiques, le montant de l'enveloppe financière totale du FEDER, FSE et du Fonds de cohésion et le cofinancement national pour chacun des objectifs thématiques correspondant. Lorsque chaque axe prioritaire correspond à un objectif thématique unique, ce tableau ne requiert pas de répartition en dessous du niveau de l'axe prioritaire.

Axe prioritaire	Fonds ³²	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 1	108M€	219M€	327M€
		Plus développées	Objectif thématique 3	51M€	123M€	174M€
Axe Prioritaire 2	FSE	Plus développées	Objectif thématique 8	33.7M€ dont 10,1 IEJ+ 10,1 FSE correspondant	23.6M€	57.3M€
			Objectif thématique 10	50,6M€	50.6M€	101.2M€
Axe prioritaire 3	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 2	57M€	132.25 M€	189.25 M€
Axe prioritaire 4	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 4	72,3M€	208.25 M€	280.55 M€
			Objectif thématique 5	29.5M€	19.67 M€	49.17 M€
			Objectif thématique 6	23.5M€	36.5 M€	60 M€
Axe prioritaire 5	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 8	8M€	8M€	16M€

³² Aux fins de ce tableau, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation dédiée et soutien du FSE affecté) est considérée comme un fonds.

V2 PO FEDER-FSE 13/03/2014

			Objectif thématique 9	11M€	11M€	22M€
Axe prioritaire 6	FEDER	Plus développées	Assistance technique	13M€	13M€	26M€
Axe prioritaire 7	FSE	Plus développées	Assistance technique	2,69M€	2,69M€	5,38M€
TOTAL				460,30 M€	847.56 M€	1307.86 M€

Document de travail

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (article 24, paragraphe 5 du RPDC)

Ce tableau est généré automatiquement par SFC à partir des tableaux de catégorisation correspondant à chaque axe prioritaire. Ce tableau ne fait pas partie du plan de financement conformément à l'article 87 du RPDC et n'est pas soumis à la décision de la commission.

L'information fournie dans ce tableau repose sur des conditions uniformes de mise en œuvre d'une méthodologie pour chacun des Fonds ESI adoptés par la Commission conformément à l'article 8 du RPDC.

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros)	Part de la dotation totale au programme opérationnel (en %)
1.		
Total		

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 3 DU RPDC

L'approche territoriale intégrée consistera à rendre complémentaires les différentes interventions prévues au titre du programme opérationnel, afin de répondre aux attentes des territoires, tels qu'ils ressortent du diagnostic, dans la perspective de la stratégie UE 2020.

Les besoins principaux en matière territoriale concernent :

- Le maintien et le développement des équipements et des services nécessaires aux entreprises et à l'activité économique,
- Les moyens nécessaires à la réhabilitation des zones urbaines et rurales défavorisées,
- La présence des services permettant de lutter contre la précarité et agir en faveur de l'inclusion,
- L'accompagnement dans la transition énergétique, notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le logement,
- La prise en compte des risques naturels dans le contexte des effets du changement climatique
- La valorisation du patrimoine, en particulier culturel.

Pour répondre à ces besoins, les moyens dédiés à l'approche territoriale seront organisés pour :

- Permettre à l'ensemble des acteurs répartis sur le territoire régional de pouvoir inscrire leurs projets dans les axes du programme opérationnel. Une réelle capacité d'accompagnement des porteurs de projets potentiels, et d'ingénierie sur les dossiers à financements européens sera mise en place.
- Traiter les territoires urbains au sein de l'axe 5 dédié à la problématique urbaine intégrée, correspondant à la géographie de « la politique de la ville », décidée au niveau de l'Etat, au titre des « contrats de ville ». Les opérations seront mises en place selon une approche intégrée, inscrite dans la durée du programme et en accord avec ses orientations. Ces zones urbaines, étendues au territoire des agglomérations, devront combiner de manière cohérente les interventions au titre du FEDER et du FSE. Ces territoires urbains pourront en outre accéder à l'ensemble des priorités d'investissement identifiées au sein des axes et objectifs thématiques, en supplément des priorités d'investissement dédiées spécifiquement dans l'axe 5. Un cahier des charges établi au niveau régional permettra de déterminer les éléments constitutifs des opérations intégrées élaborées dans les zones urbaines éligibles, permettant une mise en œuvre des projets conforme à l'article 7 du règlement FEDER.
- Intervenir sur les territoires nécessitant un effort spécifique, eu égard à des situations particulières (reconversion d'activités traditionnelles, phénomènes démographiques aggravant, populations en voie de paupérisation, zones présentant des difficultés d'accès aux services publics). Ces territoires sont identifiés via des critères socio-économiques développés dans le cadre de la définition de la politique contractuelle régionale.

La contribution de l'approche territoriale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un principe essentiel de base : l'ensemble des axes hors l'axe urbain est ouvert à tous types de territoires
- une concentration forte sur les objectifs thématiques 8 et 9 au titre de l'axe urbain FEDER,
- une mobilisation complémentaire pour les territoires urbains sur les objectifs thématiques FEDER 2, 3, 4, et 6, ainsi que 8 et 10 FSE,
- une mobilisation spécifique pour les territoires en difficultés par une majoration du taux d'aides en conformité avec les règles de l'UE.

Pour atteindre les résultats attendus pour l'ensemble des objectifs thématiques, il sera indispensable de mobiliser les potentiels présents sur les territoires. Le diagnostic territorial stratégique a mis en évidence cette nécessité, qui conduit à privilégier une ingénierie territoriale au service de l'ensemble des objectifs du programme.

Cette ingénierie repose sur l'existence actuelle :

- d'une expertise en matière de développement territorial (notamment au sein des collectivités territoriales)
- et d'une expertise en matière de développement économique, soit par secteurs, soit par domaines soit par filières.

Il est nécessaire que ces deux types d'expertise collaborent afin d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans les meilleures conditions pour une bonne utilisation des ressources financières allouées aux différentes priorités du programme opérationnel. Cette collaboration entre experts territoriaux et sectoriels s'effectuera par la mise en place d'un réseau régional, animé par l'autorité de gestion. Cette animation assurera que toutes les actions d'information, de communication et de formation nécessaires à la construction d'une culture commune et de pratiques partagées facilitant l'accès des bénéficiaires au programme opérationnel, et assurant que leurs projets sélectionnés concourent aux objectifs du programme et de l'UE.

4.1 * le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Sans objet

4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable, article 7, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

Le montant indicatif du soutien FEDER en faveur des actions pour le développement urbain durable est établi à 47M € dont 19M€ dans un axe spécifique conformément à l'article 7 du règlement FEDER.

La dotation indicative du soutien du FSE en faveur des actions intégrées est établie à 7M€.

La mise en œuvre des actions de développement urbain s'effectuera sur la base de stratégies urbaines présentées par les autorités urbaines compétentes. Un cahier des charges sera établi au niveau régional, s'appuyant sur les objectifs thématiques suivant :

- les OT 8 et 9 pour l'axe urbain « stricto sensu », et correspondant aux territoires définis au niveau national au titre de la « politique de la ville », et étendu aux agglomérations éligibles aux « contrats de ville »
- les OT 4 et OT6 prenant en compte les thématiques d'efficacité énergétique dans le bâtiment et la mobilité durable, et la protection de l'environnement (biodiversité)
- les OT 2 et 3, pour accompagner les dynamiques de développement des usages et des services liés aux TIC, ainsi qu'aux interventions visant à renforcer le tissu de PME.
- Les OT 8 et 10 de l'axe prioritaire FSE (dont l'IEJ) pour accompagner la création d'entreprises notamment dans le secteur de l'ESS, pour diminuer les échecs dans l'enseignement supérieur et faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, et pour améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie de la population de ces territoires.

Ce cahier des charges permettra de construire les stratégies territoriales intégrées et constituera la base de travail pour opérations proposées. Afin de faciliter et d'améliorer ces travaux de préparation des stratégies, il sera mis en place une ingénierie « ad hoc », telle qu'évoquée dans la première partie de la section 4 « description de l'approche territoriale ».

Les autorités urbaines seront impliquées dans un périmètre comportant l'élaboration de la stratégie intégrée de développement urbain la définition des opérations à réaliser, l'identification des bénéficiaires du soutien financier des fonds, la participation au comité de sélection, le suivi de la réalisation des opérations, les rapports de réalisation des opérations.

Document de travail

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER	19M € axe 5 + 21M€ autres axes	8.69%
Total FSE	6M € + 1M€ FSE de l'IEJ	1.52%
Total FEDER+FSE	47M €	10.21%

4.3. * Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

Sans objet

Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)

Sans objet

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
	FEDER	
	FSE	
TOTAL		

4.4* Le cas échéant, mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassins maritimes

* Modalités propres aux actions interrégionales et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au

Comme l'autorise l'article 96.3d du règlement UE n°1303/2013, le programme opérationnel ouvre la possibilité de l'éligibilité à des opérations de nature inter-régionales et transnationales si celles-ci permettent d'atteindre les objectifs spécifiques des axes prioritaires dans lesquels elles s'inscrivent. Ces actions devront participer à l'atteinte des résultats attendus par le programme. La modalité de gestion de ces actions sera inscrite dans le descriptif de système de gestion et de contrôle du programme ; ces actions respecteront les différentes étapes de la piste d'audit conformément aux dispositions communautaires et nationales.

De plus, les acteurs du territoire aquitain pourront bénéficier d'actions inter-régionales inscrites dans l'axe « Adour-Garonne » du Programme opérationnel Midi-Pyrénées et dans le Programme opérationnel Inter-régional « Massif des Pyrénées ».

Dans le cas où les États membres et les régions participent aux stratégies macrorégionales et celles relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins du périmètre du programme tels qu'identifiés par l'État membre, la contribution des interventions planifiées en faveur de ces stratégies.

L'Aquitaine participe à la stratégie maritime Atlantique. Cette stratégie est définie dans un plan d'action voté par le Conseil européen en juin 2013. Ce plan d'action doit permettre de créer un cadre de proximité favorable à l'investissement dans « l'économie bleue ». Il repose sur quatre priorités :

Priorité 1 « Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation » par le partage des connaissances entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et les centres de recherche, le renforcement de la compétitivité et des capacités d'innovation dans l'économie maritime, et, l'adaptation et la diversification des activités économiques.

Ex d'actions : structuration d'une filière industrielle des Énergies Marines Renouvelables et d'une filière nautique; diversification des chantiers navals, construction de bateaux moins polluants, développement durable de la pêche et de l'aquaculture ; recherche & innovation dans les secteurs traditionnels et émergents.

Priorité 2 « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique » en renforçant la sécurité et la sûreté de la zone, en explorant et protégeant les eaux marines et les zones côtières, en assurant une gestion durable des ressources marines , et enfin, en exploitant le potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier de la région atlantique.

Ex d'actions : système de prévention et gestion des catastrophes naturelles liées au changement climatique, lutte anti-pollution et lutte contre le « dégazage sauvage », gestion Intégrée des zones côtières et de l'espace maritime, gestion durable et préservation de la ressource halieutique, suivi des écosystèmes, et préservation de la biodiversité.

Priorité 3 « Améliorer l'accessibilité et la connectivité » par la mise en place d'un véritable corridor Atlantique dans le cadre du Réseau Central RTE-T (Nord-Sud), relié au reste de l'Europe (Ouest-Est), par un développement des autoroutes de la Mer et du cabotage, un développement des infrastructures portuaires et des plateformes multimodales le long de l'Atlantique, et enfin, par un développement des liaisons numériques à très haut débit.

Priorité 4 « Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable » pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique (rôle important du tourisme), et pour favoriser une meilleure connaissance des défis sociaux

Les priorités 1, 2 et 4 du Plan d'action de la Stratégie Atlantique sont en cohérence avec les objectifs spécifiques et les actions éligibles du programme régional FEDER-FSE, en particulier ceux qui visent à :

- « Augmenter les capacités de recherche, de développement et d'innovation dans les domaines de spécialisation intelligente » de l'Axe 1 : géosciences/métronologie/monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles, et, la délivrance intelligente d'actifs pour le bien-être et la santé, et mobilité propre et intelligente ;
- « Accroître et accélérer ma mise sur le marché de produits ou procédés innovants » de l'Axe 1 qui permettra de soutenir les PME et tout l'écosystème d'innovation (interfaces formation/recherches/entreprises) ;
- « Accroître la production d'énergies renouvelables » de l'Axe 4 permettant de soutenir les études et investissements en termes de production d'énergies marines renouvelables ;
- « Réduire la vulnérabilité des populations et des milieux au risque d'inondation et d'érosion/submersion », « Améliorer la qualité de l'eau », « préserver et restaurer les milieux aquatiques », de l'Axe 4 également, encourageant la connaissance et l'élaboration de stratégies de prévention et d'adaptation, la sensibilisation des acteurs et la mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies.

La complémentarité avec les mesures « régionalisées » du PO FEAMP permettra également de concourir à la réussite des objectifs de la stratégie Atlantique.

Le comité de suivi régional inter-fonds permettra de rendre compte des opérations cofinancées dans le PO régional relevant des priorités de la stratégie Atlantique. L'Autorité de gestion identifiera les actions relevant de cette stratégie afin de faciliter leur suivi, de pouvoir rendre compte à l'ensemble des partenaires, et transmettre des informations aux autres autorités de gestion concernées par la stratégie Atlantique (PO régionaux et PO CTE).

SECTION 5. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT A DU RPDC)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination

L'Aquitaine est globalement un peu moins concernée par la pauvreté que l'ensemble des régions. Le taux de pauvreté régional (12,9% en 2009) est en effet inférieur de 0,6 point au taux observé en France métropolitaine. En Aquitaine comme en France métropolitaine, la pauvreté est relativement plus fréquente chez les moins de trente ans (20,4 %) et chez les familles monoparentales (28,9 %). Ce constat global recouvre une réalité territoriale contrastée entre les départements du littoral et les départements ruraux à l'est de la région. En Dordogne et en Lot-et-Garonne, le taux de pauvreté est supérieur à 16 %. Il atteint respectivement 34,4 % et 35,1 % pour les familles monoparentales. Les taux de pauvreté les plus élevés s'observent dans les communes hors influence des pôles urbains. Mais ces deux départements, majoritairement ruraux, connaissent aussi un taux de pauvreté sensiblement plus élevé dans leurs communes de l'espace urbain.

De fortes disparités territoriales existent également en termes démographique, d'emploi et de chômage, de niveau de formation de la population. Ainsi, face aux mutations économiques et technologiques plus ou moins rapides, tous les territoires n'ont pas les mêmes potentialités, spécificités ou fragilités.

1/ La Région Aquitaine s'est attachée à identifier les territoires les plus en difficulté en prenant en compte quatre catégories d'indicateurs : le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population en âge de travailler et, la démographie. La maille d'analyse retenue est celle des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui constitue un bon compromis en termes de degré d'observation et de capacité d'action. Compte tenu des différences de fonctions et de taille entre les deux catégories d'EPCI que constituent les Communautés d'agglomération (CA) et les Communautés de communes (CC), l'analyse traite chacune d'elles de manière différenciée. La Communauté urbaine de Bordeaux, de par ses spécificités de métropole régionale, ne fait pas partie de l'analyse.

Une cartographie des territoires les plus en difficulté a ainsi été établie, identifiant pour chaque EPCI le nombre de catégories d'indicateur pour lesquels il présente un handicap (de 0 à 4 handicaps cumulés). Sont considérés comme territoires fragiles ceux qui cumulent 3 ou 4 handicaps.

Ces territoires fragiles concernent principalement une zone qui s'étend de la pointe du Médoc au nord de l'Aquitaine jusqu'au Villeneuvois à l'est, en passant par le Libournais et l'Agenais, englobant des secteurs ruraux et d'autres plus fortement urbanisés. Les cinq départements sont couverts mais à des degrés divers : la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont les plus concernés.

Cette cartographie est la base d'un des leviers de l'approche territoriale développée dans la section 4 : une mobilisation spécifique pour les territoires en difficultés.

2/ De plus, les populations urbaines sont touchées par la pauvreté, plus particulièrement certains quartiers. Les principales villes de Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne (en

particulier Agen) ainsi que Bordeaux, font ainsi partie des territoires où se concentrent les bénéficiaires du Revenu de solidarité active, prestation sociale qui garantit un niveau minimum de revenu.

C'est sur les agglomérations de Bordeaux, Pau et Bayonne que sont situés les quartiers les plus en difficulté de la région. La rive droite de la Garonne à Bordeaux (à Bassens, Lormont, Cenon, Floirac), concentre de nombreux logements sociaux anciens (des années 60/70). D'autres villes, qui ont un habitat beaucoup plus diversifié, ont sur leur territoire des quartiers d'habitat social souvent très peuplés. C'est le cas à Pau et à Bayonne. Les agglomérations moyennes (Périgueux, Agen, Mont-de-Marsan, Bergerac) connaissent également, mais à une plus petite échelle, des phénomènes de concentration, en général dans un seul quartier, de populations souvent issues de l'immigration des années 60 et confrontées à des difficultés économiques et sociales sérieuses.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui sera votée par le Parlement français au printemps 2014 déterminera la liste des « quartiers prioritaires », zones dont les habitants ont, pour plus de la moitié d'entre eux, un revenu fiscal inférieur à 60 % du revenu fiscal médian national.

Les quartiers issus de cette loi seront les quartiers prioritairement ciblés par l'axe 5 du programme, et ils pourront également mobiliser des crédits FEDER et FSE supplémentaires des autres axes, conformément à l'accord ARF-Lamy.

5.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

1/ En ce qui concerne **les territoires les plus en difficultés** identifiés par la Région Aquitaine, à l'instar de tout le territoire, ils seront éligibles aux axes 1 à 4 du programme. Ils bénéficieront cependant d'une entrée privilégiée : un taux de cofinancement FEDER ou FSE plus élevé dans la limite des règles nationales et de l'Union européenne en vigueur.

2/ Le programme FEDER-FSE soutiendra des actions destinées aux **quartiers urbains en grande difficulté**, à savoir les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront élaborés et menés en lien avec lesdits quartiers. Il s'agira, d'une part, d'opérations intégrées au sens de l'article 7 du règlement (UE) N°1301/2013 relatif au FEDER au titre de l'axe 5 du programme et, d'autre part, d'autres actions au titre des axes 1 à 4 de sorte qu'au moins 10% de la dotation FEDER-FSE soit dévolue à l'ensemble de ces actions urbaines, pour autant que suffisamment de projets éligibles soient proposés au cours de la période.

Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté³³

--

³³ Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut imposer.

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

Groupe cible/ zone géographique	Principaux types d'actions planifiées faisant partie de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Fonds
Quartiers urbains	Activités économiques, rénovation lieux de vie habitat	Axe 5	8(a), 9(b)	FEDER
Quartiers urbains	TIC (usages, services), transport durable, efficacité énergétique insertion,...	Axes 1 à 4	2(b et c), 3(a), 4(a, c, e),6(d),	FEDER, FSE, IEJ
Territoires en difficultés	Actions thématiques	Axes 1 à 4	Toutes IP des axes 1 à 4	FEDER, FSE, IEJ

Document de travail

SECTION 6. *BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 4, POINT B DU RPDC)

Le cas échéant, identifier la manière dont les programmes opérationnels répondent aux enjeux démographiques des régions ou aux besoins spécifiques des zones géographiques qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques, graves et permanents, tel que défini dans l'article 174 du Traité, ainsi que la contribution en faveur de l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat à cet effet.

Le territoire aquitain est composé d'une zone géographique touchée par un handicap naturel comme défini par le Traité (art.174). Il s'agit de sa zone de montagne : le massif pyrénéen (sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Quatre programmes opérationnels recouvrent cette zone :

- Le programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine
- Le programme opérationnel interrégional FEDER Massif Pyrénées
- Le programme de coopération territoriale européenne Espagne- France-Andorre
- Le programme de développement rural FEADER Aquitaine

Renouvelé en octobre 2013, le schéma de massif des Pyrénées tient compte de quatre évolutions majeures auxquelles les Pyrénées seront confrontées dans les vingt prochaines années :

- 1/ Le changement climatique : impact prévisible sur les ressources naturelles du Massif et la ressource en eau, modes d'occupation du territoire
- 2/ Le tournant énergétique : renouvellement des concessions hydroélectriques, développement des énergies renouvelables, les mobilités et leur impact...
- 3/ Les mutations économiques et socioculturelles : pérennité de l'économie pyrénéenne face à des concurrences qui se sont multipliées, évolution des modes de vie...
- 4/ L'évolution des politiques d'aménagement et de développement territorial : diversification de la mise en œuvre des moyens de la politique de massif, « une maîtrise d'ouvrage pyrénéenne » à définir...et, nécessité d'incarner la politique de Massif et les fonctions associées (pilotage, contractualisation, évaluation).

A partir de ces évolutions, 3 enjeux ont été identifiés dans le dernier diagnostic :

- Redynamiser la vie économique et sociale du massif
- Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception
- Tirer parti de la dimension transfrontalière des Pyrénées

Ces enjeux seront donc traités dans les programmes opérationnels cités ci-dessus, mais plus particulièrement :

- Dans le PO Interrégional FEDER Massif Pyrénées spécifiquement dédié

Ce programme mobilisera les OT 5, 6 et 8 pour répondre aux problématiques montagnardes suivantes :

- la protection et la valorisation de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et culturel, qui conditionnent en grande partie la vie économique (productions traditionnelles et tourisme) ;
- l'adaptation aux effets du changement climatique, tant sur le plan environnemental que sur le plan des activités économiques, en insistant sur la prévention et la gestion des risques ;
- la valorisation et le développement des activités économiques, l'adaptation des entreprises et des territoires aux changements, notamment dus à la modification des activités traditionnelles

dans les zones de montagne.

o Dans le PO CTE Espagne-France-Andorre (POCTEFA)

Ce programme opérationnel s'étend au-delà de la zone montagne pyrénéenne, mais prend en compte les problématiques spécifiques du développement en montagne, les deux versants de la frontière rencontrant des difficultés communes.

Le traitement de ces problèmes se fera via la mobilisation de 7 OT :

- les OT 3, 5, 6 et 8 pour conforter les efforts entrepris au titre du PO Massif Pyrénées côté français : plus particulièrement en liant les démarches environnementales et les interventions économiques sur cette zone fragile,
- et les OT 1, 7 et 9 pour compléter les actions 2007-2013 en renforçant les coopérations en matière de recherche et d'innovation, en facilitant les communications entre les deux versants, et en promouvant un traitement conjoint des questions d'insertion et de valorisation de la ressource humaine.

o Dans le PDR FEADER Aquitaine

La problématique des zones de montagne sera traitée via :

- la mise en place d'actions de soutien aux exploitations agricoles dans ces zones (Indemnités compensatoires liées au handicap naturel : ICHN)
- la réalisation d'actions de pastoralisme, très importante pour cette zone, où cette activité développée génère des revenus agricoles notables tout en permettant l'entretien et la valorisation du milieu naturel et du paysage.

De plus, les dispositions qui seront prises de manière générale sur le territoire aquitain en matière de développement des exploitations agricoles, de l'installation des jeunes, des activités forestières ; et, toutes les mesures de développement rural, y compris les démarches LEADER, seront aussi applicables à la zone de montagne.

Le lien entre les différentes actions menées dans ces 3 programmes et le programme FEDER-FSE sera fait dans le cadre des différentes instances (programmation et comité de suivi) qui seront mis en place et qui réuniront les partenaires, notamment ceux concernés par cette zone.

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 5 DU RPDC)

7.1. Identification des autorités et organismes concernés (article 87, paragraphe 5, points a et b du RPDC)

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

N.B. Conformément à l'article 87, paragraphe 10 du RPDC, cette section n'est pas soumise à la décision de la Commission européenne visant à approuver le programme opérationnel. Elle demeure la responsabilité de l'État membre.

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional d'Aquitaine	Le Président
Autorité de certification, le cas échéant	DRFIP	Le Directeur régional
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Le Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Conseil régional d'Aquitaine	Le Président

7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés conformément à l'article 5 dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel (article 87, paragraphe 5, point c du RPDC)

7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

[14 000 caractères maximum espaces compris, soit environ 4 pages]

Dans le respect des principes fondamentaux et du code de conduite européen en matière de partenariat régissant l'engagement des fonds de l'Union européenne, adopté le 7 janvier 2014 par la Commission, l'Etat et la Région ont coordonné les travaux pour l'élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE aquitain 2014-2020, en s'appuyant sur un « Groupe de coordination » qui s'est réuni régulièrement à partir du 4 février 2013.

Ce groupe a proposé et préparé les modalités d'organisation de la concertation régionale. Il a mis en place un dispositif de concertation dynamique organisé sur deux plans :

- une instance technique avec la création de cinq groupes de travail thématiques : économie, environnement, cohésion, territoires et FEADER;
- une instance politique avec la création d'un comité partenarial associant l'ensemble des acteurs publics et des représentants des acteurs privés.

Le groupe de coordination ainsi que les groupes de travail thématiques, se sont appuyés d'avril à novembre 2013 sur un prestataire (MC2 consultants, Toulouse) pour l'animation de la concertation ainsi que pour la rédaction de la première version du programme.

Sélection des partenaires mobilisés par la concertation :

Conformément à l'article 5 du Règlement(UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, les différents types de partenaires mobilisés sont les suivants au niveau :

- européen : services de la Commission et des députés européens de la circonscription du grand Sud-Ouest ;
- national : administrations centrales et DATAR ;
- local : autorités régionales, urbaines, agences et établissements publics de l'Etat, services techniques de l'Etat et des collectivités locales, partenaires socio-économiques, chambres consulaires, universités, centres de recherches, groupements d'intérêt public, agences régionales, associations d'élus, plateforme d'initiatives locales, pôles de compétitivité, clusters, organismes paritaires collecteurs agréés, représentations syndicales et professionnelles, et organismes représentant la société civile, dont partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales et organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination...

Liste des partenaires impliqués :

La liste des partenaires impliqués a été constituée à partir des membres du comité de suivi des programmes européens de la génération 2007-2013. Afin d'améliorer la représentation des différents partenaires, cette liste a été élargie aux partenaires composant l'instance nationale de préparation de l'accord de partenariat (INPAP) ayant une représentation au niveau régional, et aux différentes structures membres du conseil économique, social et environnemental régional (voir la liste complète en annexe).

Les actions menées pour encourager une participation forte et active des partenaires :

Le partenariat s'est d'abord mobilisé sur l'établissement du diagnostic territorial stratégique, de septembre à décembre 2012. Puis de mars 2013 à mars 2014, dans le cadre de la concertation régionale, pour l'élaboration des programmes.

Une première réunion des partenaires le 6 mars 2013 a marqué le lancement de cette concertation. Cette première étape a eu pour vocation d'informer sur les modalités d'intervention des fonds pour la nouvelle génération des programmes 2014-2020 ainsi que sur le processus d'élaboration de ces programmes.

Ensuite, douze réunions de concertation au niveau des cinq groupes thématiques ont été organisées, co-animées par l'Etat et la Région pour émettre des orientations stratégiques. Ce travail a été complété par des contributions écrites en complétant un formulaire mis en ligne. Cette première phase s'est achevée le 31 mai 2013.

Parallèlement, des réunions d'information co-animées en binôme par les services Europe de l'Etat et de la Région se sont tenues avec les partenaires qui ont manifesté le souhait d'une rencontre sur leur territoire.

Cette dynamique de concertation a été complétée par les travaux de la Conférence des exécutifs : cinq réunions ont été organisées en 2013, complétant une série de cinq séminaires spécifiques dédiés aux élus du conseil régional d'Aquitaine qui se sont déroulés d'août 2012 à décembre 2013.

Echanges en continu : Pour assurer une bonne implication des différents partenaires, les membres de ces différents groupes ont pu également s'exprimer au travers de deux outils mis à

leur disposition :

- une plateforme d'échange numérique destinée à mettre à disposition toutes les informations : agenda des groupes thématiques, documentation par thématique des niveaux communautaire, national, et régional, textes réglementaires, comptes rendus des réunions des groupes thématiques et des comités partenariaux, contributions de l'ensemble des partenaires, état d'avancement des travaux, projets de programme sur l'extranet du site www.europe-en-aquitaine.eu ;

- et une adresse générique « concertation-ue2020@aquitaine.fr », spécifiquement créée pour la période de concertation et commune au groupe de coordination Europe.

Ces deux outils ont permis de favoriser la diffusion d'information et les échanges en continu pendant tout le processus de concertation régionale et les avancées des programmes régionaux, avec l'ensemble du partenariat.

Communication : dès le séminaire de lancement de la concertation du 6 mars 2013, les partenaires ont été invités à consulter le site national présentant les principes de la concertation et les modalités de participation. En complément, l'Etat et la Région ont souhaité ouvrir la concertation régionale au grand public. Les aquitains ont ainsi été orientés vers la concertation nationale grand public, et ont pu y contribuer du 1^{er} avril au 15 juin 2013, via Internet. Cette démarche a été entreprise grâce à l'usage des réseaux sociaux qui ont permis d'informer le grand public via scoop.it par la mise en ligne du document de concertation national (voir : <http://www.scoop.it/t/fonds-europeens-en-aquitaine?page=3>) ainsi que sur Facebook et Tweeter. Des dossiers de presse et / ou des communiqués de presse ont été réalisés.

Le comité partenarial :

Le 14 juin 2013, le Préfet de région et le Président du conseil régional d'Aquitaine ont institué un comité partenarial chargé de valider les étapes clés de la préparation de ces nouveaux programmes. Cette instance a ainsi rassemblé l'ensemble des partenaires aquitains. Elle a veillé à la bonne cohérence générale de la démarche et ses travaux ont été guidés par quelques lignes directrices :

- la conformité des grandes orientations stratégiques en cohérence avec la stratégie « Europe 2020 », et la concentration thématique inscrite dans les règlements 2014-2020 ;
- l'articulation entre les différents programmes nationaux et/ou régionaux concernant les fonds structurels et d'investissement européens « Fonds ESI » (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) ainsi que l'ensemble des autres programmes pouvant concerner l'Aquitaine (HORIZON 2020, ERASMUS...);
- l'intégration des principes généraux communautaires : égalité femme/homme, non-discrimination, et développement durable ;
- le respect des principes de bonne gestion (sécurité de la programmation sous l'angle de la consommation et du contrôle, simplification du contenu des programmes, apport des contreparties publiques nationales).

A l'occasion de cette première réunion, l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de présenter une synthèse générale des travaux issus de la concertation, ainsi qu'un premier projet d'architecture du PO FEDER FSE réalisé à partir des travaux des différents groupes de travail.

Ce comité s'est réuni trois fois et a été sollicité une fois par consultation écrite. Il est la préfiguration du futur comité de suivi des programmes européens en Aquitaine pour la période 2014-2020.

La principale valeur ajoutée du partenariat dans l'élaboration du programme opérationnel :

Le partenariat aquitain est basé sur la consolidation des acquis communs en matière de dialogue et de réalisation d'objectifs ambitieux pour le territoire aquitain sur la période 2007-2013 entre l'Etat et la Région, grâce au soutien de l'Union Européenne. Dans la perspective de la nouvelle génération de programmes, la mobilisation du partenariat élargi a pour vocation principale de mettre en valeur les aspects positifs des échanges et son adaptabilité aux évolutions des questions européennes, en tenant compte à la fois des priorités et des besoins exprimés par chacune des parties à tous les niveaux, communautaire, national et local.

Ainsi, cet élargissement a permis d'enrichir notablement la réflexion et de bâtir un PO à partir de l'apport des partenaires pris en compte dans la mesure où il contribue aux objectifs de l'« Europe 2020 ». Cela est retracé dans les comptes rendus des réunions.

Deux exemples peuvent être cités reflétant de manière emblématique les discussions :

- Infrastructures de transport : les demandes des partenaires concernant les aspects ferroviaires n'ont pu être retenues au regard de leur caractère non prioritaire dans les territoires les plus développés de l'UE. S'agissant des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) leur non prise en compte est liée à l'effet de levier non avéré du FEDER ;
- Approche territoriale : la demande des partenaires a été forte pour obtenir un axe territorial regroupant les zones urbaines et rurales à enjeux. Les orientations communautaires en la matière et l'accord ARF/Lamy ont conduit l'autorité de gestion à retenir un axe dédié au développement urbain intégré et à proposer un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne, pour les territoires spécifiques en difficultés ou en mutation (Cf. Section 4 du PO).

Principaux résultats de la concertation :

A l'issue de cette phase de concertation, et s'agissant du PO FEDER-FSE, 281 contributions écrites provenant de 111 organismes différents ont été reçues.

Les organismes mobilisés sont issus de neuf types de contributeurs : entreprises et filières (32%), structure d'aide à l'emploi/insertion, sanitaire, social (18 %), collectivités (16 %), structures de protection et valorisation de l'environnement (13 %), parcs, pays (8%), chambres consulaires (5%), structure d'éducation/formation/recherche (4 %), autres établissements publics (3 %), structure d'aide aux entreprises (2 %).

Chaque contribution pouvant aborder une ou plusieurs thématiques, au total, ce sont plus de 567 propositions qui ont été analysées. Elles ont été mises en forme de manière à être diffusables y compris en ligne sur la plateforme d'échange numérique dès le mois de juin 2013.

Ces contributions ont permis l'élaboration de deux premiers documents de travail présentant l'état d'avancement de la concertation et les premières orientations stratégiques proposées au partenariat aquitain. Ils ont été transmis à la DATAR le 31 octobre 2013 afin de contribuer à la stratégie de l'accord de partenariat national. Enfin, ils ont également permis de consolider la version finale du PO FEDER FSE validée par le comité partenarial avant la transmission à la Commission européenne.

Les résultats de la consultation publique seront à intégrer.

2) Les instances et modalités permettant la mise en œuvre et le suivi de l'intervention

Le comité de suivi

Un comité de suivi commun est mis en place pour les différents programmes régionaux : FEDER-FSE (IEJ inclus), FEADER, et les volets déconcentrés des programmes nationaux FSE et FEAMP dans un délai de trois mois à compter de la date d'adoption des programmes.

Le comité de suivi mettra en œuvre les dispositions des articles 47, 48, 49, 110, 114 et 116 du Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

En outre, il pourra en tant que de besoin procéder à des débats et à l'examen de toute question stratégique afférente à la bonne exécution des programmes cofinancés par les « Fonds ESI ».

Sur proposition de l'autorité de gestion, il élabore et adopte un règlement intérieur pour encadrer son propre fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision, etc...).

Il sera le lieu d'information sur l'avancement des programmes européens qui concernent l'Aquitaine et notamment au titre de la coopération territoriale européenne.

2.3. Le comité de sélection des opérations

Rédaction provisoire dans l'attente des dispositions nationales en cours d'élaboration.

Le comité de suivi instaurera un comité de sélection des opérations qui, dans le respect des principes de transparence et de partenariat, assurera la sélection des projets présentés pour une demande de financement au titre du programme opérationnel. Cette sélection se fera sur la base des critères et des règles d'éligibilité au programme opérationnel, et sera fondée sur l'instruction des propositions des bénéficiaires par les services de l'autorité de gestion. Les avis d'instruction fournis par ces services pourront faire l'objet d'examens préalables au sein d'instances techniques partenariales.

Le comité de sélection des opérations est commun aux différents programmes régionaux FEDER-FSE, FEADER et aux actions du FEAMP qui seront gérés par délégation par la Région. Il se réunit régulièrement afin d'assurer une programmation continue. Le partenariat régional y sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de ces programmes, y compris ceux de la coopération territoriale européenne.

L'autorité de gestion, après avis du comité de sélection des opérations, procédera à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des « Fonds ESI ».

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)

[5 000 caractères maximum espaces compris, soit environ une page]

Il est en cours de réflexion une subvention globale pour les actions de soutien aux micros projets associatifs développés dans l'axe prioritaire 2 FSE PI 9.iv.

7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Earmarking au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)

Sans objet

SECTION 8. *COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI - ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT A DU RPDC

1/ La coordination entre les 4 Fonds ESI

L'articulation entre les fonds est non seulement facilitée par l'établissement d'un règlement portant dispositions communes aux 4 fonds qui décrit en annexe 1 les objectifs communs poursuivis par eux dans le « cadre stratégique commun » mais aussi par l'Accord de partenariat France, garant d'une stratégie d'intervention cohérente et articulée entre les différents fonds européens au sein de l'Etat membre.

Les domaines suivants seront soutenus par les 4 fonds en Aquitaine, chacun selon les spécificités du fonds concerné et en complémentarité par la définition de lignes de partage chaque fois que nécessaire. Ces lignes de partage sont décrites dans les axes prioritaires concernés :

Recherche/innovation, compétitivité des PME, usages des TIC par les entreprises, services numériques, production d'énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques, protection de l'environnement et respect de la biodiversité, création d'emploi et d'activités, amélioration des systèmes d'orientation et de formation, et qualification tout au long de la vie.

En référence aux objectifs thématiques décrits à l'article 9 du règlement portant dispositions communes, des synergies sont exploitables entre les 4 fonds pour les objectifs thématiques n°1, 2, 3 et 4, entre le FEDER, le FEADER et le FEAMP pour les objectifs thématiques n° 5 et 6, entre le FEDER et le FSE pour les objectifs thématiques 8 et 10.

	<u>FEDER</u>	<u>FSE</u>	<u>FEADER</u>
OT1	a) Investissements/équipements du potentiel de formation b) RD/expérimentation des entreprises agroalimentaires et du secteur de la pêche si cela s'inscrit dans une des thématiques de la S3	a) Formation/ingénierie de formation	b) Innovation transversale à tous les projets
OT2	a) Tiers lieux en zones urbaines et péri-urbaines b) E-Santé : Investissement principal c) E-Tourisme : en priorité hors zones rurales et sur tout type d'actions		a) Tiers lieux en zones rurales b) E-santé : investissement secondaire c) E-tourisme : en zones rurales
OT3	a) Création d'entreprises (accompagnement, accueil, instruments financiers) b) Compétitivité des PME tout secteur c) Investissements/équipements du potentiel de formation	a) Pratiques innovantes de création d'activités, culture de l'entrepreneuriat b) Ingénierie de formation	b) Compétitivité des PME Forêt, Tourisme (hébergement hôtellerie) et Agroalimentaire (seuils montant projet à définir lors 1 ^{er} comité de suivi)
OT4		a) Production	a) Production d'énergies

	d'énergies renouvelables (méthanisation, serres...) : ligne de partage selon un seul de puissance installée, définie lors du 1 ^{er} comité de suivi b) b) Vélos-routes-voies vertes		renouvelables (méthanisation, serres...) : ligne de partage selon un seul de puissance installée, définie lors du 1 ^{er} comité de suivi b) Itinérance douce	
OT5	a) Risques inondation, submersion et érosion		a) Risques Incendie	
OT6	Opérations qualitatives de l'eau		Opérations quantitatives de gestion de l'eau Natura 2000	
OT8	Equipements, constructions, investissements fonciers et immobiliers en milieu urbain (axe 5)	La formation des demandeurs d'emploi et les pratiques innovantes de création d'activité		
OT9	Equipements, investissements, Etudes	L'Insertion (notamment par l'activité économique) est traitée dans le PO National		
OT10	a) Investissements/équipements du potentiel de formation	Formation des demandeurs d'emplois en lien avec besoins des entreprises et du territoire	Formation des agriculteurs au niveau du PO National	Formation des s... au niveau du PO National

Dans le cadre de l'Initiative Emploi Jeunes, la Région a proposé à l'Etat qui gère également une part des crédits de cette initiative de mettre en place un comité commun spécifique de suivi de l'IEJ. En effet, ces crédits doivent être programmés entre 2014 et 2015.

Les documents de programmation de ces 4 fonds permettront de rendre compte de cette synergie par l'établissement de lignes de partage notamment.

De plus, les comités de sélection et de suivi seront inter-fonds et rendront ainsi compte de la coordination entre les 4 fonds. La communication envers les bénéficiaires potentiels et les citoyens sera réalisée de manière commune aux FESI, notamment via le site Internet commun.

2/ La coordination entre les programmes régionaux et les programmes de coopération territoriale européenne

L'Aquitaine est éligible à 4 programmes de coopération territoriale européenne : un programme transfrontalier France-Espagne-Andorre, deux programmes transnationaux : Espace Atlantique et Sud-Ouest Européen (SUDOE), et au programme de coopération interrégionale.

Ces 4 programmes comme le PO régional ont sélectionnés des objectifs thématiques répondant aux besoins complémentaires de l'Aquitaine et de ces espaces de coopération à laquelle elle appartient : recherche et innovation, prévention des risques/adaptations aux changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité. Dans le programme transfrontalier, les choix de soutenir les opérations de création d'emplois et d'activités, et des services à la population en matière de transport notamment est en cohérence avec ceux du programme régional ; des complémentarités dans les actions menées dans les zones éligibles de ces programmes seront encouragées ainsi que leur convergence. Dans les programmes transnationaux, cela sera aussi recherché en termes de compétitivité des PME et de production d'énergies renouvelables.

La coordination entre ces programmes ne pourra se faire sans une meilleure formalisation de cette question entre les structures de gestion de ces programmes qui passera par :

- Information réciproque sur les programmes et leurs possibilités de soutien : communication via le site internet des programmes concernés, information dans les journées/séminaires de lancement de ces programmes, sensibilisation des bénéficiaires lors de formation plus spécifique de présentation des programmes ;
- Encouragement d'échanges entre les gestionnaires et partenaires de ces programmes : par exemple participation aux instances de suivi, échange d'information sur les projets valorisables dans un des programmes.... ;
- Sensibilisation des instructeurs des programmes régionaux aux possibilités de cofinancement des programmes de coopération afin de mieux informer, orienter et accompagner les porteurs de projets potentiels ;
- Mobilisation des instances de sélection et de suivi de ces programmes : au moins une fois par an, point d'avancement des programmes de coopération lors du comité de sélection inter-fonds des programmes régionaux, et lors du comité de suivi annuel des programmes, ce même point d'étape pourra être fait permettant ainsi une diffusion auprès de l'ensemble du partenariat ;
- Déclaration signée par le bénéficiaire dans le dossier de demande de subvention attestant ne pas bénéficier ou solliciter un cofinancement au titre d'un autre programme FESI ou instruments communautaires pour l'opération visée.

3/ La coordination avec les autres instruments de l'Union européenne :

L'Autorité de gestion se fondera sur les orientations de la Commission qui seront publiées le 30 juin 2014 comme indiqué dans l'article 13 du règlement commun. Ces orientations fourniront pour chaque objectif thématique un aperçu des instruments disponibles au niveau européen permettant ainsi de diffuser l'information sur les combinaisons possibles entre les différentes interventions communautaires. L'Autorité de gestion mettra à disposition des bénéficiaires potentiels ces orientations sur le site internet du programme notamment.

Lors des campagnes d'information destinées aux bénéficiaires potentiels des FESI, des informations complémentaires sur les instruments tels que Horizon 2020, COSME, LIFE, Erasmus + pourront également être diffusées.

En référence aux objectifs thématiques par l'Aquitaine dans le programme FEDER-FSE, des complémentarités seront à exploiter avec les instruments suivants : Horizon 2020 pour les opérations de recherche et développement, COSME pour les actions en faveur de la compétitivité des PME et de leur accès aux instruments d'ingénierie financière, Life pour les projets de protection de l'environnement d'action pour le climat, et, Erasmus + et EaSI (programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale dont Eures, Progress) en relation avec le renforcement des compétences humaines et la formation tout au long de la vie.

L'Autorité de gestion travaillera avec les points de contact français (point de contact national pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise de ces programmes, l'Agence 2E2F, le réseau Eures...) afin d'avoir une information claire sur les modalités effectives de mises en œuvre de ces programmes et d'exploiter ainsi au mieux le potentiel de financement que représentent ces programmes ; ils seront membres du comité de suivi inter-fonds. Une information sur l'état de la mobilisation de ces outils pourra être faite lors des comités de suivi. Ainsi, un dispositif régulier d'échange entre les différents acteurs gestionnaires des instruments de l'UE permettra une meilleure efficacité dans leurs utilisations.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente pour l'Aquitaine, les synergies entre les instruments financiers de l'UE ont été mises en relief : les financements relevant du PO ciblés sur la S3 peuvent s'inscrire en amont ou en aval des programmes du type Horizon 2020. L'intervention en aval devrait permettre de financer des projets issus des résultats de travaux financés par Horizon 2020 et garantir la continuité des actions de RDI jusque dans des opérations pilotes locales. Ou encore des complémentarités seront à rechercher avec le

programme Horizon 2020 pour les phases d'amorçage et le programme COSME pour les phases d'expansion.

En ce qui concerne le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), l'Autorité de gestion relaiera auprès des bénéficiaires potentiels les informations nécessaires pour présenter des projets au MIE.

4/ La coordination avec les instruments nationaux pertinents

A l'instar des générations de programmes précédents, une complémentarité avec les « contrats de Plan Etat-Région » (CPER) sera assurée. Ces nouveaux contrats interviendront en synergie avec les programmes européens 2014-2020, le programme d'investissements d'avenir (PIA), les 34 plans de la nouvelle France industrielle et des appels à projet spécifiques nationaux (éco-quartiers, pôles territoriaux de coopération économique...).

Les thématiques, restreintes, de ces futurs contrats sont en adéquation avec la stratégie Europe 2020 : recherche et innovation, enseignement supérieur, filières d'avenir et usine du futur, mobilité multimodale, THD sur tout le territoire et développement des usages numériques, et transition écologique/énergétique. Enfin, un volet territorial complètera le contenu de ces CPER avec une intervention ciblée sur certains territoires où des enjeux importants de « solidarité nationale » sont attendus (territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes, ou encore territoires confrontés à un déficit de services au publics) et les futurs territoires « politique de la ville ». Les synergies avec les interventions ciblées dans le programme FEDER-FSE feront l'objet d'un suivi et d'une étroite coordination entre les services de la Région et de l'Etat.

Par ailleurs, des synergies encouragées, au niveau national, entre le FEDER et notamment le Fonds Unique Interministériel (FUI) poursuivant des initiatives dans le PCRD telles que le programme « régions de la connaissance » ayant permis le rapprochement de clusters au niveau européen, mais encore avec les programmes EUREKA (programme intergouvernemental dédié aux PME), EUROSTARS (programme dédié au soutien des PME à fort potentiel de croissance) dans le cadre de projets collaboratifs innovants.

5/ La coordination avec la BEI

Toute intervention potentielle de la BEI sera analysée en cohérence avec les objectifs poursuivis par le programme FEDER-FSE.

SECTION 9. * CONDITIONNALITES EX ANTE – (ARTICLE 19 ET ANNEXE XI DU RPDC)

Conformément à l'article 17 du RPDC, les États membres devraient fournir à la Commission européenne des informations concernant l'applicabilité des conditionnalités ex ante et leur exécution. Les informations à cet effet peuvent être fournies dans des documents explicatifs séparés, à soumettre avec le programme opérationnel. Toutefois, elles peuvent être intégrées à cette section afin de compléter les informations données dans le tableau 24.

NB : aucune conditionnalité thématique n'a été proposée pour l'assistance technique. Néanmoins, les conditionnalités ex ante générales peuvent être applicables aux axes prioritaires de l'assistance technique ; ainsi les tableaux 24 et 25 sont aussi appropriés pour les programmes opérationnels dédiés à l'assistance technique. Le tableau 26 relatif aux conditionnalités ex ante thématiques n'est pas approprié pour de tels programmes.

Selon les cas, des explications ou des informations complémentaires pourront être apportées dans cette partie afin de compléter les tableaux ci-dessous [14 000 caractères maximum, soit environ 4 pages].

9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution (tableau 24)

*Ce tableau présente l'ensemble des conditionnalités ex ante générales et thématiques applicables dans le cadre du programme opérationnel, y compris celles incluses dans l'accord de partenariat, applicables aux axes prioritaires du programme en question. Il présente également l'exécution ou la non-exécution des conditionnalités ex ante ayant une influence sur la mise en œuvre du programme. Il convient d'identifier, pour chaque conditionnalité ex ante, les axes prioritaires concernés et d'indiquer *et*, d'expliquer les critères remplis et ceux non remplis.*

Tableau 24 : Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

Conditionnalité ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/ En partie	Critère	Critère rempli oui/non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral)	Explication
1.1 Recherche et innovation : Existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de recherche et d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et	Axe 1 FEDER PI 2 b	Oui	Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et: – s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation; – décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT; – comporte un mécanisme de suivi. Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui SRI Oui S3	SRI / S3 : Elaboration de la S3 : proposition de 11 thématiques. Démarche partenariale Etat Région. Stratégie régionale de l'innovation et S3 : http://www.europe-en-aquitaine.fr	

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien						
<p>1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation : Existence d'un plan pluriannuel détaillant les budgets et les priorités des investissements.</p>	<p>Axe 1 FEDER PI 1.a</p>	Non	<p>Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.</p>	Non – En cours	<p>CPER : 2014-2020 à venir Quelques orientations actuellement : circulaire du 2 Août 2013 annonçant les grands thèmes choisis http://www.adcf.org/5-393-Contenu-article-AdCF-Direct.php?num_article=1665&num_thematique=2&id_newsletter=150 http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/08/cir_37358.pdf</p> <p>Pour info : CPER 2007-2013 <i>Cadre financier de 29.5 Mds € pour 7 ans pour domaines du transport, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'écologie et le développement durable, le fonds national d'aménagement du territoire, l'agriculture et le secteur forestier, l'emploi et l'industrie, la culture.</i> http://aquitaine.fr/objectif-competitivite/contrat-de-projets/2007-2013.html http://aquitaine.fr/IMG/pdf/Contrat_de_projets_Etat_Region_2007_2013.pdf</p> <p>Projets aquitains retenus dans le cadre des projets d'investissements d'avenir</p>	CPER en cours d'élaboration
<p>2.1 Croissance numérique : Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler la demande de services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.</p>	<p>Axe 3 FEDER PI 2.b PI 3.c</p>	Oui	<p>Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe; - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC; - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes; - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC. 	Non S3 Oui SCORAN et SRADEN	<p>SRI / S3 : Elaboration de la S3 : proposition de 11 thématiques.</p> <p>Démarche partenariale Etat Région.</p> <p>Stratégie régionale de l'innovation et S3 : http://ww.europe-en-aquitaine.fr</p> <p>Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine http://numerique.aquitaine.fr/-SCORAN-</p> <p>-En termes d'usages et de besoins, toutes les perspectives convergent pour affirmer la nécessité d'anticiper la généralisation, la diversification et la massification des usages définissant potentiellement les standards d'une vie économique et citoyenne pleinement e-incluse = La réponse à cet enjeu passe par la fibre optique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atouts et faiblesses du territoire aquitain listés - Carte de la couverture en fibre optique d'ici 5 à 10 ans sans intervention publique redessinant celle de la fracture numérique : mise à l'écart de la totalité du territoire régional hors les centres urbains denses des agglomérations = montre où est le besoin de renforcement en TIC et les possibilités d'équilibrer l'offre et la demande. - Masses budgétaires pour la réalisation de l'objectif final de desserte en THD du territoire aquitain, identifiées que ce soit la part publique ou la part privée 	

					<p>- Territoires de santé augmentés par le numérique, e-territoires, e-administration...</p> <p>Stratégie Régionale Aquitaine de Développement Numérique http://numerique.aquitaine.fr/- SCORAN- annexes au SCORAN.</p> <p>- Stratégie déclinée en grands domaines d'utilisations des TIC (e-santé, e-éducation ...)</p>	
<p>2.2 Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN) : l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>	<p>Axe 3 FEDER PI 1.a</p>	Oui	<p>Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus; - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; - des mesures de stimulation des investissements privés. 	Oui	<p>Schéma Régional de développement du haut débit : renouvelé en 2013</p> <p>Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement numérique en Aquitaine http://numerique.aquitaine.fr/- SCORAN-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'arrivée du THD sur des territoires ciblés - Constitution et gestion d'un patrimoine d'infrastructures d'accueil - Transport de l'information sur des territoires non encore raccordés - Mise en cohérence de la stratégie au vue des investissements privés mis en place dans la filière et des infrastructures déjà existantes - Tendre vers la convergence des réseaux fixes et mobiles - Déployer sur des réseaux existants des « services structurels » susceptibles de favoriser le déploiement de services à VA. - Elaboration de schémas d'ingénierie qui précisent notamment la position cible des nœuds de raccordement optiques (NRO), des points de mutualisation (PM) et le dimensionnement correspondant des fourreaux à prévoir sur les différents tronçons du réseau. <p>Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique http://numerique.aquitaine.fr/En-bref- Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique de la Dordogne et des Landes Schéma d'ingénierie très haut débit du département des Pyrénées Atlantiques / Schéma directeur THD dans les Pyrénées Atlantiques Schéma directeur et schéma d'ingénierie THD dans le Lot-et-Garonne</p>	
<p>3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)</p>	<p>Axe 1 FEDER PI 3.a PI 4 d</p>	Oui	<p>Les actions spécifiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; — un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME; 	Oui	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 123-124 de l'Accord de Partenariat.</p>	

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

<p>4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>	<p>Axe 4 FEDER PI 3.c</p>	<p>Oui</p>	<p>Il s'agit des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil; — mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE; — mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil; — mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles. 	<p>Oui</p>	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 125 à 127 de l'Accord de Partenariat.</p>	
<p>4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.</p>	<p>Axe 4 PI 5.(a)</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil. — Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE. 	<p>Oui</p>	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 129 à 130 de l'Accord de Partenariat.</p>	
<p>8.2. Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.</p>	<p>Axe 2 FSE PI 5 (iii) Axe 5 FEDER PI 1 (a)</p>	<p>?</p>	<p>Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; — des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux. 	<p>?</p>		
<p>8.6. L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Cette condition ex ante ne s'applique qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IEJ.</p>	<p>Axe 2 FSE PI 4 (ii)</p>	<p>?</p>	<p>Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:</p> <ul style="list-style-type: none"> — se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution; — désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs; — associe toute les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes; — permet une intervention et une activation à un stade précoce; — comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation. 	<p>?</p>		
<p>10.2. Enseignement supérieur: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à accroître le taux d'étudiants accomplissant des études supérieures</p>	<p>Axe 2 FSE PI 3 (ii)</p>	<p>Oui</p>	<p>Un cadre stratégique national ou régional relatif à l'enseignement supérieur est en place et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'il y a lieu, des mesures visant à accroître la participation à l'enseignement supérieur et le nombre de diplômés qui : — accroissent la participation à l'enseignement supérieur d'étudiants provenant de milieux à faibles revenus et d'autres groupes sous-représentés, les groupes défavorisés, notamment les personnes issues de communautés marginalisées, faisant l'objet d'une 	<p>Oui</p>	<p>Schéma Régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) : http://aquitaine.fr/IMG/pdf/PlaquetteSRESRI.pdf Adopté en 2012 3 leviers d'action qui concernent directement les conditionnalités : - Lutter contre les inégalités sociales</p>	

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

<p>et à améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>			<p>attention particulière; — réduisent les taux d'abandon et améliorent les taux d'achèvement des études; — favorisent l'innovation dans la conception des programmes et des cours; — des mesures visant à accroître l'aptitude à occuper un emploi et l'esprit d'entreprise qui: — favorisent le développement de "compétences transversales", dont l'entrepreneuriat, dans les programmes pertinents d'enseignement supérieur; — réduisent la différence entre les femmes et les hommes dans les choix universitaires et professionnels.</p>		<p>dans l'Enseignement supérieur - Lutter contre l'échec en premier cycle - Développer une culture de l'entrepreneuriat</p>	
<p>10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>Axe 2 FSE PI 1 (iii)</p>	<p>En partie</p>	<p>Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> — des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes; — des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées); — des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP). — des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées). 	<p>Non</p>	<p>Plan Régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) http://aquitaine.fr/politiques-regionales/formation-apprentissage/plan-regional-de-developpement-des-formation-professionnelles.html#outil_sommaire_2</p> <p>Programme 2009/2014 -6 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner les moyens d'une orientation choisie - Développer l'accès à la certification et à la qualification - Contribuer à sécuriser les parcours professionnels - Mettre en place des dispositifs réactifs et adaptables aux besoins de l'économie - Agir avec et sur les territoires - Faire vivre une gouvernance partagée et pilotée via un Comité Régional d'animation et de conseil de la formation professionnelle comme lieu de concertation <p>Amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle Lutter pour la persévérance scolaire en repérant les jeunes, les demandeurs d'emplois et les salariés en formation qui sont en difficulté Préserver la diversité de l'offre de formation Renforcer la mixité des publics Supprimer les obstacles dans l'accès à la formation, la qualification et l'acquisition de diplômes</p> <p>+ Ses 6 schémas d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma régional des formations scolaires - Schéma des formations sanitaires et sociales - Schéma régional de l'apprentissage <i>Pas encore connu</i> - Schéma régional des mutations économiques <i>En vigueur</i> - Schéma régional développement de la VAE - Schéma régional de développement des compétences clés <p><i>Délibération le 20 Juin</i> Contrat de plan Régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) http://www.centre-info.fr/pdf/bddr/Aquitaine_cprdfp-2011-2014%20non%20sign%C3%A9.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme 2011-2014 - Révision prévue pour fin 2014 - Répond à toutes les conditionnalités. <p>Schéma prévisionnel des formations Schéma Régional pour la formation des personnes handicapées http://www.srfph-aquitaine.fr/ Schéma de lutte contre l'illettrisme : <i>signé le 20 Juin</i> <i>Plan régional de développement des formations des jeunes.</i></p>	<p>Les principaux instruments juridiques correspondent aux conditionnalités mais ils ne vont que jusqu'à 2014, ils devraient être reconduits</p> <p><i>de quelle année ?</i></p>

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

<p>CG 1 Lutte contre la discrimination : L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>		Oui	<p>Critère 1 : des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <p>Critère 2 : des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.</p>	<p>?</p> <p>Oui</p>	<p>http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques.99/fiches-pratiques.91/egalite-professionnelle.117/la-protection-contre-les.12789.html</p>	<p>Cette conditionnalité est partiellement vérifiée au niveau national : voir la page 179 de l'Accord de Partenariat.</p>
<p>CG 2. Égalité entre les hommes et les femmes : L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>		Oui	<p>Critère 1 : des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <p>Critère 2 : des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.</p>	<p>?</p> <p>Oui</p>		<p>Cette conditionnalité est partiellement vérifiée au niveau national : voir les pages 179 et 180 de l'Accord de Partenariat.</p>
<p>CG 3 Handicap : L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil.</p>			<p>Critère 1 : des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;</p> <p>Critère 2 : des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;</p> <p>Critère 3 : des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.</p>	<p>?</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Cette conditionnalité est partiellement vérifiée au niveau national : voir les pages 180 et 181 de l'Accord de Partenariat.</p>
<p>CG 4 Marchés publics : L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</p>		Oui	<p>Critère 1 : des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;</p> <p>Critère 2 : des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;</p> <p>Critère 3 : des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;</p> <p>Critère 4 : des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>		<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 181 et 182 de l'Accord de Partenariat.</p>

V3 PO FEDER-FSE 13/03/2014

<p>CG 5 Aides d'Etat : L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.</p>		En cours	<p>Critère 1 : des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat;</p> <p>Critère 2 : des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;</p> <p>Critère 3 : des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.</p>	Oui Oui Oui		<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 182 à 184 de l'Accord de Partenariat.</p>
<p>CG 6 Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) : L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>		Oui	<p>Critère 1 : des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES);</p> <p>Critère 2 : des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;</p> <p>Critère 3 : des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.</p>	Oui Oui Oui		<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau national : voir les pages 184 à 186 de l'Accord de Partenariat.</p>
<p>CG 7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat : <i>L'existence d'une base statistique</i> nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. <i>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat</i> requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>			<p>Critère 1 : Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique, - des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public; <p>Critère 2 : Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme, - la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs, - la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données; <p>Critère 3 : Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	?		

9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Ces tableaux couvrent uniquement les conditionnalités générales et thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies (conformément au tableau 24 ci-dessous) au moment de la soumission du programme opérationnel.

En cours de rédaction**Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables**

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables

Conditionnalités ex ante thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
Axe 1 FEDER PI 1.(a) 1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Finaliser le CPER 2014-2020 dans la démarche Etat-Région	Fin 2014	Etat – Conseil régional d'Aquitaine et les principaux partenaires dont la Communauté Urbaine de Bordeaux...
Axe 2 FSE PI 1 (iii) 10.3 Existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 TFUE	Critères remplis dans les documents actuels : à reconduire pour les prochaines périodes.	Reconduction des documents stratégiques : élaboration et adoption	Fin 2015	Conseil régional d'Aquitaine

SECTION 10. * RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 87, PARAGRAPHE 6, POINT C DU RPDC

[7 000 caractères maximum espaces compris, soit environ 2 pages]

Les sources principales de lourdeurs identifiées sur la période 2007-2013 sont :

- des procédures d'instruction complexes (en termes de compétences) et évolutives au niveau des attendus tout au long de la programmation et des audits successifs ;
- une appropriation difficile de certaines règles comme celles relatives aux projets générateurs de recettes ou encore celles relatives aux aides d'Etat ;
- des procédures de paiement lourdes en termes de pièces probantes justificatives à fournir (temps passé, frais de structures...).

La réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et sur les gestionnaires est un enjeu de la programmation 2014-2020.

Des actions développées en 2007-2013, vectrices de mise en œuvre efficace, seront poursuivies : formation des instructeurs et des acteurs relais du programme FEDER-FSE, une information soutenue (guide, réunion d'information...) des bénéficiaires potentiels, et une utilisation de documents-types partagés par l'ensemble des acteurs de la piste d'audit.

Pour la programmation 2014-2020, un effort d'animation, de mobilisation et d'accompagnement des porteurs de projet sera réalisé à l'initiative de l'autorité de gestion, et ce dès le lancement du programme. Cela sera complété par le maintien d'une formation de qualité des services instructeurs afin d'acquérir la technicité requise pour un accompagnement fort des bénéficiaires dans toutes les phases d'un dossier : constitution d'un dossier de subvention, établissement des clauses techniques et financières de l'acte attributif, et déclaration de paiement.

L'Autorité de gestion utilisera les dispositions de simplifications prévues par les règlements communautaires comme les coûts simplifiés et les nouvelles règles d'archivage des dossiers. Elle étudiera avant le lancement de la programmation les possibilités offertes pour les coûts simplifiés afin de les proposer aux bénéficiaires potentiels ; les dispositions les plus rapides à mettre en œuvre seront privilégiées (taux utilisables sans justification par une étude préalable, taux utilisés dans d'autres programmes communautaires).

L'Autorité de gestion envisage la création d'un guichet unique de dépôt des demandes de subventions européennes au titre du FEDER et du FSE, voire du FEADER et du FEAMP, en attendant la complète dématérialisation des échanges avec le bénéficiaire prévu pour début 2016 conformément aux dispositions communautaires.

L'Autorité de gestion pourra proposer des montants planchers de subvention pour optimiser l'utilisation des fonds, travaillera avec les bénéficiaires sur des assiettes éligibles les plus simples possibles, et tendra à diminuer le nombre de cofinanceurs sur les projets afin d'alléger le nombre de procédures administratives pour le bénéficiaire et de rationaliser l'effet levier de l'intervention communautaire. A cet égard, l'objectif sera de limiter le nombre total de cofinancements par projet à deux (hors autofinancement).

De plus, l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, et l'autorité d'audit est de nature aussi à réduire la charge administrative pesant sur l'ensemble des acteurs.

Enfin, la dématérialisation des processus de gestion permettra de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX (ARTICLES 5, 7 et 8 du RPDC)

De manière générale et conformément aux principes du soutien de l'Union (article 5 du règlement commun « Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux », article 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination » et article 8 « Développement durable »), les opérations soutenues par le PO FEDER/FSE seront appréciées notamment au regard de leur prise en compte des principes horizontaux.

Dans le prolongement du programme précédent, le partenariat aquitain souhaite maintenir une approche qualitative dans la sélection des projets soumis à la programmation. A cet effet, en vue d'améliorer les performances environnementales et liées au développement durable des projets financés par le FEDER, notamment, une série de trois éco-socio-conditions sera mise en place :

- une exigence de qualité environnementale du bâtiment pour les constructions (hors locaux techniques) ;
- une évaluation des impacts énergie-climat-eau pour les équipements (hors construction) supérieurs à 200 000 euros ;
- l'obligation de réaliser un diagnostic développement durable pour les projets dont le coût total est supérieur à 2 000 000 d'euros pris en charge par l'assistance technique du programme.

Des dispositions transversales lisibles et opérationnelles seront mises en place notamment au travers de l'intégration des principes horizontaux et des trois types d'éco-socio-conditions à respecter dans les dossiers de demande de subvention. Elles bénéficieront d'un accompagnement pour mener à bien l'instruction des dossiers.

Des formations seront mises en place pour promouvoir les principes horizontaux auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.

11.1 Développement durable

Les actions à reconduire par l'autorité de gestion sont de trois ordres :

A) Une mise en perspective sur le développement durable et les enjeux sociétaux et environnementaux de l'Aquitaine s'appuyant sur 4 dispositions complémentaires :

- ❖ La sensibilisation et la formation des acteurs du PO au développement durable : les animateurs, les instructeurs, les membres des instances techniques et de sélection bénéficieront de sessions de sensibilisation et de formation à la prise en compte du développement durable et des enjeux sociétaux et environnementaux.

Cette formation sera organisée notamment autour d'un outil commun d'analyse correspondant le mieux au périmètre des principes horizontaux de la Commission.

- ❖ La diffusion auprès des bénéficiaires potentiels de projets d'informations sur le développement durable :
 - d'une plaquette sur le développement durable qui rappellera les enjeux nationaux et régionaux et explicitera les outils d'appropriation de la démarche, avec notamment le référentiel international d'évaluation qui sera retenu et son dispositif d'accompagnement.
 - d'une note qui présentera les enjeux sociétaux et environnementaux et comprendra un argumentaire général, s'appuyant sur le diagnostic environnemental et soulignant les forces, les faiblesses, les menaces et les atouts de l'Aquitaine en matière

environnementale (analyse Swot), des exemples de questionnements sectoriels et un référentiel bibliographique et technique (avec les coordonnées des acteurs compétents et les bases réglementaires préalables).

L'objectif de cette démarche développement durable/environnement est de sensibiliser tous les porteurs de projets. Elle a une vocation incitative. Elle devrait permettre au porteur de projet d'apprécier l'impact potentiel des différentes options techniques possibles de son projet, et de l'adapter si nécessaire dès la constitution du dossier de demande de subvention.

- ❖ Une obligation d'utiliser un référentiel international d'évaluation pour tous les porteurs de projet d'un coût total supérieur à 2M€.

Tous les projets supérieurs à 2M€ devront être évalués sur la base d'un référentiel international d'évaluation de la responsabilité sociétale (du type procédé AFAQ 26000) pour les PME et les collectivités territoriales qui permettra d'évaluer les points forts et les points faibles et de préconiser des recommandations dans un objectif d'amélioration continue de la responsabilité sociétale.

Cette évaluation constituera un élément de la complétude du dossier au niveau de l'instruction. Pour les projets inférieurs à 2 M€, l'utilisation du référentiel international d'évaluation sera conseillée, mais non obligatoire.

Pour les projets supérieurs à 2M€, il n'y a pas une obligation de résultats normés, mais d'abord une obligation de moyen (l'utilisation du référentiel) ; par contre si l'analyse des résultats de cette évaluation montre un profil déséquilibré ou un résultat négatif ou défavorable dans une ou plusieurs thématiques ou finalités de développement durable, une discussion entre le porteur de projet et l'instructeur sera nécessaire, et si le projet ne peut être amendé, ces éléments seront portés à la connaissance des comités technique et de programmation.

L'objet est donc de fournir au porteur de projet un outil d'autodiagnostic qui constituera un des éléments de dialogue dans l'instruction du dossier.

- ❖ L'adossement de ce dispositif à une capacité d'expertise accessible à tous les partenaires

Dans le cadre de l'assistance technique et après appel d'offres, un organisme doté de capacités d'expertise sera retenu pour à la fois effectuer les formations et les sensibilisations évoquées ci-dessus, servir de point d'appui et de conseil aux animateurs et instructeurs, et le cas échéant expertiser certains dossiers complexes (l'utilisation d'un référentiel unique et le recours à un seul organisme permettront un traitement homogène des dossiers, et la capitalisation des enseignements sur l'application de cette méthode).

B) Des critères transversaux pour les projets comprenant des investissements matériels

Une attention particulière devra être apportée aux écoconditions dans tous les domaines d'intervention qualifiés de sensibles par l'évaluation environnementale.

- ❖ Des éco-socio-conditions pour tous les projets comprenant une construction.

En cohérence avec le plan Climat régional, et notamment avec son volet « écoconstruction », tous les porteurs de projets comprenant une construction sont soumis aux règles d'éco-socio-conditionnalités reprenant celles adoptées par le conseil régional dans sa délibération du 19 décembre 2005 pour les aides à la construction régionale complétée par un volet concernant la construction bois.

- ❖ Des éco-socio-conditions pour tous les projets d'investissement matériel hors construction (supérieur à 200 000 €).

Le principe de base est celui d'une justification des choix d'investissement au regard de la problématique environnementale.

Deux types d'impacts sont privilégiés ; ils seront analysés et devront avoir un bilan positif, neutre ou intégrer des mesures compensatoires :

– impacts énergétiques et climatiques : bilan consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre ;

– impacts sur la ressource en eau : bilan quantitatif et qualitatif sur la ou les masses d'eau concernées.

-l'organisation du chantier de réalisation devra faire l'objet d'une attention particulière; pour les opérations d'un coût total supérieur à 1 M€ l'adoption d'une charte type « chantier vert » sera demandée.

Pour ces deux rubriques (construction et hors construction), le dossier d'instruction devra intégrer ces éléments et l'engagement du maître d'ouvrage de respecter les écoconditions constitue un préalable à la programmation du dossier.

Pour le paiement du solde de l'aide le porteur de projet devra attester sur l'honneur la conformité de la réalisation ; des contrôles aléatoires du service fait seront organisés.

C) Un accompagnement volontariste des porteurs de projets pour favoriser leur engagement dans des démarches de développement durable (centré sur les projets de plus de 200 000 €)

Une des valeurs ajoutées du programme FEDER/FSE 2014/2020 est d'accompagner effectivement les porteurs de projet dans l'appropriation d'une démarche concrète de développement durable, facteur de gain de compétitivité ; cette transition peut emprunter des cheminements et des rythmes diversifiés ; il a été établi une liste de critères sur un éventail assez large, et il est proposé d'accompagner les porteurs de projet dans le développement ou l'engagement dans une ou plusieurs de ces démarches de développement durable parmi une liste centrée sur la structure porteuse du projet ; il est différencié selon le type de porteur de projet (entreprise ou collectivité).

Ces démarches de sensibilisation et d'incitation à faire mieux pourront bénéficier au niveau de l'animation, de l'instruction et de l'expertise d'un appui technique adapté à chaque situation

11.2. Égalité des chances et non-discrimination

Ce principe horizontal ainsi que celui de l'égalité hommes/femmes seront pris en considération dans le cadre des éco-socio-conditions décrites dans la section 11.1 Développement durable.

C'est au travers de l'utilisation du référentiel international d'évaluation qu'il sera possible de mesurer la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

Cet outil permettra de traduire le comportement transparent et éthique du porteur de projets

au travers de la prise en compte de sept questions centrales :

- La gouvernance de l'organisation
- Les droits humains,
- Les relations, conditions de travail,
- L'environnement,
- Loyauté des pratiques,
- Questions relatives aux consommations,
- Communautés et développement local.

Ces questions intègrent une quarantaine de domaines d'actions à explorer et notamment les principes horizontaux d'égalité des hommes/femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination.

11.3. Égalité entre les hommes et les femmes

Conformément à l'article 7 du Règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de gestion veillera à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

La Région Aquitaine conduit, dans le cadre du programme régional voté en décembre 2011, des actions de solidarité qui contribuent à la politique d'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations faisant appel à une large concertation des partenaires institutionnels et associatifs aquitains.

La question d'égalité professionnelle, en particulier, fait l'objet d'expérimentations en Aquitaine. Dès décembre 2012, le conseil régional a voté la convention cadre Egalité professionnelle/territoire d'excellence en partenariat avec l'Etat (Rectorat, DIRECCTE et DRDFE). Cette convention a pour ambition de faire de la Région Aquitaine un des acteurs de premier plan dans la lutte contre les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre de la convention a permis la mobilisation de partenaires locaux : entreprises, partenaires sociaux (COPIRE), organismes de formation, OPCA, branches, Rectorat, service déconcentrés de l'Etat.

Cette priorité communautaire sera prise en compte de manière transversale dans le PO FEDER/FSE par les critères de développement durable qui intègrent des dimensions sociétales, environnementales et sociales (Cf. section 11.1 Développement durable). Ainsi, chaque projet d'un coût total supérieur à 2 M€ feront faire l'objet d'une évaluation par le porteur lui-même de son impact sur cette priorité selon la grille retenue et comprenant au moins un critère portant sur l'égalité des chances.

De plus, pour les projets d'un coût total supérieur à 200 000 €, les maîtres d'ouvrages seront accompagnés dans le développement de l'engagement dans une ou plusieurs démarches de développement durable. Parmi celles-ci figure la meilleure prise en compte de l'égalité des chances.

L'autorité de gestion, dans le cadre de sa démarche partenariale de concertation pour les nouveaux programmes 2014-2020, associe des structures en charge de la promotion et la défense de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elles seront mobilisées tout au long de la préparation, du suivi et de l'évaluation du programme afin de fournir leur expertise dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations et du programme.

Il sera recherché une composition équilibrée entre les sexes du comité de suivi incluant notamment un responsable chargé de la dimension hommes/femmes.

De plus, l'autorité de gestion prévoit également en 2014 de signer la Charte Européenne sur l'Égalité hommes/femmes, de soutenir l'aide à la labellisation des PME et TPE notamment sur le champ de l'égalité des hommes/femmes pour les aider à respecter leurs obligations à venir dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises fixées par l'Etat en lien avec l'AFNOR, la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble du personnel y compris ceux en charge de l'instruction des projets relevant des PO FEDER/FSE. Elles seront également étendues aux autres acteurs du programme FEDER/FSE (cofinanceurs, autorités de certification et d'audit...), la participation à plusieurs événements régionaux, salons rencontres, expositions, et de réaliser / diffuser un guide du porteur de projet sur la prise en compte des principes horizontaux mis en place en Aquitaine.

Enfin, les porteurs de projets pourront être sensibilisés à la prise en compte de cette dimension en amont de la procédure de sollicitation d'une subvention et par des questionnements intégrés au dossier de demande de subvention. Un bilan des opérations permettra de mesurer sa prise en compte effective au niveau du programme.

A cet effet, l'autorité de gestion mettra en place un système de surveillance et de collecte de données pour rendre compte de la manière dont le programme FEDER/FSE satisfait aux objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes.

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

12.1. Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation (article 87, paragraphe 2, point e du RPDC) (tableau 27)

Tableau 27 : Liste des grands projets

N.B. Conformément à l'article 87, paragraphe 10 du RPDC, cette section n'est pas soumise à la décision de la Commission visant à approuver le programme opérationnel. Elle demeure la responsabilité de l'État membre.

Titre	Date prévue pour la notification/soumission du grand projet auprès de la Commission européenne (année, trimestre)	Début de mise en œuvre prévu (année, trimestre)	Date prévue d'achèvement de mise en œuvre (année, trimestre)	Priorités d'investissement	Axe prioritaire
Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML)	Juin 2014	Janvier 2014	Mai 2016	6.c FEDER	Axe 4

12.2. Cadre de performance du programme opérationnel

Le tableau récapitulatif est généré automatiquement par SFC en fonction des tableaux présentés pour chaque axe prioritaire.

Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de région, le cas échéant.

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de région)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023 ³⁴)		
				H	F	T

³⁴ La valeur cible peut être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas pertinente dans la plupart des cas.

12.3. Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel [10 500 caractères maximum]

- 1) NIVEAU COMMUNAUTAIRE :** DG politique régionale, DG agriculture, DGemploi et affaires sociales, 10 **Parlementaires européens du Sud-Ouest**

- 2) NIVEAU NATIONAL :** Banque Européenne d'Investissement, Fonds Européen d'Investissement, Banque Publique d'Investissement, DATAR, Ministères de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, du Travail, Emploi, Formation professionnelle et dialogue social et l'Intérieur

- 3) NIVEAU LOCAL - Autorités régionales :** Préfet de région, Président du conseil régional d'Aquitaine, Président du conseil économique, social et environnemental régional, Direction régionale des finances publiques, Chambre régionale des comptes, Caisse des dépôts et consignations, Banque de France, OSEO, Secrétariat général pour les affaires régionales, Directions générales adjointes du Conseil régional d'Aquitaine, Agence nationale de la recherche Aquitaine, Agence régionale de santé, Directions interdépartementale des routes Atlantique, régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi, interrégionale de la mer Sud-Atlantique, directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des affaires culturelles, de l'environnement, de l'aménagement et du logement, régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de la protection judiciaire de la jeunesse, des services pénitenciers, Délégations régionale à la recherche et à la technologie, interrégionale aux restructurations de la défense, régionale aux droits des femmes et à l'égalité, Mission régionale des achats de l'Etat, Rectorat d'Aquitaine, INSEE, Centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest, **Autorités départementales** : Préfectures et conseils généraux: Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, et Pyrénées-Atlantiques, Directions départementales des territoires et de la mer de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, **Autorités urbaines** : Communauté urbaine de Bordeaux, Communautés d'agglomération du bassin d'Arcachon sud, du Libournais, Bergeracoise, périgourdine, d'Agen, du Grand Villeneuvois et du Grand Dax, de Pau Pyrénées, sud Pays-Basque, SYCOVAP, Marsan agglomération, Val de Garonne agglomération, Agglomération côte Basque-Adour, Syndicat mixte bassin d'Arcachon, Villes de Bordeaux, Bayonne, Périgueux, d'Agen, de Mont-de-Marsan et de Pau, **Autres collectivités** : **Pays** : Grand Bergeracois, Périgord Noir, Isle en Périgord, Périgord Vert ,Haut-Entre-Deux-Mers, Coeur-Entre-Deux-Mers, Libournais, Haute Gironde, Médoc, Graves et Landes de Cernès, Rives de Garonne, Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre, Landes de Gascogne, Adour Landes Océanes, Landes Nature Côte d'Argent, Adour Chalosse Tursan, Agenais, Coeur d'Albret, Val de Garonne Gascogne, Dropt, Vallée du Lot, Pays Basque, Grand Pau, Oloron et Haut Béarn, Lacq-Orthez-Béarn des Gaves, Basse Navarre, **Groupes d'Action Locale** : Grand Bergeracois, Périgord Noir, Périgord Vert, Cœur Entre Deux Mers, SMIDDEST, Bassin d'Arcachon et Val d'Eyre, Landes de Gascogne, Adour Chalosse Tursan, Adour Landes Océanes, Cœur d'Albret, Val de Garonne Gascogne, Vallée du Lot, Montagne Basque, Oloron Haut-Béarn, **Agences et Etablissements publics de l'Etat** : Pôle emploi, Agence nationale pour la rénovation urbaine, Agence des aires marines protégées, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence de l'eau Adour-Garonne, Agence de service et de paiement, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, Société nationale des chemins de fer, Réseau ferré de France, Etablissements publics gestionnaires de plates-formes portuaires, Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie régionale, Chambre régionale d'agriculture, Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Bordeaux (PRES Bordeaux), Les universités de Bordeaux I, II, III, IV et de Pau et des Pays de l'Adour, Institut polytechnique de Bordeaux, Institut d'études politiques, Institut national de recherche en informatique et en automatique, Institut national de la santé et de la recherche médicale, Bordeaux Sciences Agro, Centre national de la recherche scientifique, GRETHA , Institut national de la recherche agronomique, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Bureau de recherche géologique et minière, Institut national de recherche en sciences et

technologie pour l'environnement et l'agriculture, Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Parc naturel régional du Périgord Limousin, Parc national des Pyrénées, AIRAQ, **GIP** : Littoral Aquitaine, ATGeRI, GPV Hauts de Garonne et Pays et quartiers d'Aquitaine, **Agences** : Aquitaine Europe communication, Aquitaine cap métiers, Aérocampus, Aquitaine développement innovation Bureau Aquitaine Europe, Comité régional du tourisme, **Autres associations** : des Maires de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Lot et Garonne et l'union départementale des Maires de la Dordogne

Les partenaires économiques et sociaux : Association pour le droit à l'initiative économique, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Aquitaine active, **Plateformes d'Initiative Locale** : Périgord initiative, Bultza/Impulser – Pays Basque initiative, Béarn initiative, Lot-et-Garonne initiative, Val-de-Garonne initiative, Landes initiative, Gironde initiative, Aquitaine amorçage

Cluster : Aquitaine wind industry cluster, Cluster TIC santé aquitain, Cluster Uztartu, Cluster fruits et légumes / nutrition-santé, AQUI O thermes, cluster thermal aquitain, Bordeaux games, Eskual Eureka, **Pôles de compétitivité** : Xylofutur, Alpha route des Lasers, Avenia, Aerospace Valley, Alliance numérique, Agrimip sud-ouest innovation, **Organismes paritaires collecteurs agréés** : Association pour la **GE**stion de la **FO**rmation des **SA**lariés des **PE**tites et **MO**yennes **EN**treprises, FONGECIF, UNIFAF, Uniformation Constructys, VIVEA, OPCALIM, Fonds d'assurance formation des syndicats d'exploitation agricole

Représentations syndicales et professionnelles : Comité régional de coordination confédération générale du travail, Union régionale confédération française démocratique du travail, Union régionale confédération générale du travail – Force ouvrière, Union régionale confédération française travailleurs chrétiens, Union régionale confédération générale des cadres, Union nationale des syndicats autonome, Fédération syndicale unitaire, Fédération nationale solidaires-unitaires-démocratiques, Coordination rurale Aquitaine, Mouvement des entreprises de France Aquitaine, Confédération générale PME, Centre des jeunes dirigeants d'entreprises, Délégation des femmes chefs d'entreprises de Bordeaux – Aquitaine, Union des industries et métiers de la métallurgie – Aquitaine Union française des industries pétrolières, Union des industries chimiques d'Aquitaine, Fédération française du bâtiment – Aquitaine, Fédération des travaux publics d'Aquitaine, Coopératives de France d'Aquitaine, Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Région, Chambre syndicale des artisans du bâtiment, Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes, Association régionale des palmipèdes, Association régionale pour le développement des industries agro-alimentaires, Aquitaine, Associations régionales volailles de chair d'Aquitaine et des coopératives tabacoles, Interprofession porcine d'Aquitaine, GIE : Herbivores, Fleurs et Plantes du Sud Ouest, Fruits et Légumes, GIS Ovins Lait, AGROPOLE, Centre de recherche et d'expérimentation de la filière fruits et légumes, Mouvement de défense des exploitants familiaux, Union professionnelle artisanale Aquitaine, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles, Jeunes agriculteurs d'Aquitaine, Confédération paysanne, Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest, Association régionale des communes forestières, Association régionale de défense des forêts contre les incendies, Centre régional de la propriété forestière, Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédérations départementales de la pêche, Fédération nationale de la pêche, Fédération nationale de la chasse, Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, Fédération des industries du bois d'Aquitaine, Union régionale des communes forestières d'Aquitaine, Fédération des entreprises de travaux forestiers, Union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux, Union régionale des sociétés coopératives, Action régionale pour l'amélioration des conditions de travail, Union régionale des associations familiales, Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac, Comité régional des pêches maritimes et de l'aquaculture marine, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, Groupement de défense sanitaire aquacole, Comité régional conchylicole Arcachon Aquitaine, Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture Aquitaine, Association

Les organismes représentant la société civile : Environnement : Ligue de protection des oiseaux, Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Aquitaine, Union Régionale Réseau régional de l'éducation à l'environnement, Fondation WWF Aquitaine, Conservatoire régional d'espaces naturels d'aquitaine, Surfrider Foundation Europe, Egalité des chances et non-discrimination : Union régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles, Union régionale des associations familiales, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales, Centre technique régional de la consommation Aquitaine, Fédération des jeunes chambres économiques, Education-Formation : Union régionale des organismes de formation d'Aquitaine, Fédération de la formation professionnelle d'Aquitaine, Association de la formation professionnelle pour adultes, Comité de liaison des acteurs de la promotion, Union régionale des fédérations des parents d'élèves de l'enseignement public, Fédération des conseils de parents d'élèves, Ligue aquitaine de l'enseignement, Conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire, Centre de ressource contre l'illettrisme, Insertion : Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique, Chantier école d'Aquitaine, Association intermédiaire, Entreprise de travail temporaire d'insertion, Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, Union régionale des entreprises d'insertion, Fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, Association régionale des missions locales d'Aquitaine, Union régionale des PLIE d'Aquitaine, PLIE d'Aquitaine, Fédération nationale des associations régionales des directeurs de centres de formation d'apprentis, Habitat- Logement-Urbanisme : Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine, Comités interprofessionnels du logement, Union sociale pour l'habitat Aquitaine, Agence nationale de l'habitat privé, Union régionale des programmes d'actions contre les taudis, Union régionale des fédérations des centres sociaux d'Aquitaine, Association des professionnels aquitain du développement social urbain, Association du lien interculturel familial et social, Union régionale des C.A.U.E., Agences d'urbanisme Bordeaux métropole-Aquitaine, Atlantique et Pyrénées , Associations caritatives : Restaurant du cœur, Secours catholique et populaire d'Aquitaine, EMMAUS, Banque alimentaire, Partenaires relais d'information/communication : Centre d'information Europe direct, Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine, Maison de l'Europe d'Agen et de Lot-et-Garonne, Pôle emploi international, Agence Europe éducation formation France, Pistes solidaires, Réseau EUNIC, Réseau entreprise Europe sud-ouest France

ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)

Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique (obligatoire) (article 48, paragraphe 2 du RPDC)

Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et l'exécution des conditionnalités ex ante (selon le cas)

Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.2 et 12.3 (article 87, paragraphe 7, point c du RPDC) (selon les cas)

Un résumé du programme opérationnel à destination des citoyens (le cas échéant)

Un résumé pour les citoyens est un élément optionnel. L'Etat membre n'est pas obligé de le soumettre à la Commission et il n'est pas soumis à la décision de la Commission européenne visant à approuver le programme européen. Il peut être utilisé pour souligner, dans le format choisi par l'Etat membre, les objectifs et le contenu du programme opérationnel, incluant la logique d'intervention, le cas échéant, aux fins de consultation et de communication.

Si nécessaire, la section peut aussi souligner le contenu de chaque axe prioritaire individuel.

Le format proposé (téléchargé de SFC 2014 comme un dossier séparé, sans donnée structurée) permet à l'Etat membre d'utiliser la structure et le format qu'il considère le plus approprié aux fins de communication. Il n'implique pas non plus de restrictions quant au nombre de caractères utilisés.

NB : ce document complète les éléments obligatoires des programmes opérationnels. Il ne remplace aucun des éléments pour lesquels les exigences de format ont été précisées dans le modèle adopté par le biais d'actes d'exécution. Toutes les données requises dans un format structuré doivent être soumises pour répondre aux exigences de l'article 87 du RPDC.

Dans le cas d'incohérences entre les données structurées soumises (c'est-à-dire le contenu formel du programme opérationnel) et le résumé pour les citoyens (qui ne fait pas partie du contenu formel du programme opérationnel selon l'article 87 du RPDC), les données structurées soumises dans le format requis doivent prévaloir.